

# - C O M M U N E D ' O R S A Y -

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 19 DECEMBRE 2012

#### PROCES-VERBAL

**Etaient présents :** David Ros, maire, Marie-Pierre Digard, Jean-François Dormont, Catherine Gimat, Joël Eymard, Elisabeth Delamoye, David Saussol, Ariane Wachthausen, François Rousseau, Michèle Viala, adjoints – Frédéric Henriot, Mireille Ramos, Didier Missenard (jusqu'à 21h00), Eliane Sauteron (à partir de 20h45), Claude Thomas-Collombier, Stanislas Halphen (à partir de 21h50), Yann Ombrello, Alexis Foret (à partir de 21h40), Claudie Mory (à partir de 21h00), José Goncalves (jusqu'à 23h55), Jean-Christophe Péral, Marie-Hélène Aubry (jusqu'à 23h30), Benjamin Lucas-Leclin, Simone Parvez, Guy Aumette, Béatrice Donger-Desvaux, Hervé Charlin.

**Absents excusés représentés :**

Agnès Foucher	pouvoir à David Ros
Didier Missenard (à partir de 21h00)	pouvoir à Catherine Gimat
Chantal de Moreira	pouvoir à Marie-Pierre Digard
Louis Dutey	pouvoir à Michèle Viala
Eliane Sauteron (jusqu'à 20h45)	pouvoir à Catherine Gimat
Sabine Ouhayoun	pouvoir à François Rousseau
Stanislas Halphen (jusqu'à 21h50)	pouvoir à Jean-François Dormont
Alexis Foret (jusqu'à 21h40)	pouvoir à Yann Ombrello
Claudie Mory (jusqu'à 21h00)	pouvoir à David Saussol
José Goncalves (à partir de 23h55)	pouvoir à Mireille Ramos
Marie-Hélène Aubry (à partir de 23h30)	pouvoir à Béatrice Donger-Desvaux
Dominique Denis	pouvoir à Marie-Hélène Aubry

**Absents :**

Jérôme Vitry  
Dominique Denis (à partir de 23h30)

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	23
Nombre de votants	32 puis 31 (à partir de 23h30)

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Jean-François Dormont est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

# **SOMMAIRE**

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 19 DECEMBRE 2012**

	Page
- Approbation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2012	4
- Décisions municipales prises par le maire en vertu de la délégation de pouvoirs du conseil municipal (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)	5
- Adhésion au syndicat mixte ouvert d'études Paris Métropole	8
<b><u>Intercommunalité</u></b>	
- Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay – Convention de mise à disposition des voiries d'intérêt communautaire	10
<b><u>Rapports annuels 2011</u></b>	
- Société Effia - Stationnement couvert (parc Dubreuil et Ilot des Cours)	16
- Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) – exploitation et gestion des salles de cinéma	18
- Les Fils de Madame Géraud - Marchés d'approvisionnement (Centre - Bio et Mondétour)	22
<b><u>Finances</u></b>	
- Décision Modificative n°2 - Commune	25
- Budget primitif de la Commune – Exercice 2013	31
- Décision Modificative n°1 du budget 2012 - Assainissement	48
- Autorisation d'utilisation des crédits d'investissement sur le budget assainissement 2013	52
- Demande de subvention au titre de la Réserve Parlementaire : Aménagement de la cour de récréation de l'école du centre	53
- Admission en non valeur des créances irrécouvrables – Budget Commune	54
- Versement d'avance – Budget CCAS	60
- Complexe Mondétour : inscription comptable de la charge d'assurance dommage ouvrage sur plusieurs exercices	61

- Subvention aux associations - Exercice 2013	62
- Redevance d'utilisation privative du domaine public	67
<b><u>Personnel Communal</u></b>	
- Modification du tableau des effectifs	71
<b><u>Eau et Assainissement</u></b>	
- Rapport annuel 2011 - Société Lyonnaise des Eaux – service de l'eau potable	73
- Rapport annuel 2011 du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement	75
- Rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de la ville d'Orsay (RPQS)	76
- 22. Lancement d'un marché de contrôle de conformité des branchements raccordés aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales par test à la fumée ou au colorant sur l'ensemble du territoire communal – Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie, du Conseil général de l'Essonne et du Conseil régional d'Ile-de-France	82
- 23. Autorisation donnée au Maire de signer la convention de partenariat entre le SEDIF, le SIAHVY et les collectivités bénéficiaires du programme d'actions Phyt'eaux Cités - Phase II	84
<b><u>Urbanisme</u></b>	
- Déclassement et Cession d'un délaissé routier de 66 m <sup>2</sup> situé au 36 rue André Maginot à Orsay au profit de Monsieur et Madame Hebert	91
- Acquisition à l'euro symbolique par la commune d'Orsay de la parcelle AO N°205 (24 m <sup>2</sup> ) située 26 bis rue des trois fermes	93
- Cession à titre gratuit par la société BOUYGUES IMMOBILIER à la Commune d'Orsay d'une bande de terrain de 687 m <sup>2</sup> située 20-22 rue Charles de Gaulle	95
- Cession de la parcelle cadastrée AK 466 située 2A rue Racine à Orsay au profit de la société BOUYGUES IMMOBILIER : acte modificatif de l'état descriptif de division en volumes	97
<b><u>Culture</u></b>	
- Subvention versée dans le cadre de la délégation de service public de l'exploitation et la gestion des salles du cinéma de l'espace Jacques Tati au titre de l'année 2013	98
- Délégation de service public pour l'exploitation des salles du cinéma de l'espace Jacques Tati – Tarifs 2013	102

<b><u>Informations</u></b>	
- Bilan social du personnel communal 2011	104
- Horaires d'ouverture de l'Hôtel de ville	111
- Le règlement intérieur du Conseil municipal (transmis uniquement par le logiciel FAST)	111
- Réponses aux questions écrites des conseillers municipaux	112

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2012

Le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2012 est approuvé par 30 voix pour, 2 abstentions (Mme Aubry, Mme Thomas-Collombier).

## CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2012

### DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal n'hésiteront pas à poser leurs questions relatives aux décisions, directement au Secrétariat Général (tél : 01.60.92.80.07) dès réception du document, afin que M. le Maire puisse leur apporter toutes les précisions nécessaires de sorte de gagner en clarté au niveau des débats en séance.

**Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :**

DATE	N° DECISION	OBJET
		(Tous les montants sont exprimés en TTC)
2-nov.	12-205	Convention de formation professionnelle en collectivité au profit d'un stagiaire du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport "BP JEPS - activités aquatiques et de la natation" avec le Centre National des Sports de la Défense - du 1er novembre 2012 au 17 mai 2013 au stade nautique d'Orsay, le stagiaire bénéficie des aides de l'Etat en matière de rémunération et d'indemnités diverses, il ne sera donc pas rémunéré par la collectivité
8-nov.	12-206	Adoption d'un marché n°2012-25 avec la société LARUE, concernant la rénovation de l'éclairage du passage couvert de l'Ilot des cours pour un montant forfaitaire de 61 382,31 €, les travaux seront exécutés dans un délai global de deux mois
8-nov.	12-207	Convention de mise à disposition à titre gratuit de deux chalets en bois au profit de Monsieur William PRUNIER, forain dans le cadre de l'animation de fin d'année "Orsay sous les Sapins", organisée par la Commune du samedi 15 décembre 2012 au 1er janvier 2013 inclus. Les chalets sont exclusivement destinés à la vente de produits gourmands (crêpes, gaufres...)
13-nov.	12-208	Adoption d'une convention de prêt d'un compteur TMS-SA à titre gratuit, par la société MAGSYS au profit de la commune pour un essai de 7 jours, du 9 au 16 novembre 2012
13-nov.	12-209	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite du gymnase Blondin, au profit de l'association ACPUO, pour le 31 décembre 2012 afin d'y organiser le réveillon de fin d'année
13-nov.	12-210	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite du gymnase Blondin, au profit de l'association ARO, pour le 9 janvier 2013, afin d'y organiser la galette des rois et une animation musicale
16-nov.	12-211	Convention de formation passée avec Connaissance Network, pour la formation d'un agent de la collectivité, sur le thème "appréhender le régime particulier de la TVA", les 26 et 27 novembre 2012, pour un montant de 1 620,58 €

19-nov.	12-212	Contrat avec Madame Junko ODAJIMA BORDAIS pour une résidence et une exposition de son œuvre dans le cadre de la saison culturelle 2013, du 7 janvier au 14 avril 2013, le montant de la dépense s'élève à 2 250 €
16-nov.	12-213	Convention de mise à disposition d'un logement d'une surface de 59,39 m <sup>2</sup> , à titre précaire et révocable, au profit de Madame Sylvie DECURE agent communal, situé 4 avenue de Montjay. La convention est établie pour une durée de trois ans renouvelable deux fois, à compter du 15 décembre 2012
22-nov.	12-214	Adoption d'un avenant n°2 au marché n°2011-32 L2 avec la société DOMATECH, concernant la construction de deux courts de tennis couverts et d'une salle polyvalente - lot n°2 : gros œuvre, maçonnerie et carrelage, travaux supplémentaires pour un montant de 1 026,17 €
22-nov.	12-215	Adoption d'un avenant au marché n°2011-32 L3 avec la société ALTELIERS BOIS, concernant la construction de deux courts de tennis couverts et d'une salle polyvalente - Lot n°3 : charpente métallique, travaux supplémentaires pour un montant de 2 081,04 €
22-nov.	12-216	Adoption d'un avenant n°2 au marché n°2011-32 L2 avec la société FOUASSIN, concernant la construction de deux courts de tennis couverts et d'une salle polyvalente - lot n°10 : électricité, travaux supplémentaires pour un montant de 3 284,42 €
22-nov.	12-217	Sortie d'inventaire du véhicule PEUGEOT PARTNER électrique qui fait l'objet de pannes de plus en plus fréquentes, qui alourdissent considérablement le budget alloué au parc automobile, ce véhicule est porté à la destruction
27-nov.	12-218	Convention de mise à disposition de lignes d'eau de la piscine municipale au profit de maîtres nageurs sauveteurs pour la dispense de cours privés de natation et réglementation de cette activité pour une durée d'un an, les tarifs pratiqués seront soumis pour information à l'autorité territoriale
27-nov.	12-219	Contrat de cession pour un spectacle avec Imagin'action - Compagnie du regard, le samedi 15 décembre 2012 dans le cadre de l'inauguration "Orsay sous les sapins" édition 2012, le montant de la dépense s'élève à 535 €
29-nov.	12-220	Adoption d'un marché n°2012-33 avec la société BETEREM INGENIERIE, concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réhabilitation du bassin extérieur de la piscine pour un montant forfaitaire de 14 232,40 €, le marché s'achèvera à l'expiration du délai de parfait achèvement des travaux
4-déc.	12-221	Contrat pour une animation par la Fanfare de la faculté de médecine du Kremlin Bicêtre, dans le cadre de la manifestation "Orsay sous les sapins édition 2012" le 21 décembre 2012, le montant de la dépense s'élève à 250 €

**M. le Maire** indique qu'il y a 17 décisions concernant la période du 2 novembre au 4 décembre 2012, de la décision n°12-205 à la 12-221.

M. le Maire donne la parole à **M. Péral**, qui souhaite que soit communiqué le coût TTC définitif du chantier des courts de tennis couverts et de la salle polyvalente de Mondétour.

**M. le Maire** répond que les demandes de précisions concernant les décisions portent sur la nature de la décision. Il indique que les questions globales sont traitées en questions diverses.

**M. Péral** regrette que ce dossier soit donc abordé à une heure tardive.

**M. le Maire** répond que si les échanges actuels ne faisaient pas dériver l'ordre du jour, les questions diverses pourraient être abordées à une heure raisonnable.

M. le Maire donne la parole à **Mme Parvez** :

**Décision n° 12-206 : Demande de précisions sur le coût conséquent des travaux de rénovation de l'éclairage du passage couvert de l'îlot des Cours.**

Eléments de réponse : Cette décision fait suite à de multiples réunions entre les services de la ville et le syndic. Les travaux sont conformes aux attentes des copropriétaires, des locataires et de l'usage public de ce passage.

**Décision n° 12-214, 12-215, 12-216 : Mme Parvez s'étonne de constater de voir trois décisions supplémentaires concernant la construction des courts de tennis couverts**

Eléments de réponse : M. le Maire indique qu'il fera en fin de conseil une synthèse du projet.

**Décision n° 12-217 : Demande ce que deviennent les batteries des véhicules électrique qui font l'objet d'une sortie d'inventaire.**

Eléments de réponse : En ce qui concerne ce véhicule, la batterie n'est pas recyclable. Cependant, la ville possède une armoire DMS où sont stockés, en attente d'enlèvement, tous les produits dangereux.

**Décision n° 12-220 : Y-a-t-il un cahier des charges à respecter pour que le parfait achèvement des travaux soit honoré ?**

Eléments de réponse : M. le Maire indique que la procédure sera suivie pour acter l'achèvement des travaux. Le document sera mis à disposition de Mme Parvez.

M. le Maire donne la parole à **M. Charlin** :

**Décision n° 12-214, 12-216 : Pourquoi y-a-t-il 2 avenants n°2 concernant le même marché ?**

Eléments de réponse : Les avenants ne sont pas affectés au même intervenant. M. le Maire ajoute qu'il s'agit des 2 derniers avenants adoptés pour le complexe de Mondétour. Les travaux sont achevés et la commission de sécurité a validé l'ouverture au public.

M. le Maire donne la parole à **M. Lucas-Leclin** :

**Décision n° 12-217 : Demande de quand date l'achat du véhicule Peugeot-Partner ?**

Eléments de réponse : Il s'agit d'un véhicule acheté le 13/12/1999 qui présente de fréquentes pannes et qui ne peut pas être revendu.

## **2012-86 - ADHESION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT D'ETUDES PARIS METROPOLE**

Le syndicat mixte ouvert d'études Paris Métropole regroupe 203 collectivités d'Ile-de-France. Le périmètre de Paris Métropole concerne l'agglomération parisienne.

Le syndicat a pour objet la réalisation d'études de niveau métropolitain concernant notamment l'aménagement et l'environnement, le développement économique, le logement, les déplacements, l'enseignement supérieur et la recherche...

Le comité syndical de Paris Métropole sera régulièrement consulté sur des sujets majeurs concernant la métropole comme l'élaboration des contrats de développement territorial prévus par la loi relative au « Grand Paris » du 5 juin 2010.

Pour plus d'informations (statuts, rapports d'activité...) : [www.parismetropole.fr](http://www.parismetropole.fr)

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur l'adhésion de la Commune au Syndicat mixte ouvert d'études Paris Métropole, valant approbation des statuts, règles de fonctionnement et de cotisation annuelle, ainsi que la désignation d'un délégué titulaire et de son suppléant qui représentera notre Collectivité.

**M. le Maire** explique les enjeux d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert d'Etudes Paris Métropole.

**Mme Donger-Desvaux** précise que l'ensemble des minorités votera pour l'adhésion de la ville à ce syndicat et présente sa candidature en tant que suppléante s'agissant d'un syndicat mixte ouvert.

**Mme Parvez** demande s'il y a des émoluments associés aux responsabilités ?

**M. le Maire** répond qu'il n'y en a aucun.

**M. Péral** demande que les candidats motivent leur candidature afin d'éclairer les personnes de l'assistance.

Il demande également à rejoindre les membres de son groupe de la minorité.

**M. le Maire** donne son accord à partir du prochain conseil afin que les places des élus autour de la salle du Conseil soient conformes à la composition des groupes.

**Mme Digard** répond que le territoire d'Orsay est particulièrement concerné par la loi du grand Paris et que ce syndicat est créé pour pouvoir agir et donner son avis sur les grandes décisions, ce qu'elle fera.

**Mme Donger-Desvaux** répond qu'un élu minoritaire à toute sa place dans ce syndicat mixte ouvert, surtout en qualité de suppléant.

**M. Charlin** demande à Mme Digard sa position sur le projet de métro que l'on appelle « TAL », car sa décision de vote dépendra de cette réponse.

**Mme Digard** répond qu'il y a trois semaines, à la CAPS, le groupe auquel elle appartient a voté une motion, d'une façon unanime, sur un transport léger, de surface ou aérien, sur la partie sud du plateau jusqu'à Corbeville qui remontrait sur la N118 jusque Saclay.

**M. le Maire** donne les résultats du vote, à bulletin secret, afin de désigner les représentants de la commune au Syndicat.

**M. Charlin** remarque que le vote pour l'adhésion n'a pas eu lieu.



**M. le Maire** indique que le vote pour l'adhésion se fait maintenant et que si le vote est négatif les représentants élus ne siégeront pas.

**M. Charlin** explique qu'il vote contre l'adhésion à ce syndicat du fait que les transports ne se développent pas jusque St Quentin en Yvelines.

**M. Péral** explique que si M. le Maire n'avait pas manqué de rigueur en faisant passer dans un premier temps l'adhésion au syndicat puis dans un deuxième temps le vote des représentants de la commune à l'approbation des conseils municipaux, il aurait voté pour, puisque la minorité présentait un suppléant et qu'il n'avait pas d'opposition à la candidature de Mme Digard en tant que titulaire.

**M. le Maire** répond qu'il ne s'agit pas d'une explication de vote mais d'une explication de ce qui s'est passé.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 7 voix contre (Mme Donger-Desvaux, M. Lucas-Leclin, Mme Parvez, M. Charlin, Mme Aubry, M. Aumette, Mme Denis) :***

- **Approuve** les statuts du syndicat d'études mixte ouvert Paris Métropole.
- **Approuve** le principe de l'adhésion au syndicat Mixte ouvert d'études « Paris Métropole ».
- **Dit** que conformément aux termes des statuts, le montant de la contribution de la ville d'Orsay est fixé à 15 centimes d'euros maximum par habitant.
- **Dit** que la dépense sera inscrite au budget.

**Après appel de candidature**, procède au scrutin secret à la majorité absolue à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au comité syndical du syndicat mixte ouvert d'études « Paris Métropole ».

- **Désigne** Mme Digard et M. Henriot respectivement en qualité de délégué titulaire et de délégué suppléant au comité syndical du syndicat mixte ouvert d'études « Paris Métropole ».

A titre indicatif, ci-dessous le détail du vote :

Titulaire :  
Mme DIGARD : 28 voix

Suppléant :  
M. Henriot : 23 voix  
Mme Donger-Desvaux : 8 voix  
Mme Gimat : 1 voix

**2012-87 - INTERCOMMUNALITE - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PLATEAU DE SACLAY – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

La communauté d'agglomération du plateau de Saclay propose à la commune de délibérer sur un projet de convention de mise à disposition de service suite au rapport relatif à l'ajustement de charges transférées en matière de voirie, adopté à l'unanimité lors de la Commission Locale d'Evaluation et de Transfert des Charges (CLETC) du 9 octobre 2012, et du Conseil Communautaire du 25 octobre 2012.

Ce dernier précise :

- Le montant de la masse salariale des agents communaux mis à disposition de la CAPS pour l'entretien des voiries,
- Les frais divers refacturés dans le cadre de la mise à disposition des services,
- Les prestations réalisées par les bailleurs

Il est proposé d'autoriser le maire à signer cette convention de mise à disposition.

**M. Dormont** explique que cette délibération a pour but de préciser le calendrier des échanges financiers entre la CAPS et les communes.

**M. Lucas-Leclin** rappelle que le groupe n'était pas favorable au transfert des voiries. Il signale un dossier complexe et abscons.

**M. Péral** informe qu'en recevant les documents de manière dématérialisée certaines pages sont illisibles.

**M. Charlin** indique qu'il est favorable à un transfert complet. Il regrette une refacturation, à la CAPS, des travaux effectués et l'accroissement des frais administratifs.

**Mme Parvez** regrette également le manque de lisibilité des documents transmis.

**M. Dormont**, en prenant l'exemple de la gestion de la masse salariale, explique qu'un paiement par 12<sup>ème</sup> et une facture par an ne donnent pas une charge de travail exceptionnelle. Il explique également que la CAPS a accepté un système de garantie et de forfait concernant la refacturation des travaux faits par régie et que les travaux effectués par des entreprises sont payés directement.

**M. le Maire** rappelle la période d'évaluation et d'observation souhaitée par les maires sur le transfert.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 5 voix contre (M. Lucas-Leclin, Mme Donger-Desvaux, Mme Parvez, Mme Aubry, Mme Denis), 3 abstentions (M. Péral, M. Charlin, M. Aumette) :**

- **Se prononce** favorablement sur le projet de convention de mise à disposition des voiries d'intérêt communautaire à la communauté d'agglomération du plateau de Saclay.
- **Approuve** les annexes listant les éléments objets de la convention de mise à disposition.
- **Autorise** le maire à signer la dite convention ainsi que tout document y afférent.



**Convention de mise à disposition de service  
entre la commune d'ORSAY et la CAPS  
pour l'exercice de la compétence Voirie.**

---

**ENTRE:**

- la Commune d'ORSAY, ci-après dénommée « la ville » représentée par son maire, David ROS, dûment autorisé par délibération n°..... en date du ..... /..... /..... , du Conseil Municipal, d'une part ;

**ET :**

- la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, ci-après dénommée « la CAPS », représentée par son président, David BODET, agissant en vertu de la délibération n° 2012- en date du ..... du Conseil Communautaire, d'autre part ;

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition des services de voirie de la ville au profit de la CAPS dont elle est membre, dans la mesure où ces services sont nécessaires à l'exercice de la compétence voirie, transférée à la CAPS.

Cette mise à disposition de service a pour objet la réalisation des missions suivantes :

- L'entretien et la conservation de la voirie, les travaux d'hivernage et de proximité ;
- L'entretien des espaces verts attenants aux voiries et parcs de stationnement ;
- La gestion et l'entretien de l'éclairage public ;
- La gestion de la signalisation tricolore, du mobilier urbain et de la signalisation sur voie ;
- La gestion administrative des services et la gestion des concessionnaires.

## **ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL**

Pour l'exercice de ces missions, la ville met à la disposition de la CAPS une partie de son personnel représentant 15,45 ETP répartis dans les conditions suivantes :

- Pour l'exercice de la mission « Voirie », la ville met à la disposition de la CAPS 3,2 ETP.
- Pour l'exercice de la mission « Espaces Verts », la ville met à la disposition de la CAPS 0,3 ETP.
- Pour l'exercice de la mission « Nettoyement », la ville met à la disposition de la CAPS 9,3 ETP
- Pour l'exercice de la mission « Eclairage public », la ville met à la disposition de la CAPS 0,3 ETP
- Pour l'exercice de la mission « Mobilier urbain et signalisation », la ville met à la disposition de la CAPS 1,45 ETP.
- Pour l'exercice de la mission « Gestion Administrative des services », la ville met à la disposition de la CAPS 0,9 ETP.

Un tableau listant pour chaque service mis à disposition, le temps de travail consacré et la nature des missions effectuées pour le compte de la communauté d'agglomération est annexé à la présente convention.

(cf. Annexe 1 : Organisation des services mis à disposition)

Il est précisé qu'au moment de la mise en place effective de l'équipe d'intervention « Voirie », le nombre d'ETP mis à disposition sera ramené à 14,45, la CAPS recrutant directement un agent chargé de cette mission. La diminution s'effectuera sur la mission « Voirie ». La refacturation de la ville sera en conséquence ajustée en ce sens.

Cette répartition pourra être modifiée par avenant en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés et validés par la ville et par la Communauté d'agglomération lors du bilan annuel de la mise à disposition.

## **ARTICLE 3 : SITUATION DES AGENTS EXERCANT LEURS FONCTIONS DANS LES SERVICES MIS À DISPOSITION**

Les agents des services de la ville mis à disposition de la CAPS demeurent statutairement employés par la ville dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Ils effectuent leur service, pour le compte de la CAPS bénéficiaire de la mise à disposition de service, selon les quotités et les modalités prévues par la présente convention et la charte de bonne gestion de la voirie et de l'espace public entre les communes et la CAPS.

## **ARTICLE 4 : DELEGATIONS DE SIGNATURE CONSENTIES AUX CHEFS DES SERVICES MIS À DISPOSITION**

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, et de l'article 2122-19 du CGCT, le Président de la Communauté d'agglomération et le maire peuvent déléguer, le cas échéant, sous leur surveillance et leur responsabilité, par arrêté et dans la limite fixée par le CGCT, délégation de signature aux responsables des services mis à disposition pour l'exécution des missions mentionnées à l'article 1.

#### **ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DU MATERIEL ET DES LOCAUX**

Le matériel et les locaux nécessaires au bon fonctionnement des services sont mis à la disposition de la CAPS.

Un tableau listant les matériels mis à disposition, est annexé à la présente convention. (cf. Annexe 3)

Ce tableau réactualisé est adressé chaque année au Président de la CAPS.

#### **ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DE SERVICES**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 du CGCT, la CAPS rembourse mensuellement les frais de fonctionnement du (ou des) service (s) mis à disposition dans les conditions suivantes.

##### **1) Remboursement des charges de personnel en régie**

Le remboursement des charges de personnel effectué par la CAPS à la ville inclut la rémunération des agents mis à disposition ainsi que les charges afférentes (charges sociales, taxes et cotisations) conformément à l'article 2 de la présente convention.

En fonction des besoins préalablement constatés et validés par les deux parties, la CAPS s'engage à rembourser les charges de personnel supplémentaires nécessaires au bon fonctionnement des services pour assurer le remplacement de personnel absent.

##### **2) Remboursement des frais de fonctionnement du service**

La CAPS s'engage à rembourser les charges de matériel divers et frais assimilés ainsi que les charges afférentes aux locaux (charges courantes et charges afférentes aux fluides).

Les évaluations des dépenses de fonctionnement faites par la Commission Locale chargée du Transfert de Charges (CLETC) en date du 04 janvier 2011, 05 juin 2012 et 25 septembre 2012 servent de référence.

(cf. Annexe 2 : Etat des frais de fonctionnement en régie)

##### **3) Modalités de remboursement à la ville**

La CAPS rembourse mensuellement à la ville les charges de personnel et les frais de fonctionnement du service sur la base d'un état annuel de facturation constatant les dépenses réalisées. Cet état doit être transmis par la ville à la CAPS en février de chaque année.

Les remboursements seront réajustés sur la base d'un état de facturation des dépenses réalisées au cours du 1<sup>er</sup> semestre transmis par la ville à la CAPS au plus tard en septembre. Les remboursements de l'année N+1 seront effectués sur la base de cet état dans l'attente de l'état annuel de facturation transmis en février.

**ARTICLE 7 : DISPOSITIF DE SUIVI DE L'APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION**

Un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par un comité de suivi, composé, des représentants administratifs et techniques des deux collectivités.

Une annexe au rapport annuel d'activité de la CAPS visé par l'article L.5211-39 alinéa 1er du CGCT, sera établie et fera le bilan annuel des mises à disposition.

**ARTICLE 8 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur à la date de signature de la présente convention.

**ARTICLE 9 : DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à dater de son entrée en vigueur.

**ARTICLE 10 : RENOUVELLEMENT DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention pourra être renouvelée par un accord tacite entre les parties. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, 3 mois avant l'échéance.

**ARTICLE 11 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Versailles. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

A Orsay, le

Le Maire,

David ROS

A Orsay, le

Le Président de la CAPS,

David BODET



## **2012-88 - RAPPORT ANNUEL 2011 - SOCIETE EFFIA - STATIONNEMENT COUVERT (PARC DUBREUIL ET ILOT DES COURS)**

Une convention de délégation de service public (DSP) passée entre la Société EFFIA Stationnement et la Ville d'Orsay, confie la gestion du service public des parcs de stationnement Dubreuil et Ilot des Cours à cette société, pour une durée de cinq ans depuis le 19 septembre 2008.

Le parc de stationnement Dubreuil est ouvert au public du lundi au dimanche de 5 heures à 22 heures. Il est accessible aux usagers munis de leur ticket d'entrée, ainsi qu'aux abonnés 24 heures / 24, 7 jours sur 7. Il est situé dans un immeuble en copropriété avec 2 entrées pour les véhicules, boulevard Dubreuil et rue de Chartres. Afin de respecter les dispositions du règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public, la Société EFFIA Stationnement gère les 330 places publiques et les 142 places privées.

Le parking de l'Ilot des Cours compte, quant à lui, 56 places réservées aux commerçants du centre-ville.

Pour l'année 2011, les recettes des visiteurs horaires s'élèvent à 68 978 € pour 21 079 clients horaires annuels ce qui représente une hausse de plus de 7 %. On compte en moyenne sur l'année 2011, 459 abonnements mensuels (dont 56 au parking de l'Ilot des Cours), qui engendrent une recette de 145 946 € (127 533 € pour le Parc Dubreuil et 18 413 € pour le Parc de l'Ilot des Cours) soit une nouvelle augmentation de plus de 7,2 % qui fait suite à celle de plus de 22 % constatée à l'issue de l'année 2010.

Par ailleurs, il est à noter que les efforts de médiation réalisés par la commune ont permis une résolution partielle du contentieux relatif aux charges de copropriété entre le délégataire et la copropriété représentée par le cabinet NEXITY-LAMY.

Enfin, la présente Délégation de Service Public expire au 19 septembre 2013 ; il convient donc de préparer son renouvellement en concertation avec la copropriété de l'esplanade du passage du chemin de fer.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité présenté par la société EFFIA Stationnement.

**Mme Gimat** présente le rapport annuel de la société EFFIA en désignant les points les plus importants. Elle ajoute que les conclusions du rapport portent également sur l'année 2012 et que la question du matériel de péage sera tranchée en 2013.

**M. Péral** indique avoir recueilli plusieurs témoignages auprès de personnes concernées et particulièrement les copropriétaires de la résidence. Il expose les différentes problématiques :

- Le panachage de places publiques et privées,
  - Problème d'hygiène, de saleté, d'insécurité, de vol de voiture, etc.
  - La mairie aurait autorisée, par souci d'économie, de supprimer le gardiennage 24/24.
  - Le contentieux entre la copropriété et la société Effia, rendant la mairie responsable de ce litige qui n'aurait pas effectué son rôle de médiateur, en refusant d'associer, en 2008, la copropriété au débat.
- Il prend acte de la volonté d'une concertation tripartite lors du renouvellement de la DSP 2013.

**M. Aumette** indique que le problème de la barrière de péage a été abordé en CCSPL et rappelle que depuis le mois de septembre le matériel n'est plus réparable. Il demande le coût de la remise en état et estime que la société Effia n'a pas réalisé les investissements nécessaires à une bonne gestion des parcs de stationnement.



**Mme Parvez** souhaite savoir qui a défini le critère de « niveau de propreté acceptable » concernant le nettoyage ?

**M. le Maire** s'inscrit en faux avec les propos de M. Péral et indique que lorsque la DSP a été lancée il ne s'agissait pas d'un souci d'économie mais d'efficacité.

Par ailleurs, M. le Maire confirme que la mairie a mené une médiation afin de régler un problème complexe d'un point de vue juridique qui pourrait rendre difficile également la future DSP. Il ajoute que les modalités de la future DSP seront évoquées, en amont, en commission.

***Le Conseil municipal,***

- **Prend acte** du rapport annuel 2011 présenté par la Société EFFIA Stationnement.

## **2012-89 - RAPPORT ANNUEL 2011 - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) – EXPLOITATION ET GESTION DES SALLES DE CINEMA**

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire doit produire chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation de service public ainsi qu'une analyse de la qualité de ce service permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport annuel d'exploitation doit être présenté par le maire au conseil municipal après étude par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) qui s'est tenue le 29 novembre dernier.

Le rapport annuel d'exploitation pour l'année 2011 remis par la Maison des Jeunes et de la Culture concernant la délégation de l'exploitation et la gestion des salles de cinéma contient les informations suivantes :

### **1/ La fréquentation**

Au 31 décembre 2011, le cinéma enregistrait 68 187 entrées, soit une augmentation de la fréquentation de 4 187 spectateurs par rapport à l'année précédente (64 000). Une hausse significative qui s'explique à la fois par la qualité des films sortis en 2011 très porteurs en terme de fréquentation, mais également par le travail mené par le délégataire en matière d'accompagnement des films (débat, animations...) en direction du tout public et des publics ciblés (scolaires, jeune public, seniors...) avec en moyenne deux débats hebdomadaires.

### **2/ La liste des films programmés et le nombre de séances**

Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2011, 244 films (contre 307 en 2010) ont été programmés. La baisse du nombre de films proposés par rapport à 2010, s'explique par l'augmentation de la durée d'exploitation des films : 2022 séances en 2011 contre 1911 en 2010. Une durée d'exploitation supérieure qui a notamment permis au délégataire d'accompagner les projections de cycles d'animations systématiques en direction du public : 110 en 2011 contre 90 en 2010.

La convention prévoit un minimum de 1 500 séances par an.

Majoritairement classés « art et essai » (53.42 %) 13.04% s'inscrivent dans le label « Jeune Public », 8.39 % dans le label « Recherche et découverte » et 3.73 % dans le label « Patrimoine et Recherche ». 91 % des films ont été projetés en version originale (54.66 % en V.O et 36.34 % en V.O française) et 26.71 % étaient des films européens (label Europa cinéma). Tout en conservant l'ensemble des classements et labels, le nombre de séances attribuées aux films labellisés a été légèrement inférieur à l'année 2010 pour proposer une programmation plus riche et pertinente aux spectateurs.

Les 10 films ayant attiré le plus de spectateurs (8 classés « art et essai », 1 labellisé « Patrimoine et Recherche », 3 réalisés en France, 2 en Europe, 2 aux Etats-Unis et 1 en Asie) – *Le discours d'un roi* de Tom Hopper, *Les femmes du 6<sup>ème</sup> étage* de Philippe Le Guay, *The Artist* de Michel Hazanavicius, *Intouchables* d'Eric Toledano, *L'exercice de l'Etat* de Pierre Schoeller, *Minuit à Paris* de Woody Allen, *True Grit* d'Ethan Coen, *Habemus Papam* de Nanni Moretti, *Une séparation* d'Asghar Farhadi, *Polisse* de Maïwenn - ont enregistré au total 19 672 spectateurs (contre 17 239 en 2010). La qualité et le succès national de ce top 10, l'absence en exclusivité ou non des 3 premiers films sur les écrans des « cinémas concurrents et/ou classés du territoire » et les séances d'animations en accompagnement des films (18), expliquent en grande partie l'accroissement de la fréquentation totale sur l'année 2011.

8 de ces films ont été programmés en sortie nationale bénéficiant ainsi d'une importante couverture médiatique pour toucher un plus large public : soit 154 jours d'exclusivité (666 au total de l'année 2011 contre 657 en 2010).

La fermeture estivale du cinéma du 27 juillet au 23 août 2011 a notamment permis la réalisation des travaux préparatoires à l'installation de l'équipement numérique dans les cabines de projection et de peinture dans le hall du cinéma.

### **3 / La répartition des entrées par film selon les tarifs**

Conformément à la convention, le délégataire a proposé pour l'année 2011 des prix inférieurs à ceux du secteur concurrentiel et modulés en fonction de la situation des bénéficiaires du service. Il a par ailleurs participé à des campagnes nationales de tarifications exceptionnelles. Par délibération, chaque année, le Conseil municipal vote les tarifs et les modalités de calcul des tarifs particuliers. Les tarifs pour l'année 2011 ont été adoptés en Conseil municipal le 15 décembre 2010, tel qu'il suit :

<b>NATURE</b>	<b>APPLICATION</b>	<b>TARIFS 2011</b>
<b><u>TARIF PLEIN</u></b>		
Plein tarif	Tous les jours sauf tarif unique	7.10
Personnel Municipal (convention AECO)	Tous les jours sauf tarif unique et sur présentation de la carte AECO	7.10
<b><u>TARIF REDUIT</u></b>		
Séniors 60 ans et +	Du lundi au vendredi sauf tarif unique et sur présentation d'un justificatif	5.10
Etudiants, scolaires, demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux	Tous les jours sauf tarif unique	4,90
<b><u>TARIF ABONNE</u></b>		
Réseau Cinessonne Carnet de 5 ou de 10 tickets valable dans le réseau	Tous les jours sauf tarif unique sous réserve d'adhésion annuelle de 12 € à la MJC	4,90
<b><u>TARIF GROUPE</u></b>		
Groupes scolaires en dehors des dispositifs ; Groupes de + de 10 personnes ; Convention avec le service jeunesse	Tous les jours sauf tarif unique	3,60
<b><u>TARIF DISPOSITIFS SCOLAIRES</u></b>		
Ecoles et cinémas Collèges au cinéma Lycéens et apprentis au cinéma		2,50
<b><u>TARIF SPECIAL</u></b>		
Nuit du cinéma : 4 films & petit-déjeuner	4 fois par an	12
Soirée Cinéma de quartier : 2 films	1 fois par trimestre	8,80
<b><u>TARIF UNIQUE</u></b>		
Ciné-club Play Time - Répertoire	1 fois par mois	5
Ciné-croissant – les mardis du développement durable	1 fois par mois	5
Ciné-concert – film muet avec accompagnement musical en live	2 fois par an	10
<b><u>TARIFS ORGANISATEURS</u></b>		
Festival Télérama	1 semaine en janvier	3
Printemps du cinéma	1 semaine en mars	3.50
Fête du cinéma	1 semaine en juin	3

Rentrée du cinéma	1 semaine en septembre (1place achetée/1place offerte)	3
Festival Tati – programme commun avec le cinéma des Ulis Jacques Prévert	Juin	3
Cinèssonne	2 semaines en novembre	3
<b>GRATUITE</b>		
Professionnels – invitations distributeurs		
Exploitants de salles « art & essai »	Sur présentation de la carte CICAE – Confédération Internationale des Cinémas Art & Essai	
Personnel permanent & bénévoles		
Lycéens en option Cinéma Lycées de Gif-sur-Yvette & Les Ulis – convention avec la D.R.A.C		

#### **Pourcentages comparés des entrées sur 2010/2011 sur les tarifs les plus significatifs**

	<b>2010</b>	<b>2011</b>
Plein tarif	17	17.27
Abonnés	43	41.58
Etudiants	8	8.96
Seniors	7	8.08
Tarif Municipal	2	2.28
Scolaires	13	12.79
Gratuits	3	2.81

#### **4/ La liste des actions spécifiques en direction du milieu scolaire et périscolaire**

Dans le cadre des opérations « Ecole au cinéma », « collèges au cinéma », « lycéens et apprentis au cinéma », et de l'enseignement audiovisuel « bac cinéma », 58 projections spécifiques suivies d'un débat ont été organisées sur l'année 2011.

Par ailleurs, hors dispositifs scolaires, 38 séances en direction du jeune public, toutes précédées ou suivies d'une présentation du film ont été programmées sur l'année.

#### **5/ La liste des animations en direction du tout public**

Le délégataire participe aux opérations nationales (festival Télérama, Fête du cinéma, Rentrée du cinéma) et au festival Cinèssonne, avec la présentation des films en compétition, l'accueil du jury composé de professionnels du cinéma et des arts.

Il organise également des soirée-débats en présence de professionnels (réalisateurs, acteurs, critiques), des ciné-concerts, ciné-contes et ciné-croissants une ou plusieurs fois par mois.

Egalement, tous les mois : « Playtime », le ciné-club avec la projection d'un grand classique du cinéma, et les mardis du développement durable avec une projection suivie d'un débat.

Le délégataire propose par ailleurs une fois par an, une opération spéciale avec le cinéma municipal Jacques Prévert des Ulis : « Soyez sympas, rembobinez » avec une programmation commune de trois films en reprise.

## **6/ Les comptes de l'exercice 2011 :**

- Total charges : 619 608.26 € (contre 588 923.38 € en 2010)
- Total produits : 594 466.98 € (contre 549 289.20 € en 2010)

La subvention versée par la municipalité conformément à l'article 16.4 de la convention de délégation de service public a été de 116 280 € en 2011.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre acte du rapport présenté par la Maison des Jeunes et de la Culture.

Le rapport d'activité de la MJC est à la disposition des membres du conseil municipal au secrétariat général de la mairie.

**Mme Viala** fait état du rapport d'exploitation et de gestion des salles de cinéma de la MJC de l'année 2011, tel qu'il a été présenté en CCSLP en novembre dernier.

**M. Charlin** regrette qu'au versement quadrimestre, la MJC ne fasse pas un retour sur ces activités. Il demande quelles incidences vont avoir le cinéma art et d'essai et l'impact sur les tarifs de l'augmentation du taux de TVA sur les tickets cinéma suite à la loi de finances 2013.

**M. Dormont** indique que la nouvelle DSP impose une réunion de suivi, tous les trimestres, qui se déroule dans d'excellentes conditions.

**M. Lucas-Leclin** constate que la fréquentation se maintient cette année grâce à des films majeurs. Il observe également que la proportion de films arts et d'essai est en dessous des objectifs, qui venaient d'être abaissés.

**Mme Viala** confirme que les versements de la subvention s'effectuent en avril, août et décembre et que des réunions sont régulièrement programmées et des rapports adressés.

Elle indique qu'une 1<sup>ère</sup> augmentation de la TVA de 5% à 7% a été faite et qu'il est question d'une autre augmentation mais non définie à ce jour.

Au sujet de la fréquentation, Mme Viala confirme que globalement elle a augmenté. Elle indique que les années où il n'y a pas de films exceptionnels la fréquentation effectivement baisse.

**M. Dormont** explique qu'il est faux de penser qu'en déplaçant le curseur de la proportion des films art et essai, les finances s'amélioreraient, car ce label est accordé après diffusion donc a posteriori.

**M. Lucas-Leclin** voulait faire remarquer que la proportion du nombre de films art et essai n'est pas respectée.

**Mme Viala** explique qu'une double programmation associant l'art et essai et grand public a été expérimentée suite à des demandes mais pointe le fait que le bilan fait ressortir une préférence pour les films art et essai.

### ***Le Conseil municipal,***

- **Prend acte** du rapport annuel d'exploitation et de gestion des salles de cinéma pour l'année 2011.

## **2012-90 - RAPPORT ANNUEL 2011 - LES FILS DE MADAME GERAUD - MARCHES D'APPROVISIONNEMENT (CENTRE - BIO ET MONDETOUR)**

Tous les ans, les délégataires de services publics doivent soumettre à leur délégant un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation de service public ainsi qu'une analyse de la qualité de ce service permettant d'apprécier les conditions dans lesquelles la délégation de service public est gérée.

Un rapport annuel d'exploitation des marchés publics d'approvisionnement doit être présenté par le maire au conseil municipal après étude par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) lors de la séance du 29 novembre 2012.

Le service public de la gestion des marchés d'approvisionnement a été délégué à la société « Les Fils de Madame Géraud » par un traité d'exploitation en date du 23 octobre 1964, pour une durée initiale de quinze années et a été prolongé par différents avenants, notamment afin de permettre au délégataire de supporter financièrement les investissements réalisés, sans conduire la commune à adopter des droits de place prohibitifs à l'égard des commerçants. Ce contrat prendra donc fin le 31 décembre 2018.

Le rapport annuel d'exploitation pour l'année 2011 remis par « Les Fils de Mme Géraud » concernant la délégation de l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement du Centre et de Mondétour contient les informations suivantes :

**1/ Les interventions d'entretien courant** ont été effectuées régulièrement, dans le cadre du contrat. Au cours de l'exercice, les travaux suivants ont été réalisés :

### Marché du Centre :

- Fixation de 2 huisseries métalliques
- Pose d'un porte-savon
- Pose de verrous à douilles
- Pose d'un cylindre double
- Pose de 12 grilles de caniveau 40x40
- Remplacement d'une ampoule baïonnette
- Fourniture et pose de 14 pièces de tôle perforée sur grille de caniveau
- Création de deux postes d'alimentation de stands
- Vérification des extincteurs et RIA
- Campagne de dératisation.

La commission de sécurité réunie le 24 mars 2011 a émis un avis favorable à la poursuite de l'activité.

**2/ L'effectif du personnel** affecté au secteur est constitué de :

- o Un responsable régional appuyant le responsable d'exploitation (le régisseur),
- o Un responsable d'exploitation,
- o Quatre agents techniques,  
soit un effectif de 6 personnes.

**3/ Le nombre de commerçants abonnés :**

26 sur le marché du Centre

2 pour le marché bio

4 sur le marché de Mondétour au 31/12/2011, 5 commerçants étant partis en cours d'année

#### **4/ Le bilan des animations :**

Les objectifs des animations sont d'atteindre un plus large public, d'augmenter la notoriété du marché, de fidéliser la clientèle existante et de transformer les prospects en clients.

Une animation en mars 2011 :

##### **La grande quinzaine des marchés de l'Essonne**

Pendant deux semaines le marché participe à une démarche regroupant plusieurs marchés du département. De nombreux bons d'achats sont à gagner par l'intermédiaire d'un jeu de questions-réponses effectué par un animateur présent sur les sites.

Bilan financier :

- Un total des recettes de 5 244.30 € (contre 5 693.03 € en 2010)
- Un total des dépenses de 4 204.97 € (contre 5 788.15 € en 2010)

**Soit un solde disponible de 1 039.33 € (contre – 95.12 € en 2010)**

#### **5/ Les comptes de l'exercice 2011 :**

L'ensemble des recettes a progressé légèrement plus que la variation des droits de place (+2.56%), néanmoins, le marché du centre a fait la progression la moins importante ; il devient en effet de plus en plus difficile et long de remplacer un commerçant démissionnaire.

Le marché de Mondétour enregistre un bon résultat grâce aux commerçants qui ont fait des essais d'installation. Bien que ces derniers se soient finalement révélés infructueux, la succession de ces commerçants sur l'année 2011 a permis de réaliser une recette en nette progression.

- Total de recettes HT de 132 580.04 € (contre 128 553.88 € en 2010)
- Total de dépenses HT de 124 048.28 € (contre 126 602.48 € en 2010)

Le résultat avant impôt s'élève à + 8 531.76 € (contre + 1 951.40 € en 2010).

Report déficitaire au 31/12/2010 - 11 736.26 €  
Nouveau report déficitaire au 31/12/2011 - 3 204.50 €

Les tarifs des trois marchés (Centre, Bio et Mondétour) ainsi que la redevance d'animation et de publicité ont fait l'objet d'une actualisation à hauteur de 2.56% à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011 par délibération n°2011-35 du conseil municipal du 18 mai 2011.

La redevance annuelle d'investissements reste fixée à 13 967€, conformément au traité d'exploitation.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre acte du rapport présenté par la Société « Les Fils de Madame Géraud ».

**M. Saussol** détaille le rapport annuel 2011 du gestionnaire des marchés d'approvisionnement.

**Mme Donger-Desvaux** demande :

- Quels sont les investissements réalisés ?
- Pourquoi la procédure a été aussi longue suite à l'accident ?
- Que veut dire la phrase page 9 : « la ville assume les autres tâches et le présent rapport s'interdit de commentaires à ce propos » ?
- La confirmation d'une présence de commerçants le 25/12 ?

**M. Aumette** craint que le marché de Mondétour s'éteigne de sa belle mort car les bons résultats de 2011 ne seront pas renouvelés en 2012.

**M. Charlin** demande si la commune dispose des résultats de l'étude lancée sur les marchés essonniers par la CCI ?

**M. Péral** informe que le fleuriste installé sur le marché de Mondétour trouve son équilibre mais qu'en revanche le boucher ne se présente plus.

**Mme Parvez** pointe la durée exorbitante de la délégation à ce prestataire et demande une vigilance lors du renouvellement de 2018. Elle soulève également que les travaux réalisés s'apparentent plutôt à de l'entretien mais en aucun cas à de grands investissements.

**M. le Maire** répond que ce sujet dépasse la seule ville d'Orsay, que d'autres pistes sont étudiées avec difficultés. Il ajoute que les 1<sup>ers</sup> résultats de la CCI font apparaître un mauvais état général des marchés sauf pour les villages qui n'ont pas à proximité de concurrence de grandes surfaces.

**M. Péral** demande où en est la demande de monnayeur pour les toilettes du marché de Mondétour.

**M. Saussol** répond que le devis n'a pas été validé par la commission des finances jugeant son coût trop élevé.

***Le Conseil municipal,***

- **Prend acte** du rapport annuel d'exploitation des marchés publics d'approvisionnement (Centre, Bio et Mondétour), présenté par « Les Fils de Madame Géraud », pour l'année 2011.



## **2012-91 - FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°2 - COMMUNE**

Cette décision modificative n°2 a pour objectif principal de prévoir les ajustements nécessaires aussi bien en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, suite à la revente de la parcelle AK 466 située rue Racine, conclue par acte notarié le 30 octobre dernier, dont le complément de prix au titre de la plus-value réalisée au bénéfice de l'Etat.

### **Pour la section de fonctionnement : + 3 183 700 €**

#### **- Dépenses de fonctionnement :**

Chapitre 67 charges exceptionnelles : + 600 000 €

Le 4 juin 2012, la commune d'Orsay s'est porté acquéreur pour 750 000 € de la parcelle AK 466, propriété de l'Etat, située rue Racine, en vue de confier une opération immobilière en partie à vocation sociale, à un opérateur privé.

Le 30 octobre 2012, la mairie procédait à la vente de cette parcelle à Bouygues immobilier pour un montant de 2 500 000 €. La convention jointe à l'acte de vente du 4 juin 2012 et conclue entre la mairie et l'Etat prévoyait un complément de prix en cas de mutation. Ce complément de prix correspondant à 50 % de la plus-value réalisée, déduction faite des frais engagés durant la période de détention du terrain. Il convient donc de prévoir les crédits pour procéder au versement de ce complément de prix à l'Etat, évalué par la ville à 600 000 €, et notifié par acte notarié signé le 30 novembre 2012.

Chapitre 011 :

- + 5 400 € pour la cotisation à l'Agence Territoriale de l'Energie du Plateau de Saclay (ATEPS), les crédits n'ayant pas été prévus lors du budget primitif.
- + 24 300 € pour le paiement de prestations du CESFO n'ayant pas fait l'objet d'inscription budgétaire.

Chapitre 014 : + 42 400 €. Dans le cadre de la mise en place du dispositif de péréquation horizontale (FPIC, Fonds national de Péréquation des ressources fiscales Intercommunales et Communes) lors de la loi de finances 2012, le montant du reversement provisoire a été inscrit dans les comptes budgétaires en diminution de l'AC à hauteur de 120 000 €. La notification du FPIC parvenue le 3 août 2012 précise les règles de reversement, et fixe le montant à 42 387 €, qui sera prélevé sur les recettes fiscales (chapitre 014). Il convient donc de prévoir ces crédits.

Chapitre 65 : + 7 100 € suite à la présentation par le trésorier des créances irrécouvrables, qui font l'objet d'une délibération spécifique (conseil municipal du 19 décembre 2012).

Chapitre 042 : Opérations d'ordre liées à la revente de la parcelle AK 466 à la société Bouygues Immobilier et écritures d'amortissement d'assurance dommages ouvrage pour le complexe de Mondétour (cf délibération spécifique du 19 décembre) : + 2 504 500 €

**- Recettes de fonctionnement : 3 183 700 €**

Chapitre 77 Produits exceptionnels :

- ✓ + 2 500 000 € revente de la parcelle AK 466 à la société Bouygues Immobilier
- ✓ + 35 345 € pour le remboursement par l'assurance du sinistre de la salle Piednoël, représentant près de 74 % des dépenses engagées pour sa remise en état pour la rentrée 2012.

Chapitre 73 Impôts et taxes : + 25 855 € : lors de la préparation budgétaire, le montant de l'attribution de compensation prévu au budget est toujours provisoire, des ajustements ayant lieu en cours d'année. En 2012, 182 000 € supplémentaires seront perçus par la commune, par rapport au montant provisoire communiqué par la CAPS dans le cadre de la préparation budgétaire, suite notamment à la revoyure du transfert de voirie.

Il est proposé d'inscrire 25 855 € sur cette ligne budgétaire afin d'équilibrer le budget en section de fonctionnement.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre liées à la revente de la parcelle AK 466 à la société Bouygues Immobilier et écritures d'amortissement d'assurance dommages ouvrage pour le complexe de Mondétour (cf supra) : + 622 500 €

**Pour la section d'investissement : + 1 274 500 €**

**- Dépenses d'investissement :**

Chapitre 23 Immobilisations en cours : + 652 000 €

- ✓ + 400 000 € : dépenses liées aux travaux de VRD pour l'aménagement du bassin extérieur du stade nautique, dépenses pouvant être engagées sur les marchés en cours.
- ✓ + 48 139 € : réaménagement de la salle Piednoël (remboursement des frais à hauteur de 35 345 € via l'assureur).
- ✓ + 203 800 € : travaux imprévus de fin d'exercice (couverture du RAM, changement du sol crèche Petit Prince, renforcement du plancher bibliothèque du Guichet, traitement de la charpente école primaire de Mondétour...)

Chapitre 040 opérations d'ordre, pendantes de celles du chapitre 042 en fonctionnement :

- ✓ + 622 500 € :

**- Recettes d'investissement :**

Chapitre 13 : - 480 000 € subventions de la région et du département (contrat régional) pour les travaux de la Maison Tati, les travaux n'ayant pu démarrer durant l'exercice 2012. Ces recettes seront réinscrites en 2013.

Chapitre 16 Impôts et dettes assimilées : - 750 000 € emprunt souscrit pour le financement de l'achat de la parcelle AK 466, non mobilisé, car achat autofinancé.

Chapitre 040 : + 2 504 500 € écritures d'ordre, pendantes de celles du chapitre 042 en section de fonctionnement.

Il est proposé au conseil municipal de voter la décision modificative n°2 telle qu'elle est synthétisée ci-dessous et jointe en annexe au projet de délibération :

- Section de fonctionnement

### Dépenses de fonctionnement

Chapitres	BP + BS + DM 1	DM 2	TOTAL BUDGET 2012
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 881 112,00	29 700,00	5 910 812,00
012 CHARGES DE PERSONNEL	13 166 649,00		13 166 649,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS (SRU ET Péréquat)	72 0 00,00	42 400,00	114 400,00
023 VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	3 200 348,58		3 200 348,58
042 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	572 500,00	2 504 500,00	3 077 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 725 259,00	7 100,00	1 732 359,00
66 CHARGES FINANCIERES	1 469 650,00		1 469 650,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 000,00	600 000,00	620 000,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>26 107 518,58</b>	<b>3 183 700,00</b>	<b>29 291 218,58</b>

### Recettes de fonctionnement

Chapitres	BP + BS + DM 1	DM 2	TOTAL BUDGET 2012
013 ATTENUATION DE CHARGES	190 000,00		190 000,00
042 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	179 500,00	622 500,00	802 000,00
70 PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 398 532,00		3 398 532,00
73 IMPOTS ET TAXES	16 197 440,00	25 855,00	16 223 295,00
74 DOTATIONS-SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 798 649,00		3 798 649,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	362 827,00		362 827,00
76 PRODUITS FINANCIERS	219 847,00		219 847,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	34 700,00	2 535 345,00	2 570 045,00
78 REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	209 700,00		209 700,00
002 Résultat de fonctionnement reporté	1 516 323,58		1 516 323,58
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>26 107 518,58</b>	<b>3 183 700,00</b>	<b>29 291 218,58</b>

- Section d'investissement

### Dépenses d'investissement

Chapitres	BP + BS + DM 1	DM 2	TOTAL BUDGET 2012
040 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	179 500,00	622 500,00	802 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	4 000 000,00		4 000 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	5 173 300,00		5 173 300,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	134 241,25		134 241,25
21 IMMOBILISATION CORPORELLES	1 775 465,37		1 775 465,37
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	5 086 867,76	652 000,00	5 738 867,76
001resultat d'investissement reporté	2 040 339,36		2 040 339,36
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>18 389 713,74</b>	<b>1 274 500,00</b>	<b>19 664 213,74</b>

## Recettes d'investissement

Chapitres	BP + BS + DM1	DM 2	TOTAL BUDGET 2012
021 VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 200 348,58		3 200 348,58
040 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS + 024	617 500,00	2 504 500,00	3 122 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	4 000 000,00		4 000 000,00
10 DOTATIONS- FONDS DIVERS ET RESERVES	856 702,00		856 702,00
1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	2 814 767,84		2 814 767,84
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 408 106,00	- 480 000,00	928 106,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 852 000,00	- 750 000,00	4 102 000,00
27 AUTRES IMMOBILISATION FINANCIERES	640 289,32		640 289,32
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>18 389 713,74</b>	<b>1 274 500,00</b>	<b>19 664 213,74</b>

**M. Dormont** explique que cette décision modificative a pour objet le versement à l'Etat du complément de prix de la parcelle AK466 conformément à la convention jointe à l'acte du 4 juin dernier.

Il décline, par ailleurs, les investissements qui peuvent être réalisées sur l'exercice 2012 grâce à la réalisation de cette opération.

M. le Maire donne la parole à **M. Charlin** dont l'intervention ci-jointe est reproduite conformément au texte transmis par l' élu :

*« Comment croire vos chiffres M. Le Maire, quand systématiquement vous les sous-estimez.*

*Parcelle AK466 : En Commission finances, on nous a informé que l'Etat n'était pas d'accord avec votre appréciation de la plus-value nette et que lui calculait une plus-value de 1740 000€ donc que la mairie devait compléter la somme notifiée par acte notarié signé le 30 novembre 2012 de 270 000€.*

*M. le Maire, comme il fallu batailler pour que vous acceptiez de nous communiquer les informations relatives à ce dossier, comme vous mélangez estimations peu fiables et courts réels nous préférons ne pas participer à ce vote ».*

**M. Lucas-Leclain** explique que le groupe votera contre cette décision modificative ne croyant pas à la véracité et la qualité des chiffres transmis. Il rappelle également qu'ils étaient contre l'opération « Racine ».

**Mme Parvez** s'étonne de l'ampleur des travaux imprévus, dans le chapitre des dépenses d'investissement et pense plutôt qu'ils étaient non programmés. Elle suggère également de ne pas employer le futur pour le versement des 182.000€ de la part de la CAPS, s'ils ont été perçus en 2012.

**M. Dormont** répond que les travaux étaient prévus pour 2013 et imprévus pour 2012. Le versement des 182.000€ a été notifié mais pas encore versé.

**M. le Maire** indique que les travaux réalisés en fin d'année sont dus à une trésorerie bénéfique émanant d'une bonne gestion de l'ensemble de la section d'investissement et en optimisant les marchés publics.

Il répond que les chiffres annoncés ne sont ni contestables, ni discutables dans cette opération, qui permet une plus-value à la commune.

Il précise que lors de l'entretien sur la négociation du montant de la plus-value, avec les représentants de l'Etat, il a fait valoir les différents travaux réalisés ou à réaliser, liés au projet, comme le Skate-Park, la place publique ou encore la revalorisation des parcelles. L'entretien s'est conclu par un procès-verbal de carence, l'Etat contestant le montant de la plus-value, ne voulant pas prendre en compte le coût global de l'opération.

Il note par ailleurs les décisions de voter contre ou de ne pas participer au vote concernant une plus-value pour la commune.

**M. Charlin** réaffirme que les données sont incomplètes et donne l'exemple des travaux de la place publique qui n'ont, à ce jour qu'une estimation de coût. Il informe également que les services n'ont pas souhaités transmettre ces documents en argumentant qu'il fallait passer par le Cabinet du Maire.

**M. le Maire** répond que les services n'ont pas vocation à fournir ou renseigner les élus et qu'il est normal de passer par le cabinet ou l' élu référent lors des commissions.

**M. Péral** explique que ce qui lui pose problème est le mélange des chiffres avérés avec des chiffres estimés.

**M. le Maire** répond que la réalité d'une vie budgétaire est basée sur le « réalisé » et sur « l'estimé ». Il prend l'exemple du budget prévisionnel ajusté au fur et à mesure des dépenses.

M. le Maire donne des éléments concrets : la commune a acquis pour 750.000€ le terrain AK466, revendu 2.500.000€ soit un gain de 1.750.000€ dans les caisses de la commune, moins les 10.000€ de frais de notaire, moins les 600.000€ versés à l'Etat, à ce jour.

**M. Dormont** ajoute que 2 chiffres sont clairs dans cette DM2, les 600.000 € versés à l'Etat et les 1.140.000€ dans les caisses de la Commune pour au moins un an.

**Après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 5 voix contre (Mme Aubry, Mme Denis, Mme Parvez, Mme Donger-Desvaux, M. Lucas-Leclin), 3 membres ne participant pas au vote (M. Charlin, M. Péral, M. Aumette) :**

- **Approuve** la décision modificative n°2 du budget ville 2012 telle qu'elle est jointe en annexe.

## Section de fonctionnement

### Dépenses de fonctionnement

Chapitres	BP + BS + DM 1	DM 2	TOTAL BUDGET 2012
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 881 112,00	29 700,00	5 910 812,00
012 CHARGES DE PERSONNEL	13 166 649,00		13 166 649,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS Loi MOLLE + SRU	72 000,00	42 400,00	114 400,00
023 VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	3 200 348,58		3 200 348,58
042 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	572 500,00	2 504 500,00	3 077 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 725 259,00	7 100,00	1 732 359,00
66 CHARGES FINANCIERES	1 469 650,00		1 469 650,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 000,00	600 000,00	620 000,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>26 107 518,58</b>	<b>3 183 700,00</b>	<b>29 291 218,58</b>

### Recettes de fonctionnement

Chapitres	BP + BS + DM 1	DM 2	TOTAL BUDGET 2012
013 ATTENUATION DE CHARGES	190 000,00		190 000,00
042 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	179 500,00	622 500,00	802 000,00
70 PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 398 532,00		3 398 532,00
73 IMPOTS ET TAXES	16 197 440,00	25 855,00	16 223 295,00
74 DOTATIONS-SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 798 649,00		3 798 649,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	362 827,00		362 827,00
76 PRODUITS FINANCIERS	219 847,00		219 847,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	34 700,00	2 535 345,00	2 570 045,00
78 REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	209 700,00		209 700,00
002 Résultat de fonctionnement reporté	1 516 323,58		1 516 323,58
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>26 107 518,58</b>	<b>3 183 700,00</b>	<b>29 291 218,58</b>

• **Section d'investissement**

### Dépenses d'investissement

Chapitres	BP + BS + DM 1	DM 2	TOTAL BUDGET 2012
040 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	179 500,00	622 500,00	802 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	4 000 000,00		4 000 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	5 173 300,00		5 173 300,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	134 241,25		134 241,25
21 IMMOBILISATION CORPORELLES	1 775 465,37		1 775 465,37
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	5 086 867,76	652 000,00	5 738 867,76
001resultat d'investissement reporté	2 040 339,36		2 040 339,36
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>18 389 713,74</b>	<b>1 274 500,00</b>	<b>19 664 213,74</b>

### Recettes d'investissement

021 VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 200 348,58		3 200 348,58
040 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS + 024	617 500,00	2 504 500,00	3 122 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	4 000 000,00		4 000 000,00
10 DOTATIONS- FONDS DIVERS ET RESERVES	856 702,00		856 702,00
1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	2 814 767,84		2 814 767,84
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 408 106,00	- 480 000,00	928 106,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 852 000,00	- 750 000,00	4 102 000,00
27 AUTRES IMMOBILISATION FINANCIERES	640 289,32		640 289,32
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>18 389 713,74</b>	<b>1 274 500,00</b>	<b>19 664 213,74</b>

## **2012-92 - FINANCES - BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2013**

Le budget 2013 s'inscrit dans la continuité de celui des quatre derniers budgets : maîtrise des dépenses de fonctionnement, pas d'augmentation des taux communaux, niveau d'investissements conforme aux engagements contractuels, et réduction de l'endettement communal.

### **● Un contexte macro-économique toujours difficile en Europe et ses répercussions pour la commune d'Orsay**

Au niveau national, afin de ramener le déficit public national à 3 % du Produit Intérieur Brut, l'effort budgétaire prévu l'an prochain s'élèvera à 1,8 point de PIB et passera principalement par la hausse des prélèvements obligatoires. Les mesures du Projet de loi de finances pour 2013 concernant les collectivités locales, s'inscrivent dans le prolongement de celles des deux années précédentes, placées sous le signe de l'effort exigé par le retour à l'équilibre des finances publiques et de la solidarité.

Concrètement, pour la commune d'Orsay, ce sont encore 70 000 € de dotations globales de fonctionnement qui seront soustraites à l'enveloppe pour 2013, auxquelles il convient d'ajouter le renforcement du mécanisme national de péréquation horizontale qui passe de 42 000 € à 80 000 € pour le prochain exercice.

Le désendettement de la commune entrepris depuis 2008 et qui a permis de ramener **l'encours de la dette, dépassant 40 M€ en 2008, à 28,5 M€ à fin 2012**, commence à porter ses fruits, puisqu'une économie de 130 000 € sera réalisée sur les intérêts de la dette en 2013. Cependant, l'endettement reste élevé et va continuer à peser pendant des années, sur la capacité d'investir de la ville.

### **● Une politique de développement durable maintenue et exigeante**

Malgré ce contexte, les différents aspects du développement durable continueront à être mis en œuvre en 2013 :

Le fleurissement hors sol, très consommateur d'eau, sera maintenu au même niveau que celui de 2012, qui avait été réduit dès 2009 par rapport à 2008.

A la suite du transfert de l'intégralité de la voirie à la CAPS, les techniques alternatives de désherbage sont maintenues.

Les critères de développement durable figurent de manière quasi-systématique dans les cahiers des charges des marchés publics : clauses sur la propreté des chantiers, le recyclage des matériaux, les critères sociaux, etc.

En matière de logements sociaux, la commune paiera cette année une amende nette SRU voisine de celle de l'an dernier, compte tenu du décalage d'un an dans la prise en compte par l'Etat des logements sociaux nouveaux.

### ● Une politique d'animation de la ville

La reconnaissance envers les associations de leur rôle d'acteur local se caractérise par l'augmentation de 2,5 % du montant affecté aux subventions (hors subvention Dogondoutchi du Ministère des Affaires Etrangères. Quant au Centre Communal d'Action Sociale, la subvention sera la même que celle de 2012.

### ● Une politique d'entretien et de rénovation du patrimoine communal

Parmi les investissements prévus en 2013, les travaux de maintien du patrimoine et de mises aux normes seront assurés, ainsi que le renouvellement des petits équipements nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Concernant la voirie, la mairie reste décisionnaire de l'intégralité de l'affectation des travaux qui ont été transférés à la CAPS.

### ● Une politique d'investissement tout en diminuant la dette

En matière d'investissement (hors voirie et investissements à caractère récurrent) les dépenses les plus importantes seront consacrées à la mise en œuvre de la deuxième opération du contrat régional, et de quatre autres opérations de valorisation du patrimoine culturel.

- Réalisation de la Maison Tati, pour un montant de 1,3 M€ (maîtrise d'œuvre incluse) subventionnée à plus de 50 % du montant HT
- Réhabilitation du bassin extérieur de la piscine d'Orsay pour une ouverture toute l'année, pour 0,7 M€ subventionnée à hauteur de 0,3 M€ par la CAPS
- Aménagement du CTM pour un accueil du public (service de proximité) : 0,3 M€
- Réhabilitation de la cour de l'école élémentaire du centre, en concertation avec les parents d'élèves, pour 0,2 M€
- Première phase de restauration de l'église (assainissement et toiture) : 0,2 M€

En associant les éléments suivants :

- maîtrise des dépenses de fonctionnement qui permet de générer une épargne brute satisfaisante,
- obtention de subventions,
- adaptation du montant total des investissements aux capacités financières de la ville,

le recours à l'emprunt sera limité à 1,9 M€, en regard d'un remboursement en capital des emprunts de 3,2 M€. En conséquence, fin 2013, la dette aura encore diminué de 1,3 M€ après une diminution de 2,8 M€ en 2012.

Fin 2013, l'encours de la dette sera de 27,2 M€.



### ● **Une gestion rigoureuse**

En 2013, les dépenses de personnel seront contenues avec une augmentation de 2,3 % par rapport au budget primitif 2012.

Par ailleurs, la politique active de gestion des achats publics, avec négociation des offres, permet d'optimiser les dépenses, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement. Ainsi, en 2012, 40 000 € ont pu être économisés notamment sur l'achat du standard téléphonique de l'hôtel de ville, le diagnostic de l'église, le choix d'un maître d'œuvre pour le réaménagement de la cour de l'école élémentaire du centre, l'achat d'un four professionnel pour le self de la cuisine centrale.

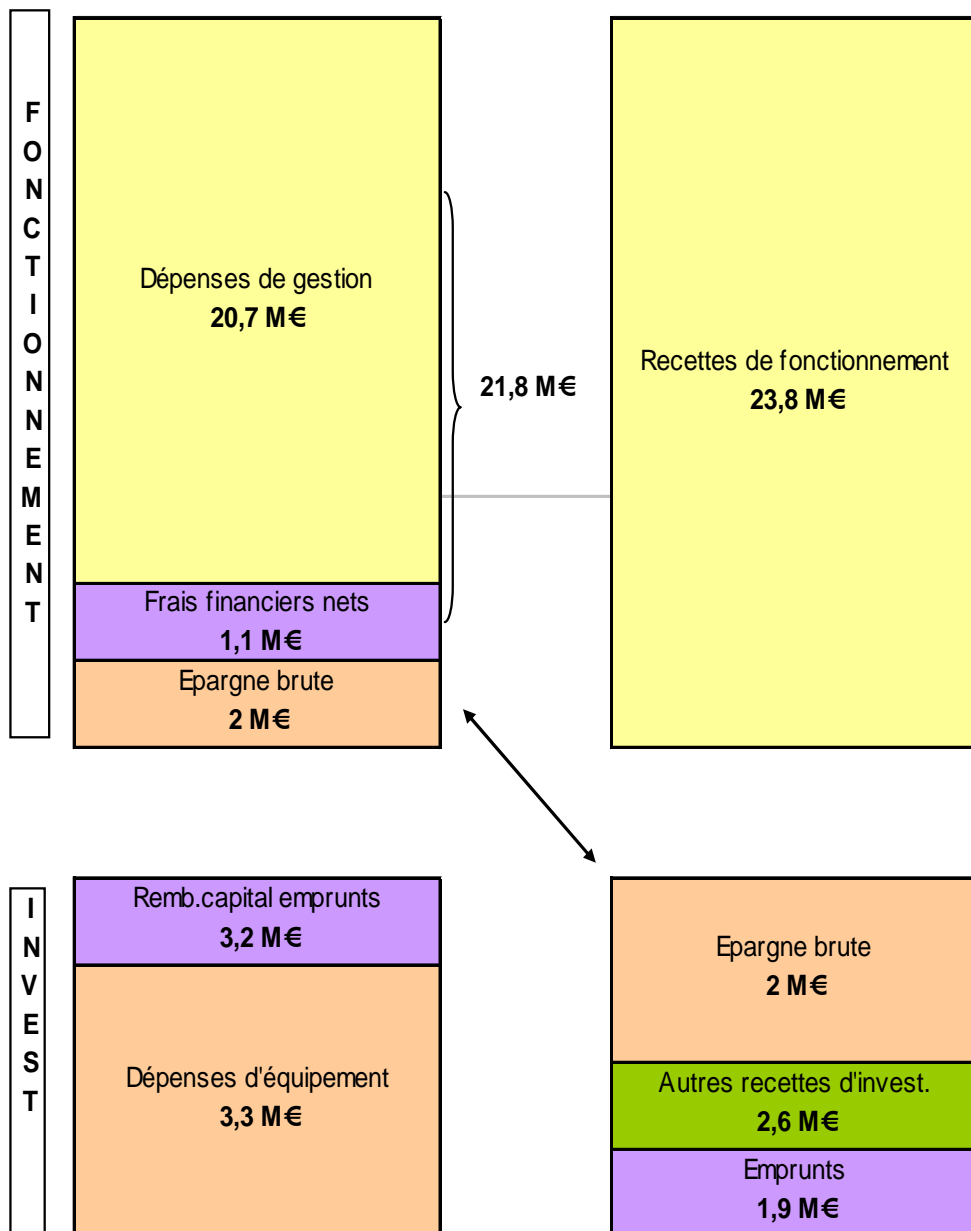
### ● **Un budget voté antérieurement à l'affectation du résultat d'exécution 2012 :**

Pour la troisième année consécutive, le budget est voté sans affectation des résultats de l'année antérieure. Cela nécessite le vote d'un budget supplémentaire dès l'établissement du compte de gestion et du compte administratif 2012.

### **LA STRUCTURE DU BUDGET 2013**

Pour les besoins de l'analyse financière, certains retraitements de charges et de produits ont été effectués, notamment pour les charges financières.

Les recettes réelles de fonctionnement représenteront 23,8 M€, les dépenses 21,8 M€ constituant une épargne brute de 2 M€. En investissement, les dépenses réelles hors remboursement du capital s'établissent à 3,2 M€.



## II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### A. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement, hors virement à la section de fonctionnement (1,8 M€), s'élèvent à 23 M€. Elles progressent de 1,4 % par rapport au budget primitif 2012. Les charges à caractère général augmentent de moins de 1 % et la masse salariale de 2,3 %, par rapport au budget primitif 2012.

Chapitres	BP 2012	Budget total 2012	BP 2013	Evolution BP 2013 / BP 2012
011 charges à caractère général	5 829 k€	5 911 k€	5 880 k€	0,9%
012 Charges de personnel	13 037 k€	13 167 k€	13 338 k€	2,3%
014 Atténuation de produits Loi SRU	72 k€	114 k€	160 k€	122,2%
042 Opération d'ordre de transfert entre sections	573 k€	573 k€	573 k€	0,0%
65 Autre charges de gestion courante	1 717 k€	1 725 k€	1 721 k€	0,2%
66 Charges financières	1 470 k€	1 470 k€	1 337 k€	-9,0%
67 Charges exceptionnelles	20 k€	20 k€	20 k€	0,0%
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>22 717 k€</b>	<b>22 979 k€</b>	<b>23 029 k€</b>	<b>1,4%</b>

Les charges à caractère général : 5,9 M€

Les charges à caractère général augmentent d'à peine 1 % par rapport au budget primitif 2012, malgré la tension toujours prégnante sur le prix des fluides et des combustibles et malgré l'évolution des prix des matières premières sur le secteur alimentaire. Ce poste intègre également les coûts de fonctionnement des nouveaux équipements réalisés depuis 2010 (extension de l'école maternelle de Mondétour, entretien du terrain de foot synthétique, entretien du complexe de Mondétour, ouverture du bassin extérieur de la piscine en 2013 etc.)

Le poste alimentation est en augmentation par rapport au budget primitif 2012, notamment au regard du nombre croissant de repas pris en charge par la restauration scolaire, en plus de la revalorisation du coût de denrées alimentaires.

Les honoraires sont en baisse de 19 000 € afin d'ajuster les crédits aux besoins réels.

Principales dépenses réelles de fonctionnement	BP 2012	Budget total 2012	BP2013	Evolution BP 2013/ BP 2012	Ecart en valeur
Achats prestations de services (autres que terrains aménagés)	525 k€	555 k€	450 k€	-14,36%	-75 k€
Fluides et carburants	1 130 k€	1 130 k€	1 123 k€	-0,67%	-8 k€
Alimentation	569 k€	569 k€	670 k€	17,81%	101 k€
Fournitures : bât., voirie, adm., scolaires, vêtement de travail	623 k€	623 k€	582 k€	-6,43%	-40 k€
Contrats de prestations de services avec entreprises	1 009 k€	1 022 k€	1 057 k€	4,72%	48 k€
Entretien des voies et réseaux	171 k€	171 k€	181 k€	5,85%	10 k€
Maintenance dont matériel roulant	424 k€	439 k€	434 k€	2,27%	10 k€
Primes d'assurances	77 k€	77 k€	98 k€	27,27%	21 k€
Honoraires	66 k€	69 k€	47 k€	-29,00%	-19 k€
Relations publiques, animation	349 k€	356 k€	317 k€	-9,17%	-32 k€
Transports collectifs	153 k€	153 k€	148 k€	-3,56%	-5 k€
Frais d'affranchissement	41 k€	41 k€	41 k€	0,00%	k€
Frais de télécommunications	55 k€	55 k€	56 k€	3,00%	2 k€
Impôts et taxes	159 k€	159 k€	166 k€	4,25%	7 k€
<b>TOTAL</b>	<b>5 351 k€</b>	<b>5 418 k€</b>	<b>5 370 k€</b>	<b>0,34%</b>	<b>18 k€</b>

## 2. Les charges de personnel : 13,3 M€

Si l'on rapporte les charges de personnel nettes au montant total des dépenses réelles (hors virement à la section de fonctionnement), elles représentent 59 % de ces dépenses, ce qui représente un ratio supérieur à la moyenne nationale des communes de même strate et qui s'explique par le mode de gestion en régie directe de la quasi-totalité des services municipaux, notamment la restauration scolaire.

Les tendances conjoncturelles et statutaires de l'exercice budgétaire 2013 sont les suivantes :

- Le maintien à un niveau constant des effectifs permanents, soit près de 380 agents territoriaux,
- L'augmentation des cotisations patronales (CNFPT, CNRACL, IRCANTEC),
- L'anticipation programmée des départs en retraite et le recrutement en amont du successeur pour favoriser la transmission du savoir (doublon temporaire sur le même poste)
- Les effets du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et de l'évolution indiciaire des promotions internes, avancements de grade, et des nominations des agents lauréats des concours et examens professionnels,

Des mesures nouvelles sont également prévues :

- la mise en application du plan de résorption de l'emploi précaire (volet de la loi du 12 mars 2012)

### 3. Les autres charges de gestion courante : 1,7 M€

Elles se décomposent entre :

	BP 2012	BP 2013
<b>Syndicats</b>	<b>26 k€</b>	<b>35 k€</b>
SIEI : Syndicat Interco. pour l'Enfance Inadaptée	15 k€	15 k€
SDIS : Service Départemental Incendie et Secours	1 k€	1 k€
SICOMU : Syndicat Interco. Cimetière Ormes aux Moineaux des Ulis	10 k€	19 k€
<b>CRD de la Vallée de Chevreuse</b>	<b>65 k€</b>	<b>57 k€</b>
Quotients	36 k€	37 k€
Intervenante musicale	29 k€	20 k€
<b>Participation obligatoires aux écoles privées</b>	<b>80 k€</b>	<b>82 k€</b>
<b>Délégation Service Public</b>	<b>119 k€</b>	<b>121 k€</b>
MJC (cinéma)	119 k€	121 k€
<b>Subventions aux associations</b>	<b>731 k€</b>	<b>727 k€</b>
Elus	191 k€	192 k€
Autres (régularisations, annulation de titres etc)	8 k€	20 k€
Subvention CCAS	497 k€	497 k€
<b>Total</b>	<b>1 717 k€</b>	<b>1 731 k€</b>

- Les variations sur ce chapitre s'expliquent en grande partie par :
  - Pour les participations aux syndicats : jusqu'à la préparation budgétaire 2012, la participation financière au SICOMU était prélevée en partie directement par voie fiscale. Lors du budget supplémentaire 2012, il a été décidé de budgétiser à 100 % cette participation. Il convient donc d'inscrire à nouveau 100 % de cette participation au budget primitif 2013.
  - Pour les subventions aux associations : fin de la convention triennale avec Dogondoutchi Niger (22 k€). Par ailleurs, tous les dossiers n'ont pas encore été adressés à la mairie. Le montant net des subventions versées aux associations augmente de 2,49 % (voir la délibération : subventions accordées aux associations).
- La participation obligatoire aux écoles privées augmente de 2 000 € pour tenir compte de l'augmentation du coût de fonctionnement de la scolarité.
- Autres : + 12 k€ d'écritures de régularisations de gestion (liées notamment au rattachement des recettes à l'exercice antérieur)
- Enfin, la subvention d'équilibre au CCAS est identique à celle de 2012.

### 4. Les charges financières : 1,3 M€

Le coût net des charges financières s'élève à 1,15 M€ et baisse de 5,6 % essentiellement pour des raisons liées à la politique de désendettement conduite depuis 2008, dans un contexte de taux d'intérêt peu élevés.

Le taux moyen appliqué à l'ensemble de la dette est de 4,36 % et l'encours de la dette est constitué à 66 % d'emprunts à taux fixe.

	2012				2013			
	Charges financières		Produits financiers	Charges financières nettes	Charges financières		Produits financiers	Charges financières nettes
	intérêts des emprunts et dette	ICNE			intérêts des emprunts et dette	ICNE		
Budget ville (sievyb inclus)	1 372 100 €	-66 100 €		1 306 000 €	1 241 300 €	-50 100 €		1 191 200 €
Sw ap	160 000 €		-115 500 €	44 500 €	146 070 €		-102 900 €	3 170 €
CAPS : conventions reprise dette			-104 347 €	-104 347 €			-82 805 €	-82 805 €
Total	1 532 100 €	-66 100 €	-219 847 €	1 246 153 €	1 387 370 €	-50 100 €	-185 705 €	1 151 565 €

## B. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Cette section représente au total 24,8 M€ et évolue de 1 % par rapport au budget primitif 2012

Recettes de fonctionnement	BP 2012	BUDGET TOTAL 2012	BP 2013	Evolution BP 2013 / BP 2012
<b>013 Atténuation de charges</b>	190 k€	190 k€	155 k€	-18,42%
<b>042 Opération d'ordre de transfert entre sections</b>	180 k€	180 k€	185 k€	3,06%
<b>70 Produits de gestion courante</b>	3 399 k€	3 399 k€	3 503 k€	3,07%
<b>73 Impôts et taxes</b>	16 197 k€	16 234 k€	16 605 k€	2,51%
<b>74 Subventions, dotations et participations</b>	3 795 k€	3 799 k€	3 638 k€	-4,16%
<b>75 Autres produits de gestion courante</b>	354 k€	363 k€	344 k€	-2,70%
<b>76 Produits financiers</b>	220 k€	220 k€	186 k€	-15,53%
<b>77 Produits exceptionnels</b>	35 k€	70 k€	35 k€	0,29%
<b>78 Reprises sur amortissements et provisions</b>	210 k€	210 k€	210 k€	0,00%
<b>TOTAL</b>	<b>24 579 k€</b>	<b>24 663 k€</b>	<b>24 860 k€</b>	<b>1,14%</b>

### 1. Les atténuations de charges : - 35 000 €

Elles sont constituées des remboursements sur rémunération et de charges de sécurité sociale. Les tendances conjoncturelles expliquent cette minoration suite à :

- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, le nombre de jours de carences pour maladie ordinaire passe de 10 à 20 jours
- il n'y a actuellement pas de congés longue maladie ou longue durée,
- il n'y a pas de maternité déclarée à ce jour chez les agents titulaires.

## 2. Les produits de gestion courante : + 3,28 %

Produits des services	BP 2012	Budget total 2012	BP 2013	Evolution BP 2013 / BP 2012	Ecart en valeur
Concession dans les cimetières	15 k€	15 k€	34 k€	123,33%	18 500 €
Receance d'occupation du domaine public communal	50 k€	50 k€	51 k€	1,92%	963 €
Redevances et droits des services culturels	3 k€	3 k€	2 k€	-34,11%	-880 €
Redevances et droits des services à caractère sportif	360 k€	360 k€	450 k€	25,00%	90 000 €
Redevances et droits des services sociaux	614 k€	614 k€	615 k€	0,10%	595 €
Redevances et droits des services périscolaires, jeunesse	1 165 k€	1 165 k€	1 197 k€	2,75%	32 000 €
Remboursement de frais de mise à dispo. Personnel à la CAPS	506 k€	506 k€	542 k€	6,98%	35 362 €
Remboursement de frais par la CAPS (régie)	325 k€	325 k€	274 k€	-15,81%	-51 400 €
Remboursement de frais par d'autres redevables (CLM)	12 k€	12 k€	1 k€	-91,67%	-11 005 €
Mise à disposition de personnel facturé à l'établissement de rattachement et refacturation de frais de gestion (repas CCAS, asst, Crocus)	315 k€	315 k€	295 k€	-6,36%	-20 000 €
Autres	33 k€	33 k€	51 k€	52,01%	17 334 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 399 k€</b>	<b>3 399 k€</b>	<b>3 510 k€</b>	<b>3,28%</b>	<b>111 469 €</b>

Ce chapitre évolue de 3,3 % en 2013 en raison :

- redevances et droits des services à caractère sportif : + 25 % recettes attendues, notamment suite à l'ouverture du bassin nautique extérieur toute l'année.
- Redevances et droits des services périscolaires, jeunesse : + 2,75 % augmentation du volume des prestations offertes (repas servis par la restauration scolaire notamment)
- Remboursement de frais de mise à disposition du personnel à la CAPS : + 6,98 % réajustement réalisé pour tenir compte de la masse salariale effectivement mise à disposition (14,45 ETP).
- Remboursement de frais par la CAPS : - 15,81 % ces frais correspondent au remboursement des frais de régie engagés par la commune. Ils ont été réajustés à la baisse pour tenir compte des dépenses réelles suite au 2<sup>ème</sup> transfert de 2011.
- Les frais de gestion et de personnel refacturés par les établissements de rattachement : en 2013, les frais refacturés aux Crocus seront directement imputés au budget de cet Ehpad dans le cadre du renouvellement de la convention tripartite signée avec le conseil général et l'Agence Régionale de Santé.

## 3. Les autres produits de gestion courante :

Ils sont constitués des revenus des immeubles et des fermiers / concessionnaires : - 2,70 % dus à un changement d'imputation du chapitre 75 au chapitre 70 (demande de la trésorerie).

#### 4. Les produits financiers :

Ce poste subit une baisse mécanique due à l'amortissement des emprunts transférés à la CAPS et de l'emprunt lié au SWAP, générant moins de produits financiers.

- dans le cadre du renouvellement de la convention tripartite signée avec le Conseil général et l'Agence Régionale de Santé.

#### 2. Les impôts et taxes : 16,6 M€

En l'absence d'éléments en provenance de l'Etat quant à la revalorisation des bases, nous prévoyons une revalorisation de 1,75 % (1,8 % en 2012 dans la Loi de Finance). En effet, la prudence s'impose, les mesures du projet de Loi de Finances s'inscrivant dans le prolongement de celles des deux années précédentes, placées sous le signe de l'effort exigé par le retour à l'équilibre des finances publiques et de la solidarité.

Impôts et taxes	BP 2012	Budget total 2012	BP 2013	Evolution BP 2013 / BP 2012
Contributions directes	13 382 k€	13 382 k€	13 575 k€	1,45%
Attribution de compensation	1 524 k€	1 561 k€	1 784 k€	17,03%
Droits de stationnement	130 k€	130 k€	90 k€	-30,77%
Taxe sur la consommation finale d'électricité	305 k€	305 k€	310 k€	1,64%
Taxes sur la publicité	20 k€	20 k€	30 k€	50,00%
Taxe additionnelle droits de mutation ou pub. Foncière	782 k€	782 k€	780 k€	-0,24%
Autres taxes diverses (taxes aéroportuaires)	55 k€	55 k€	36 k€	-34,36%
<b>Total</b>	<b>16 197 k€</b>	<b>16 234 k€</b>	<b>16 605 k€</b>	<b>2,51%</b>

➤ La fiscalité directe : 13,6 M€

Compte tenu de la baisse des frais financiers, liée à la politique de désendettement, et afin de compenser l'impôt ménage prélevé par la CAPS, il est envisagé de faire passer le taux communal de la taxe d'habitation de 17,92 % à 17,57 %. La baisse prévue du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de la taxe foncière devrait compenser le prélèvement de la CAPS sur la taxe foncière.

Les taux communaux seront votés en mars 2013.

Fiscalité directe	2012			2013			Evolution 2013/2012		
	Bases provisoires	Taux	Produit estimé	Base estimées	Taux	Produit estimé	Bases	Taux	Produit encaissé
Taxe d'habitation	36 770 k€	17,92%	6 589 k€	37 413 k€	17,57%	6 574 k€	1,75%	-1,95%	-0,24%
Taxe foncière	26 713 k€	25,52%	6 817 k€	27 180 k€	25,52%	6 936 k€	1,75%	0,00%	1,75%
Taxe foncière (non bâti)	69 k€	93,32%	64 k€	70 k€	93,32%	65 k€	1,75%	0,00%	1,75%
Sous total	63 552 k€		13 471 k€	64 664 k€		13 575 k€	1,75%		0,78%

➤ La fiscalité reversée : 1,8 M€



L'attribution de compensation augmente sous l'effet conjugué de :

- L'imputation en 2013 du prélèvement au titre du FPIC au chapitre 013, alors qu'il avait été imputé en 2012 sur l'AC : + 120 000 €.
  - + 110 000 € : ajustement CLETC du 5 juin 2012 (cf supra, remboursement des frais de régie mis à disposition de la CAPS).
  - + 29 500 de reversement de redevance d'occupation du domaine public non comptabilisée dans les transferts et qui a fait l'objet d'un réajustement fin 2012.
- Les autres impôts et taxes : 1,2 M€

Le montant inscrit pour la taxe additionnelle aux droits de mutation n'a pas été réévalué, les conditions du marché immobilier s'annonçant identiques à celles de 2012 (taux d'intérêt élevés et tensions sur les prix).

Les droits de stationnement ont été réajustés afin de tenir compte du réalisé au 15 octobre 2012.

### 3. Les dotations, subventions et participations : 3,6 M€

Depuis 2011, le montant de la DGF est fixé en loi de finances et ne fait plus l'objet d'une indexation sur l'inflation ou sur la croissance du PIB. L'écêtement de 70 000 € sera reconduit.

Concernant la subvention de fonctionnement du département pour l'enfance, elle diminue en 2013 et sera complètement supprimée d'ici 3 ans. La subvention de la CAF a été revalorisée au regard du réalisé à la mi-octobre.

Dotations et subventions		BP 2012	Budget total 2012	BP 2013	Evolution en % BP 2013 / BP 2012
7411	Dotation forfaitaire	2 741 k€	2 744 k€	2 671 k€	-2,56%
745/746	Dotations diverses	4 k€	4 k€	6 k€	57,14%
74718	Autres subventions (transport, élections, recenst)	10 k€	10 k€	4 k€	-62,99%
7473	Subventions département	206 k€	206 k€	65 k€	-68,64%
74751	Subventions groupement à fiscalité propre (CAPS)	5 k€	5 k€	2 k€	-66,67%
7478	Autres organismes (CAF)	680 k€	680 k€	745 k€	9,42%
74833	Etat - compensation au titre de la contribution économique territoriale	55 k€	55 k€	40 k€	-27,27%
74834	Etat - compensation au titre des exonérations des taxes foncières	20 k€	20 k€	27 k€	35,00%
74835	Etat - compensation au titre des exonérations des taxes d'habitation	75 k€	75 k€	80 k€	6,67%
<b>TOTAL</b>		<b>3 795 k€</b>	<b>3 799 k€</b>	<b>3 638 k€</b>	<b>-4,16%</b>

### 4. Les autres produits de gestion courante : 0,34 M€

Dans les produits de gestion courante sont inscrits principalement les revenus liés :

- aux loyers communaux et à la location des salles municipales pour 0,21 M€
- aux redevances perçues au titre du marché du centre et du parking couvert du boulevard Dubreuil pour 0,08 M€

### III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

#### A. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

##### 1. Le remboursement en capital

Compte tenu de l'endettement de la commune, le remboursement en capital de la dette reste très élevé : 3,2 M€

##### 2. Les dépenses d'équipement : 3,3 M€

Elles sont du même montant qu'en 2012, soit 3,3 M€ hors restes à réaliser. Les dépenses se répartissent entre les investissements récurrents à hauteur de 0,66 M€ et les dépenses nouvelles pour 2,63 M€.

Cette année verra la réalisation de la Maison Tati, deuxième opération du contrat régional, dont les travaux n'ont pu être lancés en 2012 pour des raisons liées aux délais réglementaires de lancement des marchés publics. Les crédits sont donc ré-imputés en 2013 (y.c. maîtrise d'œuvre), pour 1,35 M€.

Par ailleurs, quatre autres opérations de valorisation du patrimoine sont prévues pour 1 M€

- Poursuite de la réhabilitation du bassin extérieur du stade nautique pour une ouverture toute l'année : 0,3 M€
- Réhabilitation de la cour de l'école élémentaire du centre, dans le cadre d'un projet concerté avec les acteurs locaux : 0,2 M€
- Lancement de la 1<sup>ère</sup> phase de restauration de l'église : 0,2 M€
- Aménagement d'un accueil du public (service de proximité) au Centre Technique Municipal : 0,3 M€

En plus de ces investissements structurants, et hors dépenses liées aux contrats et renouvellements courants, les investissements suivants sont prévus pour 0,28 M€ :

- Poursuite du plan de mise aux normes pour l'accessibilité aux personnes handicapées
- Portillon Bouvêche + vidéophone
- Ecole maternelle du Guichet : ligne de vie sur toiture
- Cuisine du centre : mise aux normes du monte-charges et achat de matériels de cuisson directe
- Crèche du Parc : remplacement de la porte d'entrée
- Ecole élémentaire du Guichet : achat de trois tableaux numériques et valise pour classe mobile informatique
- Etudes :
  - patrimoine arboré,
  - hydrologique du bassin du parc Eastcambridgeshire, suivi de travaux
  - passage du chemin de fer
- Signalétique des bâtiments municipaux

## B. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

### 1. Les recettes définitives : 2,6 M€

Elles comprennent :

- Le FCTVA pour 0,37 M€ contre 0,6 M€ en 2012.
- La taxe d'aménagement, qui remplace la taxe locale d'équipement pour 0,11 M€.
- Enfin, le budget étant voté comme l'année dernière sans affectation du résultat, il ne comprend pas d'affectation au 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »
- Le remboursement de la dette suite au transfert de la compétence voirie à la CAPS pour 0,44 M€.
- Les subventions : 1, 38 M€ répartis comme suit :
  - Maison Tati : 0,72 M€ de la région Ile de France et 0,36 M€ du Conseil général de l'Essonne
  - Aménagement du bassin extérieur de la piscine : 0,3 M€ de la CAPS
- les amendes : 30.000 M€

### 2. Le recours à l'emprunt 1,9 M€

Pour financer 3,29 M€ de dépenses d'équipement, l'emprunt devra être de 1,9 M€.

### 3. Poursuite du désendettement

Compte tenu du capital à rembourser en 2013 de 3,2 M€, et si les emprunts prévus au budget sont réalisés, l'encours de la dette au 31/12/2013 sera de 27,2 M€.

Encours de la dette au 31/12/2012 :	+28,5 M€
✓ Recours à l'emprunt :	+1,9 M€
✓ Capital à rembourser :	<u>-3,2 M€</u>
Encours de la dette au 31/12/2013 :	+27,2 M€

Soit une capacité de désendettement de 13,5 ans (hors reprise du résultat).

Après une présentation sur écran du budget primitif de la Commune, exercice 2013, Monsieur le Maire donne la parole aux élus.

M. le Maire donne la parole à **M. Charlin** dont l'intervention ci-jointe est reproduite conformément au texte transmis par l' élu :

*« Le budget 2013 n'intègre pas le risque de règlement supplémentaire de la commune à l'Etat concernant le « solde » de plus value de la parcelle AK466.*

*Concernant les investissements :*

Pour la salle TATI : l'investissement prévu 2013 est de 1,3M€, pouvez-vous nous dire à combien se porte l'investissement final ? Pour faciliter la compréhension, merci de demander aux services de fournir à chaque conseil, sur la base du devis initial, un état des réalisations.

Pour l'aménagement du CTM estimé à 300.000€ **2 points d'impôts**, nous en discutons l'utilité. On nous a annoncé en commission que cet investissement permettrait le recyclage d'appareils électronique et offrirait une mini-déchèterie aux Orcéens. Le SIOM se trouve à 2 kms du CTM et reprend les appareils électroniques. Un appareil électronique ayant un certain poids, 95% de la population orcéenne doit l'apporter en voiture, donc faire deux kms supplémentaires n'est pas un souci. Le mieux serait de revoir la réglementation du service déchèterie du SIOM pour permettre aux Orcéens de pouvoir s'y rendre plusieurs fois par mois et surtout d'étudier avec le SIOM le recyclage de produits qui ne sont pas repris pour l'instant comme les pneus. Donc nous refusons cet investissement.

#### Les charges de personnel.

Le personnel voirie est comptabilisé dans la ligne « charges de personnel » car mis à disposition de la CAPS puis remboursé. Pour réduire les couts et être en cohérence, le plus simple serait de transférer le personnel voirie à la CAPS dans sa globalité, la CAPS prenant en charge directement la gestion du personnel voirie.

#### Dépenses de fonctionnement

La Loi de finances 2013 modifie certains taux de TVA applicables, nous n'avons pas eu de réponse claire en commission des finances sur l'impact retenu dans le BP sur ce point

Les rythmes scolaires sont modifiés. Ils influent sur l'organisation des familles mais aussi sur le budget communal (au niveau de la restauration, des systèmes de garde).

Quelle décision avez-vous prise concernant l'organisation prévue pour 2013 (avec une demi-journée d'école en plus) et comment a été calculé l'impact financier ?

#### Dotations subventions et participations

Nous avons bien noté la nouvelle orientation du Conseil General pour l'enfance qui est de subventionner la création de berceaux et de ne plus subventionner le fonctionnement des berceaux.

Concernant les décisions du CG sur la voirie, même si cette dernière a été transférée à la CAPS, quelles en seront l'impact pour Orsay. Tout transfert diminuant l'Attribution de Compensation, les Orcéens doivent être assurés du bon entretien des voiries

Nous notons que la capacité de désendettement de la ville, hors résultat, est de 13,5 années pour une épargne brute de 2M€. M. le Maire, vous pouvez aisément faire des comparaisons avec les taux d'épargne brute de 2003 à 2008 qui sont restés largement au dessus de 2M€ sauf en 2007 où elle était de 1,5 M€.

**Voilà, entre autres pourquoi nous voterons contre la proposition de Budget Prévisionnel ».**

**M. Lucas-Leclin**, en complément des diverses remarques et critiques exprimées par M. Charlin, ajoute qu'en analysant ce budget, il a retrouvé les mêmes marques de fabrique et les mêmes logiques que les budgets précédents en affichant des chiffres + ou – serrés pour toujours faire mieux. Il indique également qu'il ne croit pas aux chiffres annoncés et observe un copier/coller des remarques et explications données. Il souligne la hausse de 18% des dépenses d'alimentation sans avoir de compensation de recettes.

Par ailleurs, M. Lucas-Leclin souhaite connaître les raisons du non renouvellement de la convention triennale avec l'association Dogondoutchi Niger qui semblait être importante.

Il demande également un retour sur les investissements réalisés, ainsi qu'une explication sur les annonces d'économie de gestion. Il précise que le choix des investissements n'a pas été fait dans un intérêt commun, investissements préjudiciables pour Orsay. Et ajoute qu'à l'issue du mandat, qui il l'espère, va bientôt s'achever, apparaîtront de nouvelles dépenses d'investissement. Elles seront dues au fait que M. Le Maire a lancé des travaux pour se faire plaisir et pas pour l'intérêt des Orcéens.

De plus, M. Lucas-Leclin demande l'intérêt d'accueillir les déchets électroniques (DEEE) au CTM, alors qu'il existe une déchetterie à 2km ?

Pour finir, il craint que la baisse annoncée du taux de l'impôt sera largement compensée voire dépassée par les augmentations votées à la CAPS et indique que cette baisse est en trompe l'œil.

**Mme Parvez** relève que tout ce que l'on va subir en prélèvements obligatoires sera la faute du gouvernement actuel et de la même façon les mesures du projet de loi des finances s'inscrivent dans le prolongement de 2 années précédentes. Elle rejoint ses collègues sur le fait que plus la commune augmente le nombre d'équipements, plus elle augmente les coûts liés aux équipements et qu'il faudra qu'un jour ces inflations s'arrêtent. Elle ajoute que pour le plaisir de quelques uns, tout le monde va payer de façon très importante et à titre de renseignement précise qu'elle n'a pas utilisé la piscine depuis 15 ans, qu'elle ne joue pas au tennis et ne court pas sur la piste d'athlétisme. Elle pointe le fait qu'il n'y ait pas de maternité déclarée et précise que cela peut changer très vite. Par ailleurs, Mme Parvez dit ne pas comprendre la différence des droits de stationnements inscrits au BP 2012 et 2013 au vu des explications de réajuster ces droits en tenant compte du réalisé au 15/10/12. Elle s'étonne de la grande augmentation des concessions dans les cimetières et de la somme extravagante des amendes.

**M. Péral** informe qu'il n'est pas nécessaire d'aller à la déchetterie pour rendre les produits dit « D3E », certains magasins récupèrent votre électroménager et donne pour exemple « Darty ».

Il félicite le maire de la baisse du taux de la taxe d'habitation de 17,92% à 17,57% et précise que cette baisse correspond à la hausse votée, à la CAPS, le 29 mars 2012, par les 6 élus communautaires Orcéens et permet d'affirmer que la commune n'a pas augmenté les taux au niveau de la TH. Il regrette par ailleurs que la même chose ne s'applique pas à la taxe foncière.

Il précise que la hausse des taux votée à la CAPS a été applicable et appliquée sur les impôts TH et TF 2012 et que les taux votés actuellement ne prendront effet qu'en 2013. Ce qui signifie qu'en 2012, il y a eu une augmentation des taxes foncières et d'habitation communales.

Il indique que la moindre des choses aurait été que la baisse attendue de la Taxe des ordures ménagères compense cette hausse 2012.

**M. le Maire** rappelle qu'aujourd'hui est voté le budget primitif et que les taux sont votés en mars.

**M. Charlin** souligne que les hausses votées à la CAPS et les baisses annoncées pour la commune n'équilibrent pas les montants payés par les Orcéens.

**M. Dormont**, avant de répondre aux différents points abordés, remercie le travail réalisé par les services :

- Le coût total des travaux de la Maison Tati ne peut pas être connu car les appels d'offres n'ont pas été lancés, d'où un montant estimatif.

- Il a été récolté près de 4 tonnes de matériel, lors de la dernière collecte des déchets D3E organisée sur la place du marché. L'accueil permanent, l'installation et l'enlèvement des bacs D3E implantés au CTM n'amènent pas de coût supplémentaire à la commune.

- Il est nécessaire de regarder le compte administratif pour comparer correctement la capacité de désendettement. La dette masquée du SIEVYB a rendu tous les comptes biaisés de 2003 à 2008.

- Sur les remarques de M. Lucas-Leclin, M. Dormont répond qu'il est nécessaire d'avoir une sécurité dans les budgets afin de gérer les imprévus.

- Les recettes liées aux dépenses d'alimentation sont pour partie dues à l'augmentation du nombre de repas.

- Relations Internationales : convention Niger : la commune a servi, pendant 3 ans, de boîte aux lettres pour permettre à l'Etat le versement d'une subvention de 22.000€ à cette association.

- La commune a pu faire des économies de gestion dans le cadre des marchés publics entre le montant prévu et le montant obtenu après appel d'offres.

- Même si les équipements municipaux ne sont pas utilisés par les conseils municipaux, le nombre d'entrée ou d'utilisation des structures démontre une utilité publique. Il précise qu'à la piscine chaque année il y a 100.000 entrées du public payant et 100.000 entrées de scolaires et d'associatifs.

On ne peut pas reprocher un manque d'investissement et reprocher un coût de fonctionnement élevé lorsque les investissements sont réalisés.

- La différence de l'équivalent temps plein en voirie est due au recrutement par la CAPS de 2 patrouilleurs affectés aux villes d'Orsay et d'Igny.

- Lors du conseil communautaire la CAPS s'est engagée à ne pas augmenter les taux d'imposition jusqu'en 2014.

- Il faut effectivement lire 30.000€ d'amendes pour les contrôles de stationnement.

- Lors du DOB du SIOM, il a été proposé une baisse de 1,2M€ du produit fiscal et suivant différents paramètres, la baisse de la taxe d'ordures ménagères pourrait atteindre 5%.

- Dans le compte administratif, il n'y a pas de doute sur le montant du désendettement de la commune.

- Il explique que si le taux de la TH baisse de 2% sur 6,5M€, la commune perd 130.000€, ce qui fait environ 20€/foyer. En appliquant une baisse de 0,35 point de la TH sur la valeur locative moyenne de 5782€, on aboutit au même montant de 20€/foyer.

**M. le Maire** complète les réponses déjà apportées :

- Le débat qui est ouvert sur les salaires hommes/femmes est posé sur l'ensemble de la société et ne concerne pas la Fonction Publique qui rémunère les agents sur un indice quelque soit le sexe.

- Le gouvernement laisse à l'appréciation des communes d'appliquer la loi de la semaine de 4 jours ½ dans les établissements scolaires pour la rentrée 2013 ou 2014. Orsay se donne le temps d'aborder ce sujet avec l'ensemble des partenaires concernés par cette loi.

- Suite à la réforme des transferts de compétences, le CG a étudié les compétences obligatoires et les optionnelles. Le versement des 1000€ aux crèches était optionnel, le CG a décidé d'arrêter sur une période de 3 ans l'aide au fonctionnement. Cependant, le CG aidera à l'investissement pour la création de nouvelles places et aidera au fonctionnement durant 3 années, charge à la commune de l'assumer dans son budget. Il indique que les sommes payées par les familles ne changeront pas. Certaines communes faisant assumer leurs compétences à travers d'autres collectivités qui devaient assumer un équilibre budgétaire (impôts indirects).

- Le choix de transférer la totalité du personnel de voirie sera à l'appréciation de l'équipe municipale de 2014.

- Il ne s'agit pas de créer une mini déchetterie mais d'apporter un service de proximité pour le dépôt de matériel D3E et ainsi permettre une diminution du dépôt sauvage. Une collecte pourra être instaurée plusieurs fois par an. L'aménagement de la cour du CTM facilite le travail des équipes et l'accueil du public.

- Il confirme qu'il n'y a pas de permis de construire concernant la Maison Tati. Une étude détaillée du projet a permis une estimation, dans l'attente de lancer l'appel d'offres et de déposer le permis.

- M. le Maire souhaite répondre à Messieurs Lucas-Leclin et Péral qu'il ne s'agit pas de croire aux chiffres mais de les regarder réalisés dans le compte administratif avec les supports des budgets primitif et supplémentaire.

- les travaux de la piscine ont pour but accueillir dans de bonnes conditions les usagers et de baisser son coût de fonctionnement.

- M. le Maire rappelle son désaccord sur la diminution de la dotation de l'Etat aux collectivités locales, que ce soit par un Etat de droite ou de Gauche, il trouve cela dangereux. Les communes risquent de diminuer les travaux et du même coût faire moins appel à des entreprises locales.

- Il précise que la verbalisation faite à Orsay ne concerne pas que des Orcéens.

- Il corrige les propos de M. Péral et indique que taux ont été votés à la CAPS par 8 villes / 10 et non pas que par les 6 représentants d'Orsay. Si ces taux n'avaient pas été votés la commune n'aurait pas pu réaliser les travaux de la piscine, le déploiement de la fibre et bientôt l'implantation du conservatoire à l'entrée de la Faculté des Sciences, au voisinage du poste de garde. Par ailleurs, la CAPS en maintenant les taux en 2013 et 2014 permet les projets pluriannuels d'investissement. La commune peut donc faire le montage budgétaire avec une baisse d'impôts sur la taxe d'habitation et à

ce jour les données ne permettent pas de dire si une baisse sera possible pour la taxe foncière. Un bilan sera établi lors du vote des taux en mars.

Pour finir, M. le Maire s'associe à M. Dormont pour remercier Mme Proquez et tous les agents du service financier pour le travail accompli, dans un laps de prise de fonction court et un service qui n'est pas au complet en raison des recrutements en cours.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 8 voix contre (M. Charlin, M. Péral, M. Aumette, Mme Parvez, Mme Donger-Desvaux, M. Lucas-Leclin, Mme Denis, Mme Aubry) :**

- **Approuve** la section d'investissement du budget primitif 2013 par chapitre, d'une part en recettes et d'autre part en dépenses.
- **Approuve** la section de fonctionnement du budget primitif 2013 par chapitre, d'une part en recettes et d'autre part en dépenses.
- **Vote** le budget primitif de la commune pour l'année 2013 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :
  - section de fonctionnement ..... 24 832 003 €
  - section d'investissement ..... 11 406 919 €

• **Section de fonctionnement**

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Chapitres	BP 2013	Chapitres	BP 2013
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 880 370,00 €	013 ATTENUATION DE CHARGES	155 000,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	13 337 815,00 €	042 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	150 000,00 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS (SRU + péréquat)	160 000,00 €	70 PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 510 001,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	1 803 130,00 €	73 IMPOTS ET TAXES	16 604 600,00 €
042 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	572 500,00 €	74 DOTATIONS-SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 637 770,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 720 918,00 €	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	344 427,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	1 337 270,00 €	76 PRODUITS FINANCIERS	185 705,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 000,00 €	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	34 800,00 €
		78 REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	209 700,00 €
		002	- €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>24 832 003,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>24 832 003,00 €</b>

• **Section d'investissement**

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Chapitres	BP 2013	Chapitres	BP 2013
040 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	150 000,00 €	021 VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 803 130,00 €
		024 PRODUITS DE CESSION	500,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	3 200 000,00 €	040 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	572 500,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	4 831 000,00 €	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	3 200 000,00 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	116 000,00 €	10 DOTATIONS- FONDS DIVERS ET RESERVES	485 300,00 €
21 IMMOBILISATION CORPORELLES	323 245,00 €	1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	- €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	2 786 674,00 €	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 410 000,00 €
		16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 495 000,00 €
001resultat d'investissement reporté		27 AUTRES IMMOBILISATION FINANCIERES	440 499,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>11 406 919,00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>11 406 919,00</b>

## 2012-93 - FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2012 - ASSAINISSEMENT

Cette décision modificative se justifie par l'ajustement de crédits en fin d'exercice.

### SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2005, des demandes de versement d'acompte de subvention ont été effectuées auprès de l'agence de l'eau pour les travaux d'assainissement du quartier de Mondétour. L'agence a versé 90 % de la subvention allouée. Or, il s'est avéré que le montant total des travaux était inférieur au prévisionnel. Il convient donc de rembourser le trop-perçu, qui s'élève à 35 635 €.

Des écritures d'ordre sont liées par ailleurs à ce reversement.

#### Opérations réelles :

##### Section d'investissement :

##### Dépenses

Chapitre 13 : + 35 635 € Reversement de la subvention à l'agence de l'eau

##### Recettes

Chapitre 16 :	+ 30 635 €
Chapitre 040 (opération d'ordre) :	<u>+ 5 000 €</u>
	35 635 €

Chapitre 040 : Il est rappelé que les subventions d'investissement inscrites au compte 13 sont obligatoirement reprises à la section de fonctionnement, reprise qui s'effectue sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de l'immobilisation ainsi financée. On échelonne donc sur plusieurs exercices la constatation de l'enrichissement provenant de ces subventions.

Lorsqu'il y a reversement de la subvention, et c'est le cas ici, il convient de procéder à une réduction des quotes-parts virées au résultat, d'où les écritures d'ordre prévues dans la présente délibération.

Chapitre 16 : il convient d'équilibrer la section d'investissement par l'emprunt.

##### Section d'exploitation :

##### Dépenses

Chapitre 042 (opération d'ordre) : + 5 000 €

##### Recettes

Chapitre 70 : + 5 000 €

Les recettes issues de la Participation au raccordement à l'égout étant supérieures aux prévisions budgétaires, il convient d'inscrire 5 000 € afin d'équilibrer la section de fonctionnement.



Il est proposé au conseil municipal de voter la décision modificative n°2 telle qu'elle est synthétisée ci-dessous, et jointe en annexe au projet de délibération.

## Section d'exploitation

Exploitation Dépenses	bp 2012	dm1	total bp
011 Charges à caractère général	256 000,00		256 000,00
012 Charges de personnel	180 000,00		180 000,00
			0,00
65 Autres charges de gestion courante	500,00		500,00
66 Charges financières	25 342,00		25 342,00
67 Charges exceptionnelles	95 000,00		95 000,00
<b>Dépenses réelles</b>	<b>556 842,00</b>	<b>0,00</b>	<b>556 842,00</b>
023 Virement à la section investissement	78 639,67		78 639,67
042 Opé. D'ordre de transfert entre sections	302 700,00	5 000,00	
<b>Dépenses d'ordre</b>	<b>381 339,67</b>	<b>5 000,00</b>	<b>386 339,67</b>
<b>total dépense</b>	<b>938 181,67</b>	<b>5 000,00</b>	<b>943 181,67</b>

Exploitation Recettes	bp 2012	dm1	total bp
70 Produits de gestion courante	860 000,00	5 000,00	865 000,00
77 Produits exceptionnels			
<b>Dépenses réelles</b>	<b>860 000,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>865 000,00</b>
042 Opé. D'ordre de transfert entre sections	55 906,00		
002 Résultat reporté	22 275,67		
<b>Recettes d'ordre</b>	<b>78 181,67</b>	<b>0,00</b>	<b>78 181,67</b>
<b>total recettes</b>	<b>938 181,67</b>	<b>5 000,00</b>	<b>943 181,67</b>

## Section d'investissement

Investissement Dépenses	bp 2012	dm1	total bp 2012
16 Emprunts et dettes assimilés	1 702 446,00		1 702 446,00
23 Immobilisations en cours	296 253,33		296 253,33
20 Immobilisations incorporelles	187 800,00		187 800,00
13 Subventions	0,00	35 635,00	35 635,00
<b>Dépenses réelles</b>	<b>2 186 499,33</b>	<b>35 635,00</b>	<b>2 222 134,33</b>
			0,00
040 Opé. D'ordre de transfert entre sections	55 906,00		55 906,00
041 Opérations patrimoniales	2 840 000,00		2 840 000,00
001 Résultat reporté	240 919,72		240 919,72
<b>Dépenses d'ordre</b>	<b>3 136 825,72</b>	<b>0,00</b>	<b>3 136 825,72</b>
<b>total dépenses</b>	<b>5 323 325,05</b>	<b>35 635,00</b>	<b>5 358 960,05</b>

Investissement Recettes	bp 2012	dm1	total bp 2012
10 Dotations, fonds divers et réserves	68 863,05		68 863,05
16 Emprunts et dettes assimilées	1 913 606,33	30 635,00	1 944 241,33
13 Subventions	119 516,00		119 516,00
<b>Recettes réelles</b>	<b>2 101 985,38</b>	<b>30 635,00</b>	<b>2 132 620,38</b>
	0,00		0,00
041 Opérations patrimoniales	2 840 000,00		2 840 000,00
040 Opé. D'ordre de transfert entre sections	302 700,00	5 000,00	307 700,00
021 Virement de la section fonct	78 639,67		78 639,67
<b>Recettes d'ordre</b>	<b>3 221 339,67</b>	<b>5 000,00</b>	<b>3 226 339,67</b>
<b>total recettes</b>	<b>5 323 325,05</b>	<b>35 635,00</b>	<b>5 358 960,05</b>

**M. Dormont** indique que cette décision modificative concerne essentiellement des trop perçus.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :***

- **Approuve** la décision modificative n°1 du budget assainissement 2012 telle qu'elle est jointe en annexe

## Section d'exploitation

Exploitation Dépenses	bp 2012	dm1	total bp
011 Charges à caractère général	256 000,00		256 000,00
012 Charges de personnel	180 000,00		180 000,00
			0,00
65 Autres charges de gestion courante	500,00		500,00
66 Charges financières	25 342,00		25 342,00
67 Charges exceptionnelles	95 000,00		95 000,00
<b>Dépenses réelles</b>	<b>556 842,00</b>	<b>0,00</b>	<b>556 842,00</b>
023 Virement à la section investissement	78 639,67		78 639,67
042 Opé. D'ordre de transfert entre sections	302 700,00	5 000,00	
<b>Dépenses d'ordre</b>	<b>381 339,67</b>	<b>5 000,00</b>	<b>386 339,67</b>
<b>total dépense</b>	<b>938 181,67</b>	<b>5 000,00</b>	<b>943 181,67</b>

Exploitation Recettes	bp 2012	dm1	total bp
70 Produits de gestion courante	860 000,00	5 000,00	865 000,00
77 Produits exceptionnels			
<b>Dépenses réelles</b>	<b>860 000,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>865 000,00</b>
042 Opé. D'ordre de transfert entre sections	55 906,00		
002 Résultat reporté	22 275,67		
<b>Recettes d'ordre</b>	<b>78 181,67</b>	<b>0,00</b>	<b>78 181,67</b>
<b>total recettes</b>	<b>938 181,67</b>	<b>5 000,00</b>	<b>943 181,67</b>

## Section d'investissement

Investissement Dépenses	bp 2012	dm1	total bp 2012
16 Emprunts et dettes assimilés	1 702 446,00		1 702 446,00
23 Immobilisations en cours	296 253,33		296 253,33
20 Immobilisations incorporelles	187 800,00		187 800,00
13 Subventions	0,00	35 635,00	35 635,00
<b>Dépenses réelles</b>	<b>2 186 499,33</b>	<b>35 635,00</b>	<b>2 222 134,33</b>
			0,00
040 Opé. D'ordre de transfert entre sections	55 906,00		55 906,00
041 Opérations patrimoniales	2 840 000,00		2 840 000,00
001 Résultat reporté	240 919,72		240 919,72
<b>Dépenses d'ordre</b>	<b>3 136 825,72</b>	<b>0,00</b>	<b>3 136 825,72</b>
<b>total dépenses</b>	<b>5 323 325,05</b>	<b>35 635,00</b>	<b>5 358 960,05</b>

Investissement Recettes	bp 2012	dm1	total bp 2012
10 Dotations, fonds divers et réserves	68 863,05		68 863,05
16 Emprunts et dettes assimilées	1 913 606,33	30 635,00	1 944 241,33
13 Subventions	119 516,00		119 516,00
<b>Recettes réelles</b>	<b>2 101 985,38</b>	<b>30 635,00</b>	<b>2 132 620,38</b>
	0,00		0,00
041 Opérations patrimoniales	2 840 000,00		2 840 000,00
040 Opé. D'ordre de transfert entre sections	302 700,00	5 000,00	307 700,00
021 Virement de la section fonct	78 639,67		78 639,67
<b>Recettes d'ordre</b>	<b>3 221 339,67</b>	<b>5 000,00</b>	<b>3 226 339,67</b>
<b>total recettes</b>	<b>5 323 325,05</b>	<b>35 635,00</b>	<b>5 358 960,05</b>

**2012-94 - FINANCES - AUTORISATION D'UTILISATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT 2013**

Le budget primitif 2013 du Service de l'assainissement sera proposé au vote du Conseil municipal en 2013 avant le 31 mars 2013.

Afin que les services puissent continuer à fonctionner, il est nécessaire que l'assemblée délibérante autorise l'exécutif conformément à l'article L .1612-1 du Code général des collectivités territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette qui sont considérés comme des dépenses obligatoires.

Concernant la section de fonctionnement, cet article précise que l'ordonnateur est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses et les recettes dans la limite des crédits inscrits au budget précédent.

Les crédits correspondants en fonctionnement et en investissement seront repris au budget primitif lors de son adoption.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2013, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2012, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

<b>SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES SERVICE ASSAINISSEMENT</b>	<b>BUDGET 2012</b>	<b>1/4 CREDITS</b>
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	288 794,00 €	72 198,50 €
20 IMMOBILISATION INCORPORELLES	87 800,00 €	21 950,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>376 594,00 €</b>	<b>94 148,50 €</b>

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :***

- **Autorise** l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget 2013 à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2012, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette, et précise que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions définies, donnent lieu à ouverture rétroactive de crédits au budget primitif, comme il est indiqué dans le tableau suivant.
- **Précise** que tous les crédits correspondants seront inscrits au budget 2013 lors de son adoption.

<b>SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES SERVICE ASSAINISSEMENT</b>	<b>BUDGET 2012</b>	<b>1/4 CREDITS</b>
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	288 794,00 €	72 198,50 €
20 IMMOBILISATION INCORPORELLES	87 800,00 €	21 950,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>376 594,00 €</b>	<b>94 148,50 €</b>

## **2012-95 - FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE : AMENAGEMENT DE LA COUR DE RECREATION DE L'ECOLE DU CENTRE**

La cour de l'école élémentaire du centre comporte actuellement deux espaces distincts, dont l'un arboré, en terre battue, peu adapté à sa vocation ludique, peut s'avérer dangereux par temps de pluie.

Un groupe de travail composé de parents d'élèves, de la directrice de l'établissement et d'élus et impliquant les élèves, souhaite un aménagement à la fois moderne et naturel, permettant aux enfants de s'approprier le lieu et de jouer en toute sécurité.

Un bureau d'études missionné par la ville a présenté un projet détaillé d'aménagements.

Ce projet a reçu l'adhésion de la municipalité et du chef d'établissement de l'école élémentaire. La globalité de l'opération s'élève à 179 720 euros HT.

Pour la réalisation de cet aménagement, la commune peut bénéficier, de la part de l'Assemblée Nationale, d'une subvention exceptionnelle au titre des crédits dits « Réserve Parlementaire ».

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à solliciter une subvention exceptionnelle aussi élevée que possible, auprès de Madame Maud OLIVIER, députée de la circonscription, et à signer toutes les pièces afférentes à cette démarche.

**M. Dormont** indique que ce projet a été abordé lors du vote du budget. Cette délibération permet à M. le Maire de solliciter une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire.

**Mme Donger-Desvaux** demande si la commune connaît la somme allouée.

**M. le Maire** répond que les demandes sont étudiées en commission à l'Assemblée Nationale. Il ajoute que l'objet, favorable de la demande, pourrait permettre une subvention entre 15 et 25.000€.

M. le Maire explique que le budget étant voté, la commune demandera une aide auprès d'un sénateur.

### ***Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :***

- **Sollicite** de la part de l'Assemblée Nationale, une subvention exceptionnelle aussi élevée que possible au titre des crédits dits « Réserve parlementaire » pour les travaux d'aménagement de la cour de récréation de l'école élémentaire du Centre.
- **Précise** que cette demande sera adressée à Madame Maud OLIVIER, députée de la circonscription.
- **Autorise** monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et/ou tous documents afférents à ce dossier.

**2012-96 - FINANCES - ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES – BUDGET COMMUNE**

Le Trésorier Principal d'Orsay demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non valeur des créances irrécouvrables des exercices 2005 à 2012 telles qu'elles vous sont présentées dans le tableau en annexe 1 ci-joint, pour un montant de 16 417,68 €. Ces créances n'ont pu être recouvrées malgré les recherches et les poursuites effectuées à ce jour.

L'admission en non valeur de ces créances a pour effet d'apurer la comptabilité de Monsieur le Trésorier Principal dont la responsabilité ne se trouve pas dérogée pour autant.

Compte tenu de l'état présenté par Monsieur le Trésorier Principal, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer uniquement sur les admissions en non valeur des exercices 2005 à 2008 pour un montant de 12 059,30€, figurant en annexe 2.

L'encaissement de ces recettes sera ainsi poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

**M. Dormont** présente cette délibération traditionnelle de fin d'année avec en annexe le détail des litiges.

***Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :***

- **Se prononce** favorablement sur l'admission en non valeur de créances telles qu'elles figurent dans l'annexe n°2 jointe à la présente. Ces créances irrécouvrables seront mandatées au compte 6541 pour un montant de 12 059,30 €.

## CREANCES PRESENTEES PAR LA PERCEPTION EN 2012

Annexe 1

Présentation arrêtée à la date  
091111 TRES. ORSAY  
03200 - ORSAY

**BUDGET COMMUNE**  
**CREANCES IRRECOURVABLES**

Exercice 2012  
Numéro de la liste 898822633  
206 pièces présentes pour un total de 16 417,68

Personne physique - Inconnu	148 Pièces pour	14927,35
Personne physique - Particulier	58 Pièces pour	1490,33
Catégories de DIVERS	206 Pièces pour	16417,68
Motifs de présc	169 Pièces pour	15471,99
poursuite sans effet	5 Pièces pour	436,84
Autorisation crmtd refusée	1 Pièces pour	332,16
Créance minime	31 Pièces pour	176,69
Tranches de m	164 Pièces pour	5690,61
Inférieur strictement à 100		
Supérieur ou égal à 100 et		
Inférieur strictement à 1000	40 Pièces pour	8644,85
Supérieur ou égal à 1000 et		
Inférieur strictement à 5000	2 Pièces pour	2082,02
Supérieur ou égal à 5000	0 Pièces pour	0
Exercice de P.J	3 Pièces pour	0,38
2012	30 Pièces pour	426,06
2010	40 Pièces pour	991,39
2009	35 Pièces pour	1705,06
2008	41 Pièces pour	5988,91
2007	26 Pièces pour	2446,12
2006	30 Pièces pour	4315,02
2005	1 Pièces pour	544,74

Nature Juridic	Exercice pièce	Référence de	N° ordre	Imputation budgétaire de la	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Inconnue	2006	T-1145	1	5898-	300	544,74	pv carence
Particulier	2006	T-1002	1	5898-	300	110,88	pv carence
Inconnue	2006	T-1038	1	5898-	300	12,6	pv carence
Inconnue	2006	T-1082	1	5898-	300	1059,99	pv carence
Inconnue	2006	T-1154	1	5898-	300	34,65	pv carence
Inconnue	2006	T-1193	1	5898-	300	162,89	pv carence
Particulier	2006	T-1360	1	5898-	300	77,44	pv carence
Particulier	2006	T-1478	1	5898-	300	62,92	pv carence
Inconnue	2006	T-1559	1	5898-	300	18,49	pv carence
Inconnue	2006	T-1602	1	5898-	300	16,8	pv carence
Particulier	2006	T-1632	1	5898-	300	101,64	pv carence
Inconnue	2006	T-1639	1	5898-	300	166,82	pv carence
Inconnue	2006	T-1642	1	5898-	300	26,88	pv carence
Particulier	2006	T-1748	1	5898-	300	96,48	pv carence
Inconnue	2006	T-1763	1	5898-	300	11,57	pv carence
Inconnue	2006	T-1997	1	5898-	300	159,57	pv carence
Inconnue	2006	T-2037	1	5898-	300	102,96	pv carence
Inconnue	2006	T-2047	1	5898-	300	162,24	pv carence
Inconnue	2006	T-2056	1	5898-	300	48,95	pv carence
Inconnue	2006	T-2094	1	5898-	300	67,64	pv carence
Inconnue	2006	T-2101	1	5898-	300	63,03	pv carence
Inconnue	2006	T-2108	1	5898-	300	162,24	pv carence
Inconnue	2006	T-2148	1	5898-	300	70,92	pv carence
Particulier	2006	T-226	1	5898-	300	92,84	pv carence
Particulier	2006	T-383	1	5898-	300	78,32	pv carence
Inconnue	2006	T-39	1	5898-	300	33,35	pv carence
Inconnue	2006	T-534	1	5898-	300	1022,03	pv carence
Inconnue	2006	T-499	1	5898-	300	37,8	pv carence
Inconnue	2006	T-537	1	5898-	300	45,4	pv carence
Inconnue	2006	T-630	1	5898-	300	102,96	pv carence
Particulier	2006	T-862	1	5898-	300	104,72	pv carence
<b>sous-total 2006</b>						<b>4888,78</b>	

## CREANCES PRESENTEES PAR LA PERCEPTION EN 2012

Annexe 1

Nature Juridic	Exercice pièce	Référence de	N° ordre	Imputation budgétaire de la	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Inconnue	2007	T-1142	1	5898-	300	69,63	pv carence
Inconnue	2007	T-1162	1	5898-	300	161	pv carence
Inconnue	2007	T-1274	1	5898-	300	25,44	pv carence
Inconnue	2007	T-1305	1	5898-	300	78,74	poursuite sans effet
Inconnue	2007	T-1484	1	5898-	300	48,24	pv carence
Inconnue	2007	T-1508	1	5898-	300	179,2	pv carence
Inconnue	2007	T-1635	1	5898-	300	52,3	pv carence
Inconnue	2007	T-1638	1	5898-	300	99,28	pv carence
Inconnue	2007	T-1652	1	5898-	300	22,18	poursuite sans effet
Inconnue	2007	T-1749	1	5898-	300	191,8	pv carence
Inconnue	2007	T-1913	1	5898-	300	537,33	pv carence
Inconnue	2007	T-1920	1	5898-	300	4,49	Créance minime
Inconnue	2007	T-1934	1	5898-	300	258,02	poursuite sans effet
Inconnue	2007	T-1978	1	5898-	300	35,74	pv carence
Inconnue	2007	T-1981	1	5898-	300	4,49	Créance minime
Inconnue	2007	T-2029	1	5898-	300	196,93	pv carence
Inconnue	2007	T-239	1	5898-	300	83,64	pv carence
Inconnue	2007	T-2417	1	5898-	300	47,56	pv carence
Inconnue	2007	T-372	1	5898-	300	24,72	pv carence
Inconnue	2007	T-406	1	5898-	300	37,4	poursuite sans effet
Inconnue	2007	T-534	1	5898-	300	97,3	pv carence
Inconnue	2007	T-725	1	5898-	300	58,74	pv carence
Inconnue	2007	T-855	1	5898-	300	24,38	pv carence
Inconnue	2007	T-893	1	5898-	300	40,5	poursuite sans effet
Inconnue	2007	T-90	1	5898-	300	25,81	pv carence
Inconnue	2007	T-977	1	5898-	300	40,66	pv carence
sous-total 2007						2448,12	
Inconnue	2008	T-1104	1	5898-	300	69,38	pv carence
Inconnue	2008	T-1108	1	5898-	300	130,34	pv carence
Inconnue	2008	T-1111	1	5898-	300	258,76	pv carence
Inconnue	2008	T-1222	1	5898-	300	138,89	pv carence
Inconnue	2008	T-1265	1	5898-	300	197,34	pv carence
Inconnue	2008	T-1366	1	5898-	300	332,16	Autorisation credit refusee
Inconnue	2008	T-1416	1	5898-	300	10,03	Créance minime
Inconnue	2008	T-1538	1	5898-	300	71,19	pv carence
Inconnue	2008	T-1540	1	5898-	300	113,24	pv carence
Inconnue	2008	T-1543	1	5898-	300	274,19	pv carence
Inconnue	2008	T-1632	1	5898-	300	138,44	pv carence
Inconnue	2008	T-1647	1	5898-	300	747,66	pv carence
Inconnue	2008	T-1735	1	5898-	300	61,73	pv carence
Inconnue	2008	T-1739	1	5898-	300	40,09	pv carence
Inconnue	2008	T-1742	1	5898-	300	106,52	pv carence
Inconnue	2008	T-1850	1	5898-	300	66,08	pv carence
Inconnue	2008	T-1855	1	5898-	300	326,97	pv carence
Inconnue	2008	T-1917	1	5898-	300	69,2	pv carence
Inconnue	2008	T-1930	1	5898-	300	326,97	pv carence
Inconnue	2008	T-1984	1	5898-	300	6,16	Créance minime
Inconnue	2008	T-2002	1	5898-	300	67,6	pv carence
Inconnue	2008	T-2026	1	5898-	300	169,62	pv carence
Inconnue	2008	T-2189	1	5898-	300	73,8	pv carence
Inconnue	2008	T-230	1	5898-	300	64,95	pv carence
Inconnue	2008	T-232	1	5898-	300	27,58	pv carence
Inconnue	2008	T-234	1	5898-	300	275,85	pv carence
Inconnue	2008	T-286	1	5898-	300	53,6	Créance minime
Inconnue	2008	T-295	1	5898-	300	192,36	pv carence
Inconnue	2008	T-296	1	5898-	300	4,19	pv carence
Inconnue	2008	T-320	1	5898-	300	34,9	pv carence
Inconnue	2008	T-531	1	5898-	300	129,62	pv carence
Inconnue	2008	T-681	1	5898-	300	32,88	pv carence
Inconnue	2008	T-685	1	5898-	300	166,88	pv carence
Inconnue	2008	T-686	1	5898-	300	263,95	pv carence
Inconnue	2008	T-749	1	5898-	300	119,73	pv carence
Inconnue	2008	T-766	1	5898-	300	137,54	pv carence
Inconnue	2008	T-878	1	5898-	300	65,09	pv carence
Inconnue	2008	T-88	1	5898-	300	215,13	pv carence
Inconnue	2008	T-885	1	5898-	300	98,99	pv carence
Inconnue	2008	T-888	1	5898-	300	274,33	pv carence
Inconnue	2008	T-949	1	5898-	300	35	Créance minime
sous-total 2008						6988,91	



## CREANCES PRESENTEES PAR LA PERCEPTION EN 2012

Annexe 1

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de	N° ordre	Imputation budgétaire de la	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Inconnue	2009	T-101	1	7067-01-	300	6,76	Créance minime
Inconnue	2009	T-1115	1	7066-01-	300	66,32	pv carence
Inconnue	2009	T-1128	1	7066-01-	300	0,17	Créance minime
Particulier	2009	T-132	1	7067-01-	300	0,8	Créance minime
Inconnue	2009	T-1363	1	7067-01-	300	4,74	Créance minime
Inconnue	2009	T-1385	1	7067-01-	300	61,76	pv carence
Inconnue	2009	T-1428	1	7067-01-	300	71,4	pv carence
Inconnue	2009	T-144	1	7067-01-	300	61,8	pv carence
Inconnue	2009	T-1478	1	7066-64-	300	58,72	pv carence
Particulier	2009	T-1578	1	7067-422-	300	7,44	pv carence
Inconnue	2009	T-1594	1	7066-64-	300	58,74	pv carence
Inconnue	2009	T-1706	1	7067-251-	300	36,63	pv carence
Particulier	2009	T-1721	2	7067-251-	300	95,17	pv carence
Particulier	2009	T-1721	1	7067-212-	300	27,34	pv carence
Inconnue	2009	T-177	1	7066-01-	300	202,41	pv carence
Inconnue	2009	T-2081	2	7067-422-	300	25,44	pv carence
Inconnue	2009	T-2081	1	7067-251-	300	36,63	pv carence
Particulier	2009	T-2091	1	7067-212-	300	10	pv carence
Particulier	2009	T-2091	2	7067-251-	300	95,17	pv carence
Inconnue	2009	T-2113	1	7067-251-	300	46,31	pv carence
Inconnue	2009	T-265	1	7066-01-	300	60,43	pv carence
Inconnue	2009	T-414	1	7066-01-	300	57,73	pv carence
Inconnue	2009	T-476	1	7067-01-	300	75,36	pv carence
Inconnue	2009	T-493	1	7067-01-	300	82,94	pv carence
Inconnue	2009	T-533	1	7067-01-	300	27,2	pv carence
Inconnue	2009	T-585	1	7067-01-	300	22	Créance minime
Inconnue	2009	T-654	1	7066-01-	300	66,32	pv carence
Inconnue	2009	T-68	1	7067-01-	300	26,32	pv carence
Inconnue	2009	T-763	1	7066-01-	300	50,52	pv carence
Inconnue	2009	T-845	1	7067-01-	300	15,93	pv carence
Inconnue	2009	T-847	1	7067-01-	300	45,48	pv carence
Inconnue	2009	T-887	1	7067-01-	300	61,2	pv carence
Inconnue	2009	T-98	1	7067-01-	300	73,4	pv carence
Inconnue	2009	T-988	1	7067-01-	300	8	Créance minime
Inconnue	2009	T-99	1	7067-01-	300	57,28	pv carence
sous-total 2009						1706,08	

CREANCES PRESENTEES PAR LA PERCEPTION EN 2012

Annexe 1

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de	N° ordre	Imputation budgétaire de la	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2010	T-1053	2	7067-251-	300	13,88	pv carence
Particulier	2010	T-1053	1	7067-212-	300	20,14	pv carence
Inconnue	2010	T-1054	1	7067-251-	300	36,63	pv carence
Inconnue	2010	T-1092	1	7067-251-	300	46,31	pv carence
Inconnue	2010	T-115	1	7067-251-	300	46,31	pv carence
Particulier	2010	T-1545	1	7067-212-	300	20	pv carence
Particulier	2010	T-1545	2	7067-251-	300	10,18	pv carence
Inconnue	2010	T-1547	1	7067-251-	300	34,02	pv carence
Inconnue	2010	T-1594	1	7067-251-	300	43	pv carence
Particulier	2010	T-1670	1	7067-251-	300	4,7	Créance minime
Particulier	2010	T-1696	2	7067-212-	300	20	pv carence
Particulier	2010	T-1696	1	7067-251-	300	9,45	pv carence
Particulier	2010	T-1700	1	7067-251-	300	33,15	pv carence
Inconnue	2010	T-1749	1	7067-251-	300	39,69	pv carence
Particulier	2010	T-2111	1	7067-251-	300	4,54	Créance minime
Particulier	2010	T-2124	1	7067-422-	300	7,44	pv carence
Inconnue	2010	T-2318	2	7067-251-	300	36,63	pv carence
Inconnue	2010	T-2318	1	7067-422-	300	9,48	pv carence
Particulier	2010	T-2347	1	7067-251-	300	13,88	pv carence
Particulier	2010	T-2350	1	7067-212-	300	0,78	Créance minime
Inconnue	2010	T-2383	1	7067-251-	300	46,31	pv carence
Particulier	2010	T-2412	2	7067-251-	300	0,08	Créance minime
Particulier	2010	T-2461	1	7067-251-	300	97,16	pv carence
Inconnue	2010	T-2584	1	7067-251-	300	34,75	pv carence
Inconnue	2010	T-272	2	7067-251-	300	35,76	pv carence
Inconnue	2010	T-272	1	7067-212-	300	20,08	pv carence
Inconnue	2010	T-2854	1	7067-251-	300	34,75	pv carence
Particulier	2010	T-302	1	7067-251-	300	13,88	pv carence
Inconnue	2010	T-345	1	7067-251-	300	36,38	pv carence
Particulier	2010	T-486	1	7067-212-	300	2,8	Créance minime
Particulier	2010	T-493	1	7067-251-	300	5,81	Créance minime
Inconnue	2010	T-506	2	7067-251-	300	36,63	pv carence
Inconnue	2010	T-506	1	7067-212-	300	20,08	pv carence
Particulier	2010	T-520	1	7067-251-	300	13,88	pv carence
Inconnue	2010	T-546	1	7067-251-	300	46,31	pv carence
Particulier	2010	T-733	2	7067-421-	300	0,31	Créance minime
Inconnue	2010	T-774	1	7067-251-	300	36,63	pv carence
Inconnue	2010	T-821	1	7067-251-	300	46,31	pv carence
Particulier	2010	T-89	1	7067-251-	300	13,88	pv carence
Particulier	2010	T-91	1	7067-212-	300	0,39	Créance minime
sous-total 2010						<b>881,88</b>	
Particulier	2011	T-1017	2	7067-251-	300	0,01	Créance minime
Inconnue	2011	T-1040	1	7066-64-	300	0,02	Créance minime
Particulier	2011	T-1240	1	7067-212-	300	20,2	pv carence
Particulier	2011	T-1240	2	7067-251-	300	10,36	pv carence
Particulier	2011	T-1262	2	7067-251-	300	0,02	Créance minime
Inconnue	2011	T-1303	1	7067-251-	300	32,27	pv carence
Inconnue	2011	T-1312	1	757-91-	300	0,01	Créance minime
Particulier	2011	T-1330	1	7067-422-	300	0,56	Créance minime
Particulier	2011	T-1668	1	7067-212-	300	20,2	pv carence
Particulier	2011	T-1668	2	7067-251-	300	9,62	pv carence
Inconnue	2011	T-174	1	7067-251-	300	34,75	pv carence
Inconnue	2011	T-1875	1	7067-421-	300	0,02	Créance minime
Particulier	2011	T-3080	2	7067-251-	300	10,36	pv carence
Particulier	2011	T-3080	1	7067-212-	300	9,26	pv carence
Inconnue	2011	T-3180	1	7067-251-	300	32,27	pv carence
Particulier	2011	T-331	2	7067-251-	300	10,36	pv carence
Particulier	2011	T-331	1	7067-212-	300	20,2	pv carence
Inconnue	2011	T-405	1	7067-251-	300	34,75	pv carence
Particulier	2011	T-546	1	7067-212-	300	10	pv carence
Particulier	2011	T-546	2	7067-251-	300	10,36	pv carence
Inconnue	2011	T-608	1	7067-251-	300	34,75	pv carence
Particulier	2011	T-757	2	7067-251-	300	10,36	pv carence
Particulier	2011	T-757	1	7067-212-	300	20,2	pv carence
Inconnue	2011	T-830	1	7067-251-	300	34,75	pv carence
Particulier	2011	T-83	2	7067-251-	300	9,62	pv carence
Particulier	2011	T-93	1	7067-212-	300	20,2	pv carence
Particulier	2011	T-979	1	7067-212-	300	20,2	pv carence
Particulier	2011	T-979	2	7067-251-	300	10,36	pv carence
Particulier	2011	T-991	2	7067-251-	300	0,01	Créance minime
Particulier	2011	T-991	3	7067-421-	300	0,01	Créance minime
sous-total 2011						<b>428,08</b>	
Particulier	2012	T-1912	1	7067-421-	300	0,36	Créance minime
Particulier	2012	T-38	1	7067-251-	300	0,01	Créance minime
Inconnue	2012	T-459	1	757-91-	300	0,01	Créance minime
sous-total 2012						<b>0,88</b>	
						<b>18 417,88</b>	

ANNEXE 2- CREANCES PRESENTEES PAR LA TP ET FAISANT L'OBJET D'ADMISSIONS EN NON VALEUR

N° TITRES	2005	2006	2007	2008	TOTAL DU	Motif de la présentation
T-1145	544,74				544,74	en carence
T-1002		110,86			110,86	en carence
T-1038		12,60			12,60	en carence
T-1082		1 059,99			1 059,99	en carence
T-1154		34,65			34,65	en carence
T-1193		162,86			162,86	en carence
T-1380		77,44			77,44	en carence
T-1476		62,90			62,90	en carence
T-1569		18,48			18,48	en carence
T-1602		16,80			16,80	en carence
T-1632		101,64			101,64	en carence
T-1639		166,63			166,63	en carence
T-1642		26,88			26,88	en carence
T-1748		96,48			96,48	en carence
T-1763		11,57			11,57	en carence
T-1997		159,57			159,57	en carence
T-2037		102,96			102,96	en carence
T-2047		162,24			162,24	en carence
T-2056		48,95			48,95	en carence
T-2094		67,64			67,64	en carence
T-2101		63,03			63,03	en carence
T-2106		162,24			162,24	en carence
T-2148		70,90			70,90	en carence
T-226		62,64			62,64	en carence
T-363		78,32			78,32	en carence
T-39		33,35			33,35	en carence
T-434		1 022,03			1 022,03	en carence
T-499		37,80			37,80	en carence
T-537		45,40			45,40	en carence
T-630		102,96			102,96	en carence
T-862		104,72			104,72	en carence
T-1142			69,63		69,63	en carence
T-1162			161,00		161,00	en carence
T-1274			25,44		25,44	en carence
T-1305			76,74		76,74	coursuite sans effet
T-1484			45,24		45,24	en carence
T-1506			179,20		179,20	en carence
T-1635			62,30		62,30	en carence
T-1636			69,25		69,25	en carence
T-1652			22,18		22,18	coursuite sans effet
T-1749			191,80		191,80	en carence
T-1913			537,33		537,33	en carence
T-1920			4,49		4,49	Carence minime
T-1934			256,02		256,02	coursuite sans effet
T-1976			35,74		35,74	en carence
T-1981			4,49		4,49	Carence minime
T-2029			196,63		196,63	en carence
T-229			63,64		63,64	en carence
T-2417			47,56		47,56	en carence
T-372			24,72		24,72	en carence
T-406			37,40		37,40	coursuite sans effet
T-634			97,90		97,90	en carence
T-725			56,74		56,74	en carence
T-865			24,38		24,38	en carence
T-883			40,50		40,50	coursuite sans effet
T-90			25,81		25,81	en carence
T-977			40,66		40,66	en carence
T-1984				6,16	6,16	Carence minime
T-296				53,6	53,6	Carence minime
T-949				35,00	35,00	Carence minime
T-1366				332,16	332,16	Authorisation credit refusee
T-1106				130,34	130,34	en carence
T-1540				113,24	113,24	en carence
T-1739				40,00	40,00	en carence
T-252				27,58	27,58	en carence
T-631				129,62	129,62	en carence
T-895				166,86	166,86	en carence
T-895				96,96	96,96	en carence
T-1285				197,34	197,34	en carence
T-1647				747,66	747,66	en carence
T-2026				169,60	169,60	en carence
T-320				34,9	34,9	en carence
T-766				137,54	137,54	en carence
T-1111				256,76	256,76	en carence
T-1543				274,19	274,19	en carence
T-1742				106,52	106,52	en carence
T-1895				326,97	326,97	en carence
T-1930				326,97	326,97	en carence
T-234				275,86	275,86	en carence
T-696				263,96	263,96	en carence
T-86				215,13	215,13	en carence
T-886				274,33	274,33	en carence
T-1416				10,03	10,03	Carence minime
	544,74	4 315,62	2 446,12	4 783,42	12 090,30	

## **2012-97 – FINANCES - VERSEMENT D'AVANCE – BUDGET CCAS**

Le budget 2013 de la ville qui accorde une subvention d'équilibre au CCAS, a été votée le 19 décembre 2012. Pour assurer la trésorerie du CCAS au cours du premier trimestre 2013, il est nécessaire d'octroyer une avance de 100 000 € sur cette subvention. Pour mémoire, la subvention annuelle versée en 2012 était de 497 000 €.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de verser au CCAS une avance de 100 000 € sur sa subvention annuelle.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :***

- **Décide** d'attribuer une avance d'un montant de 100 000 € sur la subvention annuelle au CCAS.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2013.

## **2012-98 - FINANCES - COMPLEXE MONDETOUT : INSCRIPTION COMPTABLE DE LA CHARGE D'ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE SUR PLUSIEURS EXERCICES**

Une assurance dommage ouvrage d'un montant estimatif de 22 500 € doit être prise en vue de garantir « en dehors de toute recherche des responsabilités, le paiement de la totalité des travaux de réparation des dommages de la nature de ceux dont sont responsables les constructeurs au sens de l'article 1792-1 du Code civil » pour les travaux du complexe de Mondétour, inscrits au budget 2012 dans le cadre du contrat départemental régional, et ce conformément à l'article L 242-1 du Code des assurances.

Cette charge est inscrite dans la section fonctionnement du budget primitif 2013. Toutefois, afin de ne pas alourdir cette section, la nomenclature comptable prévoit un étalement de cette charge, possible par délibération.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour l'étalement de cette charge sur 5 ans, en constatant en 2013 les inscriptions suivantes :

Opérations d'ordre :

Recettes de fonctionnement c/ 791 : Transfert de charges de gestion courante : + 22 500 €

Dépenses d'investissement c/ 4818 : Charges à étaler : + 22 500 €

Ensuite, chaque année pendant 5 ans (2012 à 2016) une dotation aux amortissements de 4 500 € sera enregistrée ainsi :

- Dépenses de fonctionnement : 6812 Dotations aux amortissements de charges à répartir :  
+ 4 500 €
- Recettes d'investissement : 4818 Charges à étaler :  
+ 4 500 €

**M. Dormont** explique que cette opération comptable permet d'amortir cette dépense sur 5 ans et de l'inscrire en dépenses d'investissement.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix pour, 1 abstention (M. Lucas-Leclin) :***

- **Approuve** l'option pour l'étalement de cette charge à hauteur de 22 500 € sur 5 ans.
- **Précise** que les écritures budgétaires seront inscrites lors de la décision modificative votée en conseil municipal du 19 décembre 2012.

## 2012-99 - FINANCES - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2013

### 1) Vote des subventions aux associations :

Dans le chapitre 65 « charges de gestion courante », les subventions destinées aux associations (hors DSP Cinéma et CCAS) représentent 727 092 € pour l'exercice 2013, soit une augmentation des demandes accordées de 2,5 % par rapport au budget primitif 2012.

Ce total comprend une enveloppe supplémentaire de 35 522 € correspondant aux subventions non affectées pour les associations qui n'ont pas encore exprimé leurs besoins de manière officielle et pour lesquelles il n'est donc pas possible d'affecter une subvention.

Des délibérations ultérieures seront proposées afin d'affecter ces subventions en fonction des besoins examinés.

Les subventions que nous soumettons au vote se répartissent selon l'annexe 1.

**M. Dormont** explique que la revalorisation des subventions aux associations se poursuit, avec une augmentation moyenne de 2,5% en 2013. Il indique qu'une provision de 35.522€ est prévue pour des demandes ultérieures, sans faire de décision modification du budget.

Par ailleurs, d'une part, il présente les nouvelles demandes : Plumes et paroles (ex ABMO), Maths en jean, Adupho, Couleurs du grand Mesnil, Solidarité nouvelle pour le logement 91 et d'autre part, cite les associations bénéficiant d'une augmentation de subvention supérieure à 2,5% (ASO, MJC, CAO, CAO Rugby et l'AECO)

**Mme Donger-Desvaux** souligne la disparité des montants attribués aux associations. Elle demande, par ailleurs :

- la raison de la subvention exceptionnelle de la MJC ?
- l'association SNL a-t-elle un projet particulier ?
- pourquoi le comité de jumelage n'a pas de subvention ?
- Connait-on la répartition du montant des subventions non affectées ?
- A-t-on une explication du nom donné à l'association math en jean ?

**M. Charlin** rappelle son désaccord de subventionnement des syndicats ou des associations de parents d'élèves ainsi que l'Adezac.

**M. Dormont** répond que la subvention exceptionnelle de la MJC correspond au binôme pendant quelques mois du poste de directeur du fait du départ en retraite du directeur actuel.

La décision de verser une subvention au comité de jumelage sera prise lors du conseil municipal de février, car le dossier n'est pas arrivé à temps pour ce jour. Il répond que l'Adezac organise des activités intéressantes qui méritent cette modeste subvention.

**M. le Maire** répond que la dénomination de « math en jean » veut casser l'image de mathématicien drapé dans un costume austère.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 7 abstentions (Mme Aubry, Mme Donger-Desvaux, M. Lucas-Leclin, M. Péral, Mme Parvez, M. Charlin, M. Aumette), 1 membre ne participant pas au vote (Mme Viala) :**

- **Vote** la subvention communale allouée à l'Association de Randonnée et Plein Air d'Orsay (ARPO), pour un montant de 260 €.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 7 abstentions (Mme Aubry, Mme Donger-Desvaux, M. Lucas-Leclin, M. Péral, Mme Parvez, M. Charlin, M. Aumette), 1 membre ne participant pas au vote (Mme Delamoye) :**

- **Vote** la subvention communale allouée au **Club Athlétique d'Orsay (CAO)**, pour un montant de 146 000 €.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 7 abstentions (Mme Aubry, Mme Donger-Desvaux, M. Lucas-Leclin, M. Péral, Mme Parvez, M. Charlin, M. Aumette), 1 membre ne participant pas au vote (Mme Thomas-Collombier) :**

- **Vote** la subvention communale allouée à **la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)**, pour un montant de 180 000 € et une subvention exceptionnelle d'un montant de 17 500 € soit 197 500 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 7 abstentions (Mme Aubry, Mme Donger-Desvaux, M. Lucas-Leclin, M. Péral, Mme Parvez, M. Charlin, M. Aumette) :**

- **Vote** les subventions communales allouées aux associations et organismes.
- **Dit** que les subventions aux associations se répartissent ainsi :

Subventions affectées aux associations : ..... 691 570 €  
 Subventions non encore affectées : ..... 35 522 €  
**Sous-total : ..... 727 092 €**  
 Subvention au CCAS : ..... 497 000 €  
**TOTAL SUBVENTIONS : ..... 1 224 092 €**

Secteurs	ASSOCIATIONS	2 012	2 013	
		Montant accordé en €	Montant demandé en €	Proposition du maire en €
culture	ABMO	2 500	0	0
culture	ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES BURES GIF ORSAY	480	500	500
culture	ACHOR	650	1 000	680
culture	ALCA	240	250	250
culture	AMICALE SCOLAIRE D'ORSAY	39 000	45 350	40 500
culture	AMICALE SCOLAIRE D'ORSAY(SUBV. EXCEP.)	500	0	0
culture	AMIS DE L'ORGUE D'ORSAY	1 500	1 500	1 500
culture	ASSOCIATION LINGUISTIQUE ET CULTURELLE FERDOWSI	250	250	250
culture	ASSOCIATION PHILATELIQUE D'ORSAY	500	500	500
culture	ASTRONOMIQUE DE LA VALLEE	800	950	850
culture	BIBLIOTHEQUE SONORE DONNEURS DE VOIX	1 200	1 500	1 200
culture	CHORALES A COEUR JOIE	3 800	3 800	3 800
culture	CLUB DE GO D'ORSAY	190	200	200
culture	COMPAGNIE LA TRAPPE	500	2 000	520
culture	COUPS DE THEATRE	850	1 000	900

culture	D'UN THEATRE L'AUTRE	16 770	16 770	16 770
culture	ELAC ESPACE LIAISON ART CULTURE	150	150	150
culture	FOLIA ENSEMBLE VOCAL	1 400	1 450	1 450
culture	FOLIA ENSEMBLE VOCAL (SUBV EXCEPTIONNELLE)	400	600	0
culture	MJC D'ORSAY	170 000	197 543	180 000
culture	MJC D'ORSAY (SUBV EXCEP)	12 300	0	17 500
culture	MOSAIQUE	900	900	900
culture	OCTAVE	600	2 000	650
culture	OFFICE DU TOURISME VALLE DE CHEVREUSE	19 500	19 500	19 500
culture	PLUMES ET PAROLES (ex ABMO)		3 000	1 600
culture	POLYPHONIA	110		
culture	RADIO MICRO ONZE	600	1 380	600
culture	SCIENCE ET MUSIQUE	600	700	620
culture	SCRABLEURS ORCEENS	120	150	125
culture	UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE	210	2 470	220
aff générales	AECO	66 000	70 000	68 000
aff générales	ASS SYNDICALE AUTORISEE LA TROCHE	75		
aff générales	COMITE FNACA ORSAY BURES ESSONNE 91	320	330	330
aff générales	COPI CLUB ORCEEN POUR LA PROMOTION INFORMATIQUE	750	750	750
aff générales	MATHS .EN .JEAN (EXCEPTIONNELLE)		1 000	1 000
aff générales	SECTION JEUNES SAPEURS POMPIERS DE GIF/YVETTE	250	300	260
aff générales	STE ENTRAIDE DES MEMBRES DE LA LEGION D'HONN	100		
aff générales	UNION NATIONALES DES COMBATTANTS	310		
scolaire	AREN 91 Association des Rééducateurs de l'E.N.(except)	500		
scolaire	COOP SCOLAIRE MATERNELLE CENTRE	1 500	2 000	1 500
scolaire	COOP SCOLAIRE MATERNELLE GUICHET	750	750	750
scolaire	COOP SCOLAIRE MATERNELLE MAILLECOURT	1 000	1 000	1 000
scolaire	COOP SCOLAIRE MATERNELLE MONDETOUR	1 250	1 500	1 250
scolaire	COOPERATIVE SCOLAIRE PRIMAIRE CENTRE	2 970	2 970	2 970
scolaire	COOPERATIVE SCOLAIRE PRIMAIRE GUICHET	3 240	3 240	3 240
scolaire	COOPERATIVE SCOLAIRE PRIMAIRE MONDETOUR	3 240	3 240	2 970
scolaire	FCPE COLLEGE A FOURNIER	60	100	60
scolaire	FCPE ECOLE MONDETOUR	120	200	120
scolaire	FCPE ECOLES DU CENTRE	120	200	120
scolaire	FCPE LYCEE B.PASCAL	60	70	60
scolaire	FCPE MAILL PRIM GUICHET		100	120
scolaire	FOYER SOCIO EDUC COL.FOURNIER	650	650	650
scolaire	FOYER SOCIO EDUC COLL.FLEMING	700	1 000	700
scolaire	FOYER SOCIO EDUC LYCEE B.PASCAL	500	500	500
scolaire	FOYER SOCIO EDUC LYCEE ESSOURIAU		100	100
scolaire	GIPE FLEMING	60	60	60
scolaire	GIPO GROUPEMENT INDEPENDANT PARENTS ELEVES ORSAY	120	120	120
scolaire	PEEP LYCEE B. PASCAL	60	100	60



scolaire	PEEP SECTEUR FLEMING CENTRE MONDETOUR	180	180	180
social	(A.F.O) FAMILLES D'ORSAY	1 300	1 500	1 300
social	(V.M.E.H) VISITE DES MALADES ETABLISSEMENTS HO	200	200	200
social	ADUPHO PEDIATRIE CHO ORSAY		700	500
social	ADVC91 ASS DES CONJOINTS SURVIVANTS 91	100	500	100
social	AIDE A DOMICILE (SUBV EXCEP) RECAPITALISATION		23 841	0
social	AIDE DOMICILE	19 680	17 525	17 525
social	AMIS DE MONDETOUR	3 950	4 000	3 950
social	APEI DE LA VALLEE DE CHEVREUSE	750	750	750
social	ASSOCIATION DES RETRAITES ORSAY	8 500	10 000	8 500
social	ASSOCIATION DES SOURDS DE L ESSONNE	300		
social	ASTI	600	700	600
social	CENTRE DE SOINS INFIRMIERS	6 400	6 400	6 400
social	COULEURS DU GRAND MESNIL (SUBV EXCEP)		1 500	600
social	CRECHE PARENTALE TROT MENUS	23 000	30 000	23 000
social	CROIX ROUGE FRANCAISE	3 000	3 000	3 000
social	PASSERELLE DU SOLEIL	600		
social	LIGUE DES DROITS DE L'HOMME	110	500	110
social	NEPALE	600	1 000	500
social	OPPELIA	300	300	300
social	PSYCHAGORA	350	400	400
social	RESTAURANTS DU CŒUR ESSONNE	1 250	1 250	1 250
social	SOLIDARITE NOUVELLE POUR LE LOGEMENT 91		3 000	1 000
social	SOLIDARITES NOUVELLES FACE AU CHOMAGE	300	300	300
social	UNAFAM	410	410	410
social	VOTRE ECOLE CHEZ VOUS	650	1 500	650
dév éco	ADEZAC	110	150	110
dév éco	COMM ORSAY	8 000		
environnement	BURES ORSAY NATURE	170	170	170
environnement	LES HERBES SAUVAGES	550	550	550
international	ASSOCIATION CULTURELLE PORTUGAISE	1 350	1 350	1 350
international	COMITE DE JUMELAGE ET RELATIONS INTERNATIONALES	4 000		
international	COMITE DE JUMELAGE (EXCEPTIONNEL)	3 500		
international	ECHANGES AVEC DOGONDOUTCHI NIGER	3 000	3 000	3 000
international	ECHANGES AVEC DOGONDOUTCHI NIGER	22 000	0	0
international	REPONSES AU SENEGAL	330	330	330
international	TERRA LUSA	600	600	600
jeunesse	ORSAY EN MOUVEMENT	1 000		
jeunesse	SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE GROUPE D'ORSAY	1 000	2 000	1000
jeunesse	SCOUTS UNITAIRES DE FRANCE	150		0
sports	ACO AVENIR CYCLISTE D'ORSAY	5 600	6 100	5 600
sports	ARPO ASS RANDONNEE ET DE PLEIN AIR	250	260	260
sports	ASS SPORTIVE COLLEGE FOURNIER	0	200	200

sports	ASS SPORTIVE DU COLLEGE FLEMING	200	400	200
sports	ASS SPORTIVE LYCEE B. PASCAL ORSAY	150	150	150
sports	CAO CLUB ATHLETIQUE D'ORSAY	142 000	155 000	146 000
sports	CAO RUGBY CLUB	32 000	42 500	36 500
sports	CAO RUGBY CLUB (SUBVENTION EXCEPTIONNELLE)	1 500		0
sports	FCOB FOOTBALL CULB ORSAY BURES	24 200	24 500	24 500
sports	LA PETANQUE D'ORSAY	1 500	2 000	1 500
sports	LE GOLF DE L'YVETTE	300	900	300
sports	OMS OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	5 000	5 500	5 100
sports	PSUC PARIS SUD UNIVERSITE CLUB	5 400	6 000	6 000
sports	SHAOLIN CHUAN CLUB VAL D'YVETTE	500	1 000	500
sports	TENNIS CLUB D'ORSAY	7 700	9 000	7 700
	<b>Total subventions affectées aux associations =</b>	<b>705 915</b>	<b>766 809</b>	<b>691 570</b>
	<b>Subventions non affectées =</b>	<b>25 485</b>		<b>35 522</b>
	<b>Total budget =</b>	<b>731 400</b>		<b>727 092</b>
	<b>Total budget (hors subvention MAE/Dogondoutchi)=</b>	<b>709 400</b>		<b>727 092</b>

**Evol. 2013/2012 2,49%**

**Subvention au CCAS= 497 000 497 000**

**TOTAL SUBVENTIONS AVEC CCAS= 497 000 1 224 092**

## 2012-100 - FINANCES - REDEVANCE D'UTILISATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC

En vertu de l'article L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le maire peut, moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi, donner des permis de stationnement ou de dépôt temporaire sur la voie publique et autres lieux publics, sous réserve que cette autorisation n'entraîne aucune gêne pour la circulation et la liberté du commerce ».

L'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques énonce quant à lui le principe selon lequel toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. La redevance est due que l'occupation du domaine public ait fait ou non l'objet d'une autorisation. Elle est la contrepartie des avantages spéciaux retirés par l'occupant.

Jusqu'à sa dernière mise à jour par délibération du 8 février 2012, revalorisant la redevance unitaire à 1,5 €, le champ d'application de la redevance pour occupation du domaine public ne prévoit pas de redevance d'occupation du domaine public pour une emprise de chantier dans notre commune en dépit des chantiers qui s'y sont déroulés.

Or, les opérations à venir nécessiteront l'occupation permanente et prolongée du domaine public.

Il est donc proposé d'ajouter un tarif pour les emprises de chantier comme indiqué ci-dessous :

	<b>m<sup>2</sup>/mois</b>
Circulation piétonne	10 U*
Circulation	50 U*
Stationnement payant	30 U*
Stationnement gratuit	20 U*
Autre (délaissé...)	7 U*

\* Avec U = 1,50 €

Voir grille complète en annexe.

Il est rappelé que la délibération du 8 février 2012 prévoit que soient exclus du champ de cette redevance :

- les travaux effectués pour le compte de la commune ou des syndicats intercommunaux,
- les manifestations culturelles, sportives ou autres, organisées par la commune ou des organismes tels que l'O.M.S. ou tout autre organisme assimilé, avec l'agrément de la ville,
- les activités, commerciales ou non, proposées avec l'agrément de la Commune, par des associations à but humanitaire ou caritatif,
- les fêtes foraines organisées périodiquement ainsi que les spectacles occasionnels pour enfants.

Afin de tenir compte de la spécificité de certains chantiers, il est proposé d'ajouter deux modulations de tarif aux exonérations déjà prévues :

- L'exclusion des champs d'application de la redevance d'occupation du domaine public des travaux de construction, de rénovation ou d'agrandissement des établissements scolaires publics ou privés.
- Un abattement de 50% sur le montant de la redevance pour les chantiers de construction de logements sociaux, au prorata des surfaces réalisées.

## ANNEXE

### CHAMP D'APPLICATION DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Terrasses cafés / hôtels / restaurants et assimilés * ouvertes sans emprise (1) avec emprise * fermées et couvertes sans emprise avec emprise	5 U / m <sup>2</sup> / mois 24 U / m <sup>2</sup> / trimestre 24 U / m <sup>2</sup> / trimestre 144 U / m <sup>2</sup> / an
Etalages réguliers devant magasins vitrines/présentoirs sans emprise distributeurs de denrées et toute autre installation présentant des articles pour la vente (le dépassement inférieur à 50 cm par rapport à l'alignement ne donnera pas lieu à taxation) avec emprise	5 U / m <sup>2</sup> / mois  8 U / m <sup>2</sup> / mois
Ventes ambulantes et occasionnelles en dehors des limites des marchés et fêtes foraines (ex : fleurs / confiserie / vêtements / outillage) ventes promotionnelles devant un magasin	2 U / m <sup>2</sup> / jour
Véhicules de tourisme exposés pour la vente (exposition occasionnelle)	20 U / jour / véhicule
Distributeur fixe de carburant	180 U / appareil / an
Kiosque et baraque pour vente à emporter sans emprise avec emprise	5 U / m <sup>2</sup> / mois 8 U / m <sup>2</sup> / mois
Stationnement habituel de véhicules assimilable à une utilisation privative	25 U / m <sup>2</sup> / semestre
Dépôt de matériaux - dépôt de bennes ou conteneurs baraqués de chantier – échafaudages au sol - échafaudages en bascule avec emprise de protection au sol – engins de travaux publics - étais, tréteaux et ouvrages assimilables. (dans tous les cas la surface taxable est la projection au sol)	2 U / m <sup>2</sup> / jour
Palissades de clôtures ou protection de chantier et assimilés (longueur taxable : périmètre de la palissade dépassant sur le domaine public)	10 U / mètre linéaire / mois
Emprise chantier : - circulation piétonne - circulation - stationnement payant - stationnement gratuit - autre (délaissé...)	10 U / m <sup>2</sup> /mois 50 U / m <sup>2</sup> / mois 30 U / m <sup>2</sup> / mois 20 U / m <sup>2</sup> / mois 7 U / m <sup>2</sup> / mois
Implantation d'un distributeur automatique de billets	180 U/m <sup>2</sup> /an

(1) Emprise : incorporation d'éléments fixes dans le sol ou aménagement de celui-ci pour y réaliser ou implanter l'objet de la redevance.

Redevance unitaire fixée à 1,50 € avec un minimum de perception à 30 €.

Dans le cas d'une taxe au m<sup>2</sup>, la surface est arrondie au m<sup>2</sup> supérieur.

Lorsque l'utilisation concerne les stationnements payants de surface, la surface est celle de l'emplacement dans sa totalité, les emplacements délimités au sol n'étant pas fractionnables.

**M. Dormont** explique que cette décision a pour but de fixer une redevance d'utilisation du domaine public pour les chantiers à venir.

**Mme Donger-Desvaux** indique que lors des réunions de conseils de quartiers, il est indiqué qu'aucune emprise sur la voie publique ne sera faite par le chantier « bouygues immobilier »

**Mme Parvez** explique que les piétons sont plus pénalisés que les véhicules et demande la réévaluation de la circulation piétonne.

**M. Charlin** informe qu'il a été interpellé sur des inquiétudes de circulation piétonne lors des travaux de la rue Scocard.

**M. le Maire** assure qu'un parcours pour les piétons sera mis en place selon les caractéristiques de chaque chantier.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 7 abstentions (Mme Aubry, Mme Donger-Desvaux, M. Lucas-Leclin, M. Péral, Mme Parvez, M. Charlin, M. Aumettre) :**

- **Ajoute** un tarif pour les emprises chantier comme indiqué ci-dessous :

	m <sup>2</sup> /mois
Circulation piétonne	10 U*
Circulation	50 U*
Stationnement payant	30 U*
Stationnement gratuit	20 U*
Autre (délaissé...)	7 U*

\* Avec U = 1,50 €

- **Décide** l'exonération des travaux de construction, de rénovation ou d'agrandissement des établissements scolaires publics ou privés.
- **Applique** l'abattement de 50% sur le montant de la redevance pour les chantiers de construction de logements sociaux, au prorata des surfaces réalisées.

#### TABLEAU DU CHAMP D'APPLICATION DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MIS A JOUR

Terrasses cafés / hôtels / restaurants et assimilés * ouvertes sans emprise (1) avec emprise	5 U / m <sup>2</sup> / mois 24 U / m <sup>2</sup> / trimestre
* fermées et couvertes sans emprise avec emprise	24 U / m <sup>2</sup> / trimestre 144 U / m <sup>2</sup> / an
Etalages réguliers devant magasins vitrines/présentoirs sans emprise distributeurs de denrées et toute autre installation présentant des articles pour la vente (le dépassement inférieur à 50 cm par rapport à l'alignement ne donnera pas lieu à taxation) avec emprise	5 U / m <sup>2</sup> / mois 8 U / m <sup>2</sup> / mois
Ventes ambulantes et occasionnelles en dehors des limites des marchés et fêtes foraines (ex : fleurs / confiserie / vêtements / outillage) ventes promotionnelles devant un magasin	2 U / m <sup>2</sup> / jour
Véhicules de tourisme exposés pour la vente (exposition occasionnelle)	20 U / jour / véhicule
Distributeur fixe de carburant	180 U / appareil / an
Kiosque et baraque pour vente sans emprise à emporter avec emprise	5 U / m <sup>2</sup> / mois 8 U / m <sup>2</sup> / mois

Stationnement habituel de véhicules assimilable à une utilisation privative	25 U / m <sup>2</sup> / semestre
Dépôt de matériaux - dépôt de bennes ou conteneurs baraques de chantier – échafaudages au sol - échafaudages en bascule avec emprise de protection au sol – engins de travaux publics - étais, tréteaux et ouvrages assimilables. (dans tous les cas la surface taxable est la projection au sol)	2 U / m <sup>2</sup> / jour
Palissades de clôtures ou protection de chantier et assimilés (longueur taxable : périmètre de la palissade dépassant sur le domaine public)	10 U / mètre linéaire / mois
Emprise chantier : - circulation piétonne - circulation - stationnement payant - stationnement gratuit - autre (délaissé...)	10 U / m <sup>2</sup> /mois 50 U / m <sup>2</sup> / mois 30 U / m <sup>2</sup> / mois 20 U / m <sup>2</sup> / mois 7 U / m <sup>2</sup> / mois
Implantation d'un distributeur automatique de billets	180 U/m <sup>2</sup> /an

(1) Emprise : incorporation d'éléments fixes dans le sol ou aménagement de celui-ci pour y réaliser ou planter l'objet de la redevance.

Redevance unitaire fixée à 1,50 € avec un minimum de perception à 30 €.

Dans le cas d'une taxe au m<sup>2</sup>, la surface est arrondie au m<sup>2</sup> supérieur.

Lorsque l'utilisation concerne les stationnements payants de surface, la surface est celle de l'emplacement dans sa totalité, les emplacements délimités au sol n'étant pas fractionnables.

## 2012-101 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

➤ **d'apporter les modifications suivantes :**

- la création **d'1 emploi de chef de service de police municipale** (IB 325/576), de catégorie B, pour assurer les fonctions de chef de poste, à pourvoir par un fonctionnaire titulaire de ce grade ou à défaut par un agent contractuel justifiant du niveau de diplôme requis pour occuper cet emploi ;
- la création **d'1 emploi de médecin de 2<sup>ème</sup> classe** (IB 429/852), à temps non complet à raison de 17h30 par semaine, pour assurer les fonctions de médecin au sein de la direction de l'enfance pour intervenir en crèche et veiller à la bonne application des projets d'accueil individualisés des enfants scolarisés dans les écoles primaires de la ville, emploi réservé à un fonctionnaire ou cas de recrutement infructueux à non titulaire justifiant du niveau de diplôme requis pour occuper cet emploi.

➤ **de modifier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 le tableau des effectifs comme suit :**

### **Filière médico-sociale**

Cadre d'emplois : médecins - ancien effectif : 1

Grade : médecin 2<sup>ème</sup> classe - nouvel effectif : 2

### **Filière police municipale**

Cadre d'emplois : chefs de service de police municipale - ancien effectif : 0

Grade : chef de service de police municipale - nouvel effectif : 1

Total des emplois budgétés :

Total des emplois pourvus : **363, dont :**

**252** agents titulaires et **111** agents contractuels

2 emplois d'assistantes maternelles

3 postes d'apprentis,

+32 postes de surveillants de cantine.

➤ **de prévoir que dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.**

Suite à la présentation de M. le Maire, **M. Charlin** demande si le chef de police actuel est sur ce poste ?

**M. le Maire** répond que l'agent a la fonction mais pas le grade.

**M. Lucas-Leclin** demande si cette création de poste à pour but un recrutement ou s'il correspond à un changement de poste avec la suppression ultérieure de l'actuel poste ?

**M. le Maire** répond qu'il s'agit d'une reconnaissance de ce poste en catégorie B.

**Mme Ombrello** demande quel sera le rôle du médecin sur les PAI.

**M. le Maire et Mme Delamoye** répondent que ce médecin interviendra uniquement sur le temps hors scolaire, mais en collaboration avec le médecin scolaire. Un travail d'équipe sera effectué avec les agents de restauration et d'animation pour la mise en place de protocoles.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :**

- **Modifie** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, le tableau des effectifs comme suit :

**Filière médico-sociale**

Cadre d'emplois : médecins - ancien effectif : 1

Grade : médecin 2ème classe - nouvel effectif : 2

**Filière police municipale**

Cadre d'emplois : chefs de service de police municipale - ancien effectif : 0

Grade : chef de service de police municipale - nouvel effectif : 1

Total des emplois budgétés :

Total des emplois pourvus : **363, dont :**

**252** agents titulaires et **111** agents contractuels

2 emplois d'assistantes maternelles

3 postes d'apprentis,

+32 postes de surveillants de cantine.

- **de prévoir que dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.**



## **2012-102 - EAU ET ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL 2011 - SOCIETE LYONNAISE DES EAUX – SERVICE DE L'EAU POTABLE**

Le rapport annuel 2011 du délégataire, Lyonnaise des Eaux, pour le service de l'eau potable s'inscrit dans le contrat de concession qui a pris effet le 01/05/1998 et dont l'échéance prévue est le 30/04/2018.

Ce rapport est disponible en mairie auprès du Secrétariat Général. Il a été communiqué aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), qui s'est tenue le 29 novembre 2012.

Ce rapport présente les faits marquants de l'année :

- Les événements d'information et de communication du délégataire. Ce rapport présente les campagnes d'information et de communication dont l'Observatoire du Goût, auquel des Orcéens participent.
- Les informations physico-chimiques de la qualité de l'eau dont le taux de conformité bactériologique atteint 100%. L'activité du délégataire est normée ISO 22000.
- La réhabilitation de 269 branchements en plomb a été réalisée et au 31 décembre 2011, il restait 520 branchements en plomb sur la commune. L'objectif de remplacement fin 2013 sera atteint.
- Les recherches de fuite sur 6km de réseau ont permis la détection précoce de 2 fuites. Le nombre de fuites sur canalisation est en baisse.

### **Chiffres clés en 2011.**

- **816 980 m<sup>3</sup>** eau facturés en 2011, 879 872 en 2010, soit une baisse de 7% en volume, plus importante que l'année précédente. Le nombre d'habitants desservis est estimé à 16 477. L'eau de la commune provient à 45% de l'Albien. (400 000m<sup>3</sup> en 2011)
- **63652 ml de réseau. 4751 branchements et 4520 clients 2011** (4523 en 2010).
- **2,73 €/m<sup>3</sup>, prix TTC du service de l'eau potable**, perçu par le délégataire au titre du service de l'eau potable. Pour mémoire 2,65 en 2010, 2,58 en 2009.
- **Le rendement du réseau à Orsay est estimé à 83,6%**, ce qui est au dessus de la norme attendue de 72% pour une ville comme la nôtre.

En conclusion, ce rapport montre que la qualité de l'eau est conforme aux normes en vigueur. Cependant et comme l'ont souligné les membres de la CCSPL, d'autres interrogations subsistent notamment au niveau de la présence de médicaments dans l'eau. La réponse écrite du délégataire sera transmise aux membres de la CCSPL. Elle apportera aussi une réponse aux interrogations sur le rendement du réseau et des explications sur la lecture des charges.

**Mme Gimat** présente les faits marquants de l'année 2011 du service de l'eau potable du rapport de la Lyonnaise des eaux.

**M. Aumette** souligne la recherche de médicaments mais regrette que l'étude sur le radium ne soit pas réalisée. De plus, il demande que lors des commissions le pilote de la réunion soit présent jusqu'au bout.

**M. Charlin** constate une perte de 100 000m<sup>3</sup> dans le rendement du réseau, précise que cette perte est comprise dans le prix de l'eau et demande s'il y a une explication.

**Mme Gimat** explique que ce rendement fixé à 83.6% est calculé à partir d'une donnée appelée indice linéaire de consommation. Cette ILC est un rapport entre la population Orcéenne et le kilométrage du réseau, ponctué par différents indices. Elle ajoute que dans le principe, il est demandé un rendement, d'autant plus élevé, que la population est dense. Il est admis que pour une distribution en zone très dispersée, les fuites soient importantes. Il indique que cet indicateur est normatif et qu'il est évident que la commune souhaiterait un rendement du réseau à 100%.

**M. Dormont** indique que les recherches sur fuites ont un coût très élevé.

**Mme Gimat** ajoute qu'en 2011 il y a eu des recherches sur fuites sur 6km du réseau, ce qui correspondant à 10% du réseau.

### ***Le Conseil municipal,***

- **Prend acte** du rapport annuel 2011 présenté par la Société Lyonnaise des Eaux, délégataire du service public pour la distribution et la fourniture d'eau potable.

## **2012-103 - RAPPORT ANNUEL 2011 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE (SIAHVY) SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT**

Dans son rapport adopté en comité syndical du 26 Juin 2012, le SIAHVY présente les caractéristiques générales du statut de ce syndicat. Le SIAHVY regroupe 32 communes.

Les missions du syndicat sont :

- la collecte, le transport et le traitement des eaux usées du réseau intercommunal,
- le contrôle de l'assainissement non-collectif,
- l'aménagement et la gestion de l'Yvette et de ses affluents,
- la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement,
- la lutte contre les inondations.

L'organisation de l'assainissement sur le territoire du SIAHVY est la suivante :

- la collecte des eaux pluviales et usées est assurée par les communes,
- le transport des eaux usées est assuré par le SIAHVY,
- le traitement des eaux usées est assuré par le SIAAP.

Le système d'assainissement du SIAHVY est constitué de 88,35 km de canalisations réparties en 89,046 km de réseau d'eaux usées et 0,56 km d'eaux pluviales, d'environ 2451 regards, de 4 stations d'analyse, de 5 séparateurs d'hydrocarbures, de 13 siphons et de 3 dessableurs.

Le système d'assainissement dispose d'un système de télésurveillance.

Le prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> est de 0,405€/TTC /m<sup>3</sup> (rémunération Siahvy) et 0,1459€/TTC/m<sup>3</sup> (rémunération Lyonnaise des eaux dans le cadre de la DSP) ; 0,4699 en 2010, 0,3585 € en 2009.

Les travaux engagés au cours de l'année se répartissent en 2 catégories : les opérations syndicales et les opérations sous mandat (voir annexe).

En 2011, outre la réhabilitation d'ouvrage de transport de 465 ml à Longjumeau, 245 ml à Villiers le Bâcle, les faits marquants sont la signature du contrat de bassin le 8 décembre, la journée technique du 16 juin et le transfert de la compétence assainissement de la commune de Boulay les Troux.

L'ensemble du rapport est consultable auprès du secrétariat général de la commune.

**Mme Gimat** présente le rapport annuel du SIAHVY. Elle rappelle que le SIAHVY ne gère pas les eaux pluviales et que le collecteur intercommunal qui est la Lyonnaise des eaux s'est vu renouveler pour 10 ans. De plus, Mme Gimat informe que l'étude de renaturation et de lutte sur les inondations était renouvelée pour 2013 et que le périmètre serait plus étendu qu'à l'initial.

### ***Le Conseil municipal,***

- **Prend** acte du rapport d'activités annuel pour l'année 2011 du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY).

**2012-104 - RAPPORT ANNUEL 2011 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA VILLE D'ORSAY (RPQS)**

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public de l'assainissement collectif de la ville d'Orsay, est présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Il présente les principales données relatives à ce service qui est géré en direct par la commune. L'année 2011 est marquée par le lancement du Schéma directeur d'assainissement et l'intensification des contrôles de conformité sur le secteur du rû de Mondétour.

Acté par l'assemblée délibérante, ce rapport sera mis en ligne sur le site de la Mairie.

**Mme Gimat** présente le fonctionnement du service de l'assainissement de la Commune. Par ailleurs, elle rappelle que le périmètre du réseau communal de la ville est géré comme suit :

- le collecteur par le Siahvy
- Le réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales par la commune
- Le réseau eau potable qui appartient à la commune est géré par la Lyonnaise des eaux.

***Le Conseil municipal,***

- **Prend acte** du rapport annuel du service public d'assainissement - exercice 2011.

**Commune d'Orsay.**

**Rapport annuel  
sur le Prix et la Qualité du Service  
Public de l'assainissement collectif**

**Exercice 2011**

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

L'objet de ce rapport est l'assainissement **communal** et ne considère que le réseau communal des eaux usées. Le collecteur intercommunal qui transporte les effluents vers l'usine du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) relève de la compétence du Syndicat Intercommunal de l'aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY)

## 1 . Présentation du territoire desservi



**Le service est géré au niveau communal.**

- **Nom de la collectivité** : Orsay
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- **Compétences liée au service** :

	<b>Oui</b>	<b>Non</b>
Collecte	X	
Transport	X	
Dépollution		X
Contrôle de raccordement	X	
Elimination des boues produites (curage)	X	
Et à la demande des propriétaires : Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement		X
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses		X

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Territoire communal d'Orsay.
- **Existence d'une CCSPL** : Oui
- **Existence d'un zonage d'assainissement à venir.** : Non, c'est un des objectifs du schéma directeur
- **Existence d'un règlement de service** : Oui, date d'approbation : 17 décembre 2002, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2003 et est consultable sur [http://www.mairie-orsay.fr/medias/library/assainissement/Reglement\\_assainissement.pdf](http://www.mairie-orsay.fr/medias/library/assainissement/Reglement_assainissement.pdf)

**Le service est exploité en régie directe avec prestataires de service**

### Principales réalisations en 2011:

Ortec a réalisé des prestations de curage et des interventions d'urgence ; La Lyonnaise des eaux a assuré des réfections sans tranchée.

L'année 2011 a été marquée par le lancement des contrôles de conformité, sur le secteur du rû de Mondétour .235 contrôles ont été effectués par la société B3E en 2011 pour un montant HT de 43 700 €.

Le schéma directeur d'assainissement est voté 2011. Il ne commencera qu'en tout début 2012.

## **2. Nombre d'abonnés**



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 4469 abonnés au 31/12/2011.

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2010]	Nombre total d'abonnés au 31/12/2011	Variation en %
ORSAY	4523	4520	- 0,06%

## **3. Volumes facturés**



	Volumes facturés durant l'exercice 2010 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2011 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	879872	816980	- 7,14%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

## **4. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)**

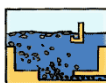


Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- [58600] km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

Type d'équipement (cf. annexe)	quantité
Regards eaux usées	2421

## **5. Ouvrages d'épuration des eaux usées**



Le service ne gère aucune Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assure le traitement des eaux usées.

## 6. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/[2011] et 01/01/[2012] sont les suivants :

	Au 01/01/[2011]	Au 01/01/[2012]
Participation pour le Raccordement au Réseau d'assainissement <sup>(1)</sup>	12,25€M <sup>2</sup>	12,67€M <sup>2</sup>

<sup>(1)</sup> Cette participation correspond à l'ancienne Prime de Raccordement à l'Égout

Tarifs		Au 01/01/[2011]	Au 01/01/[2012]
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	[0] €	[0] €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )	Tranche 1 : 0 à [.....] m <sup>3</sup>	0,8740 €/m <sup>3</sup>	0,8740 €/m <sup>3</sup>
	Tranche 2 : [.....] à [.....] m <sup>3</sup>	[.....] €/m <sup>3</sup>	[.....] €/m <sup>3</sup>
	Tranche 3 : [.....] à [.....] m <sup>3</sup>	[.....] €/m <sup>3</sup>	[.....] €/m <sup>3</sup>
	Tranche 4 : [.....] à [.....] m <sup>3</sup>	[.....] €/m <sup>3</sup>	[.....] €/m <sup>3</sup>
Autre : .....		€	€
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes	Taux de TVA (0 ou 5,5%) <sup>(2)</sup>	[VP213] %	[VP213] %
Redevances	Modernisation des réseaux de collecte	[0,300] €/m <sup>3</sup>	[0,300] €/m <sup>3</sup>
	VNF rejet :	[0,0044] €/m <sup>3</sup>	0,0062 €/m <sup>3</sup>
	Autre : Lutte contre pollution	0,3990 €/m <sup>3</sup>	0,3990 €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.



## 7. Recettes



	2010 € HT	2011 € HT
Redevance assainissement	888 000	789 655
Participation au raccordement à l'égout	72 500	103 897

## 8 .Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service .



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Schéma directeur d'assainissement. Lancé en 2012	148 000
Contrôles de conformité : 312 réalisées en 2012	43 700

**2012-105 - EAU ET ASSAINISSEMENT - LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE CONTRÔLE DE CONFORMITÉ DES BRANCHEMENTS RACCORDES AUX RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES PAR TEST A LA FUMEE OU AU COLORANT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE, DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE ET DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE**

La commune d'Orsay possède sur l'ensemble de son territoire la compétence assainissement communal. La commune gère en direct les 95000ml de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales ainsi que certains ouvrages de relevage, de stockage et bacs à graisse.

Malgré des travaux curatifs réalisés, il apparaît que sur l'ensemble du territoire, des eaux parasites apparaissent dans chaque réseau.

La commune a lancé, en 2011 et 2012, une campagne de contrôle de conformité sur une partie du bassin versant du Ru de Mondétour, soit 642 parcelles.

Parallèlement, le Schéma Directeur d'Assainissement débutait en 2012 et les diagnostics faisaient apparaître des désordres sur l'ensemble des réseaux.

Ces désordres proviennent en grande partie de non-conformité des branchements particuliers de raccordement aux réseaux communaux. Ceux-ci, de l'ordre de 30 à 35%, ont pour conséquence, d'augmenter plus qu'il ne le faut, le volume d'eaux usées à traiter ainsi que de générer des pollutions dans le milieu récepteur qui est la rivière Yvette.

Il est donc nécessaire de mener une campagne de contrôle de conformité de grande ampleur sur une période de 5 années, ce qui représentera environ entre 4000 et 4200 enquêtes. Celles-ci seront réparties en 5 secteurs :

- secteur I : Mondétour I et Lozère
- secteur II : Mondétour II et Versailles
- secteur III : Rue de Mondétour et Centre ville
- Secteur IV : Saint-Laurent
- Secteur V : Troche et Chevreuse

Le coût estimé annuel est de 100.000 €HT soit un montant de 500.000 €HT sur 5 ans. 60% seront pris en charge par les organismes sollicités.

L'importance de cette prestation ne peut être entreprise par les services municipaux. Il conviendra de lancer une procédure de marché public par appel d'offres ouvert.

Ce coût, non négligeable, ne peut être supporté seul par la commune d'Orsay, il est donc nécessaire de solliciter des aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Le taux de subventionnement pour les études préalables est de 60% du montant HT du marché.

Il est donc demandé au conseil municipal, d'une part, d'approuver le lancement du marché de contrôle de conformité des branchements particuliers aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales par test à la fumée ou au colorant sur l'ensemble du territoire communal et d'autre part, de solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil général de l'Essonne et du Conseil régional d'Ile-de-France.

**Mme Gimat** explique qu'en créant le schéma directeur d'assainissement, la commune a désormais la possibilité de lancer un nouvel appel d'offres concernant le contrôle de conformité des branchements d'eaux usées et pluviales et demander des subventions auprès des divers organismes cités en objet.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :***

- **Approuve** le lancement du marché de contrôle de conformité des branchements particuliers raccordés aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales par test à la fumée ou au colorant sur l'ensemble du territoire.
- **Autorise** le Maire à solliciter la subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil général de l'Essonne et du Conseil régional d'Ile-de-France.
- **Autorise** le Maire à lancer la procédure de marché public et d'en signer tous les documents s'y rapportant.

**2012-106 - EAU ET ASSAINISSEMENT - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SEDIF, LE SIAHVY ET LES COLLECTIVITES BENEFICIAIRES DU PROGRAMME D' ACTIONS PHYT'EAUX CITES - PHASE II**

En 2001, la Direction régionale de l'environnement (DIREN) a mandaté l'institut d'aménagement urbain de la région Ile-de-France (AURIF) pour la réalisation d'une étude sur la vulnérabilité des divers bassins versants, à la pollution des eaux par les pesticides.

En effet, l'usage croissant de produits phytosanitaires est une cause majeure de pollution des rivières. Or, plusieurs prises d'eau en Seine contribuent à l'alimentation en eau potable de l'Ile-de-France.

La pollution engendrée par les ruissellements urbains nécessite donc la mise en œuvre de traitements toujours plus performants et plus coûteux pour la production d'eau potable.

Une solution alternative pour préserver cette ressource naturelle, réside dans la mise en place d'actions de prévention auprès des services espaces verts et voiries municipales qui contribuent presque pour la moitié, à la contamination des eaux par les produits phytosanitaires.

Une carte des risques de transfert de ces produits, vers les eaux superficielles a permis de définir un périmètre de 73 communes concernées, majoritairement situées en Essonne.

Le syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) producteur d'eau conscient de ce problème, est à l'initiative du programme Phyt'eaux Cités.

Plusieurs partenaires sont associés à ce projet : l'agence Eau de Paris, la Lyonnaise des Eaux, Suez, Véolia, l'agence de l'eau Seine Normandie, le Conseil régional d'Ile-de-France, le Conseil général d'Ile-de-France, le syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA) et le syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAHVY).

La Commune d'Orsay a adhéré à ce programme en 2007.

Un premier programme Phyt'eaux Cités, pour la période 2007 à 2010, a mis en place des actions de sensibilisation et de formation auprès des collectivités, afin que ces dernières limitent l'emploi des produits phytosanitaires sur les bassins de la Seine, de l'Orge et de l'Yvette.

Les actions menées sur la base du volontariat des communes, par leur adhésion au programme au travers d'une convention de partenariat leur permettaient de bénéficier, à titre gracieux :

- d'un audit des pratiques d'application des produits phytosanitaires dans les espaces publics,
- de formations des applicateurs, responsables techniques et élus, à l'emploi raisonné des produits phytosanitaires,
- de la mise en place d'un plan de gestion des espaces communaux pour l'utilisation des produits phytosanitaires,
- d'une sensibilisation des prestataires agissant dans les communes,
- de la définition d'un cahier des clauses environnementales annexé au cahier des charges, liant les communes à leurs prestataires.

Pour mémoire, les signataires de la charte, partenaires de l'action Phyt'Eaux Cités, s'engagent :

- dans des actions de développement durable en agissant à la source de la pollution par des produits phytosanitaires,
- à s'unir pour protéger l'environnement et particulièrement la ressource en eau et réduire les traitements indispensables pour distribuer au consommateur une eau de qualité,

- à proposer pour cela aux communes des bassins versants de la Seine, de l'Orge et de l'Yvette, situées en amont des usines à production d'eau potable, des actions d'audit, de formation et d'élaboration de plan de gestion des espaces verts et des voiries,
- à sensibiliser d'autres usagers de produits phytosanitaires en zones urbaines, à un usage raisonné ou alternatif,
- à prendre en charge les actions proposées par Phyt'Eaux Cités, conformément aux engagements financiers des partenaires,
- à communiquer et à valoriser l'action de Phyt'Eaux Cités,
- à participer et à suivre activement l'action de Phyt'Eaux Cités, entre 2007 et 2010 et au delà de sa durée.

Devant le succès de ce programme et afin de le consolider, le SEDIF et l'ensemble des partenaires ont décidé de poursuivre Phyt'Eaux Cités dans une seconde phase de 2012 à 2016, avec un territoire de 109 communes, élargi à l'Orge amont, et un objectif affiché pour les collectivités d'aller vers le « zéro phyto ».

Aussi, est-il proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat.

En complément de sa présentation, **Mme Gimat** indique que sur le site de la ville est consultable, un rapport très détaillé de Sogreah du bilan de Phyt'Eaux cités I qui montre l'efficacité du dispositif. Par ailleurs, elle informe que le Sedif et le Siahvy mettent à la disposition de la commune un cabinet de consultant pour former le personnel communal et les élus afin de continuité ce dispositif dans sa phase II.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :***

- **Approuve** le projet de convention de partenariat, à conclure entre le SEDIF (porteur de projet et maître d'ouvrage), le SIAHVY (mobilisateur territorial) et les collectivités, qui engage chaque partenaire dans le programme Phyt'Eaux Cités Phase 2.
- **Autorise** le maire à signer la convention avec les modifications qui pourraient intervenir au cours de sa mise au point, ainsi que tout acte et document s'y rapportant.

**ACTION PHYT'EAUX CITES PHASE 2 : PROGRAMME DE SENSIBILISATION DES ACTEURS URBAINS A LA REDUCTION ET LA SUPPRESSION DE L'EMPLOI DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

## **1. Contexte**

De 2007 à 2011, le SEDIF a porté le programme Phyt'Eaux Cités, de prévention et de sensibilisation pour limiter l'emploi des produits phytosanitaires par leurs utilisateurs urbains, sur les bassins versants de la Seine, de l'Orge aval et de l'Yvette.

Devant le succès de ce programme et afin de le consolider, le SEDIF et l'ensemble des partenaires ont décidé de poursuivre Phyt'Eaux Cités dans une seconde phase de 2012 à 2016, avec un territoire de 109 communes, élargi à l'Orge amont, et un objectif affiché pour les collectivités d'aller vers le « zéro phyto ».

Pour le lancement et la réalisation de l'opération Phyt'Eaux Cités phase 2, la collectivité de ----- a déjà approuvé les délibérations suivantes :

- délibération n°-----

## **2. Objet de la convention**

L'objectif global de la convention est d'engager les collectivités vers une réduction de l'usage des produits phytosanitaires par les collectivités visant le « zéro phyto ».

Phyt'Eaux Cités phase 2 se déroulera entre 2012 et 2016, avec d'une part, un suivi des 73 collectivités adhérentes à Phyt'Eaux Cités phase 1 (périmètre appelé PHEC1) et d'autre part, l'extension du périmètre actuel à 37 nouvelles collectivités (périmètre appelé PHEC2) pour le lancement d'actions d'audit, de formation et de plan de gestion. Les actions seront offertes **gratuitement** à la collectivité, et réalisées par le bureau d'étude ASCONIT CONSULTANTS, désigné suite à un appel d'offres lancé par le SEDIF.

L'objet de la convention est de permettre le renouvellement de l'adhésion des 73 communes de PHEC1 et l'adhésion des 37 communes de PHEC2, afin de bénéficier des prestations de Phyt'Eaux Cités phase 2. Le projet de convention décrit le contenu du programme d'action, les modalités de contribution de l'ensemble des partenaires et la durée de la convention.

La convention est conclue avec chaque collectivité séparément, pour une durée s'étendant de la date de sa signature jusqu'à l'expiration du marché de prestations de Phyt'Eaux Cités, mi-2016.

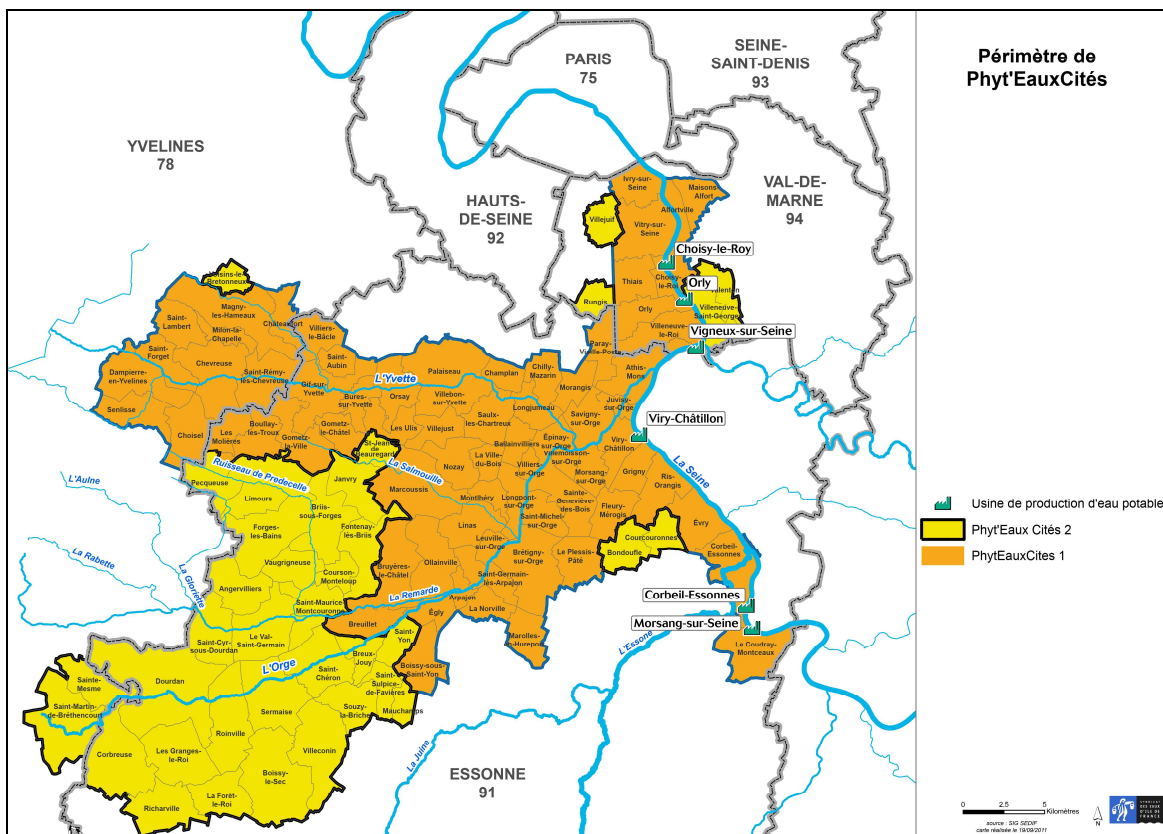
## **3. Acte d'engagement**

Ce document, placé en annexe de la convention, est signé en même temps que cette dernière. Il reprend les points essentiels de l'engagement de la collectivité dans l'action Phyt'Eaux Cités. Son format A4 et sa mise en forme type « charte » permettent de l'intégrer à la gazette municipale, au site internet de la ville ou de l'afficher en mairie, afin d'officialiser l'entrée de la collectivité dans l'action.

#### 4. Signataires de la convention

La convention a pour signataires le SEDIF, la collectivité et le mobilisateur territorial.

- **SEDIF** : maître d'ouvrage de Phyt'Eaux Cités,
- **collectivités** bénéficiaires du programme : les 110 communes ou groupements de communes, en charge de l'entretien des espaces publics, réparties dans deux périmètres :
  - o le périmètre de Phyt'Eaux Cités phase 1 (appelé PHEC1), très urbanisé, de 73 communes,
  - o le périmètre étendu (appelé PHEC2) en amont, plus rural, de 37 communes.



- **mobilisateurs territoriaux** : véritables relais de terrain, et interlocuteurs privilégiés des collectivités tout au long de l'action, les mobilisateurs sont les acteurs de terrain les plus proches des collectivités concernant la problématique de l'eau potable ou de la qualité de l'eau des rivières. Le tableau ci-après indique la répartition des mobilisateurs selon le territoire.

<b>Territoire</b>	<b>Mobilisateur signataire convention</b>
<b>PHEC 1</b>	
Orge aval	Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA)
Yvette	Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVVY)
Seine d'Ivry-sur-Seine à Ris-Orangis	SEDIF
Seine (Evry, Le Coudray-Montceaux)	Lyonnaise-des-Eaux – Eau du Sud Parisien
<b>PHEC 2</b>	
Orge amont : - communes du SIVSO - communes hors SIVSO du Contrat de Bassin Orge amont : Boissy-le-Sec, La-Forêt-le-Roi, Les Granges-le-Roi, Limours, Pecqueuse, Richarville	Syndicat Intercommunal de la Vallée Supérieure de l'Orge (SIVSO)
Rémarde et Prédécelle	Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable (SIAEP) d'Angervilliers
Saint-Arnoult-en-Yvelines, Rungis, Villejuif	SEDIF
Bondoufle, Courcouronnes, Valenton, Villeneuve-Saint-Georges, Voisins-le-Bretonneux	Lyonnaise des Eaux-ESP

## 5. Modalités de la signature

Le SEDIF fournit aux mobilisateurs la version à jour de la convention. Le mobilisateur concerné communique à la collectivité les exemplaires de la convention et de l'acte d'engagement, lorsqu'elle manifeste le souhait de s'engager dans l'action.

Chaque collectivité, lors de son engagement dans le programme, signe la convention avec le mobilisateur concerné et le SEDIF.

Si le SEDIF est le mobilisateur territorial, la convention est établie en deux exemplaires originaux, dont un pour la collectivité, et un pour le SEDIF. Si le SEDIF n'est pas le mobilisateur territorial, la convention est établie en trois exemplaires originaux, dont un pour la collectivité, un pour le mobilisateur territorial et un pour le SEDIF.

Il est proposé :

- d'approuver le projet de convention de partenariat qui engage les collectivités dans le programme Phyt'Eaux Cités phase 2, à conclure entre le SEDIF (porteur de projet et maître d'ouvrage), le mobilisateur territorial ----- la collectivité de -----, bénéficiaire du programme,
- d'autoriser la signature de cette convention avec les modifications mineures qui pourraient intervenir au cours de sa mise au point, ainsi que de tout acte et document s'y rapportant.



## Le maître d'ouvrage

**A** l'issue de cette deuxième phase du projet, le SEJH rétorne à ses partenaires, qu'ils soient publics ou privés, et pérennité ainsi la capacité des cours de l'eau franciens à s'unir et à dépasser leur propre territoire sur des sujets essentiels comme la protection de la ressource.

Le financement est assuré par le SEJH, porteur de projet et maître d'ouvrage, les 14 autres agences de l'Eau Seine-Normandie, le Conseil régional d'Ile-de-France, le Conseil général de l'Essonne et les producteurs d'eau potable (Eau de Paris, Lyonnaise des Eaux-Piv du Sud Parisien, Venin Eau Région Ile-de-France).

Les syndicats de rivières ou d'usu potable, relais territoriaux, sont sollicités pour mobiliser les collectivités, sans participation financière au programme. Il s'agit du Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOAV) du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHYV), et de deux nouveaux partenaires : le Syndicat Intercommunal de la Vallée Supérieure de l'Orge (SIVOSI) et le Syndicat Intercommunal d'Arction en Eau Potable d'Angerville (SIALIA).

Le montant du programme en phase 2 est estimé à 1,2 milliard de euros de plus de la phase 1 : entre 2007 et 2011 était d'1 milliard d'euros, avec une participation des financeurs publics à hauteur de 80 %.



Partenaire Phyt'Eaux Cités de Seine-Normandie

## Phyt'Eaux Cités

Pour tout renseignement complémentaire :

Si vous souhaitez adhérer au programme, contactez :

Syncoval des Eaux de l'Ile de France  
14, rue de la République 75003 Paris  
Tél : 01 20 45 42 42  
phytea.se@sejrh.fr

Si vous souhaitez des renseignements les financements sur le programme, contactez :

Ascomi, Gerss, bande  
Agence Paludisme  
2, boulevard de la République, 170 Paludisme  
Tél : 01 80 38 52 26

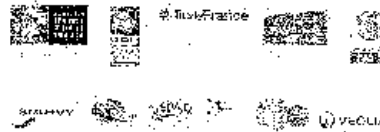
## Phyt'Eaux Cités

Un programme pour limiter l'emploi urbain des produits phytosanitaires sur les bassins de la Seine et de l'Orge-Yvette



Première phase : 2007-2011  
Deuxième phase : 2012-2016

### Les partenaires de Phyt'Eaux Cités phase 2 :



Phyt'Eaux Cités

## Phyt'Eaux Cités d'Île-de-France à pour objectif le « zéro phyto »

La Seine en amont proche de Paris, fortement polluée pour la production d'eau potable (six stations alimentent une population de 3,6 millions d'habitants), est sensible aux pollutions de toute nature, notamment par les produits phytosanitaires, d'origine agricole mais aussi urbaine.

C'est pourquoi, dès 2007, le Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDF) a été à l'initiative de Phyt'Eaux Cités, action de prévention et de sensibilisation pour limiter l'emploi des produits phytosanitaires par leurs utilisateurs urbains, sur les bassins versants de la Seine, de l'Orge aval et de l'Yvette.

C'est une action exemplaire de développement durable local. Exemple, car elle couvre une zone d'habitat vaste pour aménager localement la qualité de l'eau. Mais aussi, parce qu'elle rassemble onze partenaires publics et privés, qu'elle responsabilise les élus sur des enjeux environnementaux, et enfin car elle s'inscrit dans la durée.



Les résultats obtenus par Phyt'Eaux Cités en 2011 sont très positifs puisque les 65 collectivités engagées dans le programme ont globalement divisé par cinq leur consommation de produits phytosanitaires. Huit collectivités ont totalement arrêté l'usage des produits phytosanitaires et 36 participant. Ces efforts des collectivités sont corrélés à une réduction par trois de la pollution de l'Orge en aval immédiat de l'Yvette en amont de ce territoire, depuis 2007.

Devant ce succès et afin de le consolider, le SEDF et l'ensemble des partenaires ont décidé de poursuivre Phyt'Eaux Cités dans une seconde phase de 2012 à 2018, sur un territoire de 110 communes, et avec un objectif affiché pour les collectivités, d'aller vers le « zéro phyto ».

## Une action citoyenne sur les collectivités, mais aussi les autres utilisateurs urbains

Les collectivités bénéficient généralement d'aides pour réduire leur consommation de produits phytosanitaires.

- Pour celles-ci, agir est le plus efficace lors de la phase :
  - un suivi annuel des actions engagées.
- Pour les nouvelles adhérentes :
  - un audit de leurs pratiques phytosanitaires.
  - une formation,
  - un plan de gestion différenciée de leurs espaces.

Certaines communes délèguent l'entretien de leurs espaces publics. Phyt'Eaux Cités leur apporte un conseil sur l'ajout de clauses environnementales au cahier des charges qu'elles leur présentent.

Phyt'Eaux Cités s'adresse aussi aux autres utilisateurs urbains, comme les jardins, les jardins, les gestionnaires de motas et de voies ferrées. Ils font des livraires de documents et d'informations à des journées d'information. Des réunions de sensibilisation sont organisées pour les jardiniers amateurs.

Le bureau d'études Ascont Consultants est chargé de la mise en place de ces actions.

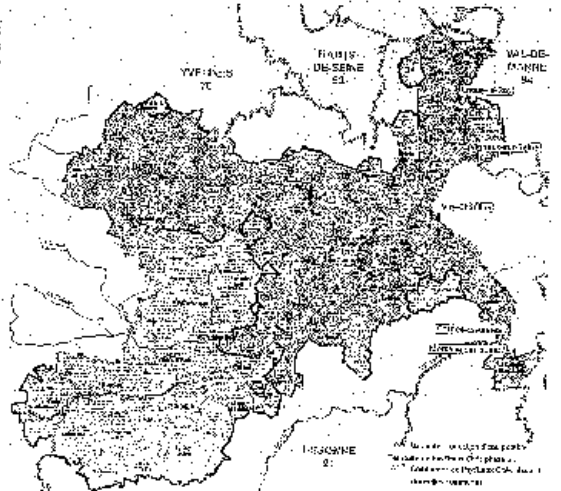
La mise à disposition d'outils de communication est prévue pour les collectivités :

- panneaux et création de circuits de visites pour les habitants, de manière à les sensibiliser à la réduction de leur consommation.
- panneaux d'entretien de ville, afin d'afficher les Trèfles qui récompensent les efforts de chaque collectivité.

## Un territoire de 110 communes dont les bassins versants contribuent à l'alimentation de six prises d'eau potable

L'action porte sur 110 communes, majoritairement de l'Essonne, situées dans les bassins versants de l'Yvette, de l'Orge et de la Seine du Coudey-Montceaux à Ivry-sur-Seine. Les bassins versants contribuent à l'alimentation de six prises d'eau potable sur le Seine en amont de Paris (Aursing-sur-Seine, Corcelles-les-Jardins, Vigonville-sur-Seine, Viry-Châtillon, Orly, Chissey-le-Roi).

Le programme est évalué par des analyses de la qualité de l'eau, sur huit stations en amont et en aval du périmètre. L'objectif est de continuer à tracer les évolutions de la qualité de l'eau sur le territoire.



**2012-107 - URBANISME - DECLASSEMENT ET CESSION D'UN DELAISSE ROUTIER DE 66 M<sup>2</sup> SITUE AU 36 RUE ANDRE MAGINOT A ORSAY AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME HEBERT**

Monsieur et Madame HEBERT ont fait récemment l'acquisition de la propriété sise 36 rue André Maginot à Orsay (BC n°79). Après vérification auprès du cadastre, ils se sont rendu compte qu'une petite partie de leur terrain d'une superficie de 66 m<sup>2</sup> appartenait au domaine public de la commune. Cette parcelle inclut le portail d'entrée et la rampe d'accès au garage datant de la construction de la maison.

Par courrier en date du 29 août 2012, Monsieur et Madame HEBERT ont sollicité la Commune d'Orsay pour acquérir cette parcelle afin de régulariser cette situation.

L'avis du Service du Domaine en date du 9 novembre 2012 a estimé ce délaissé routier à 5 800 €.

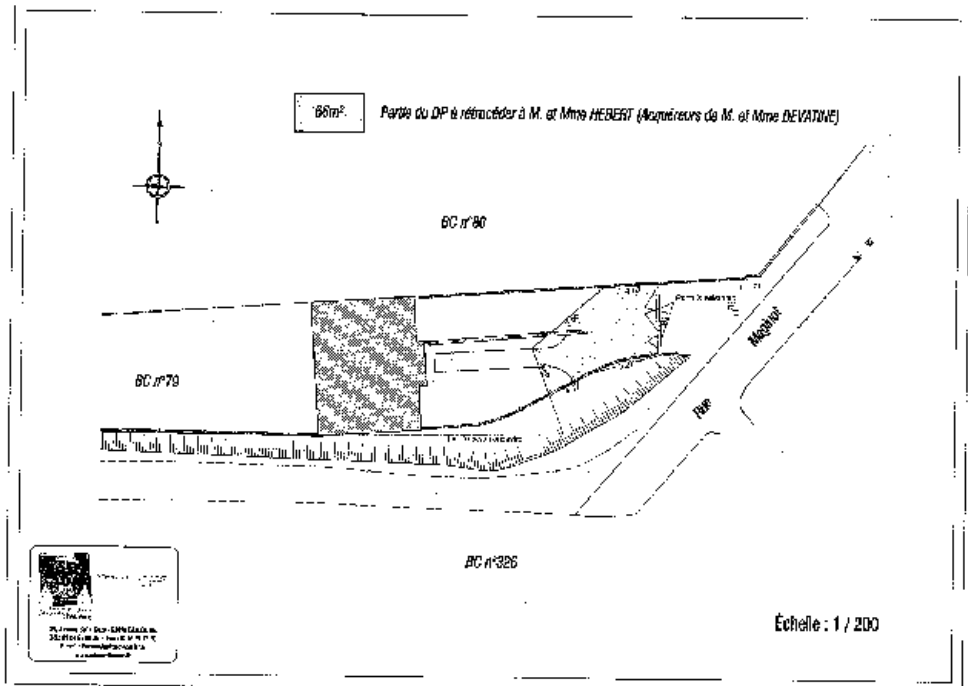
Un document d'arpentage délimitant la partie du domaine public à céder à M. et Mme HEBERT a été établi par le cabinet Arkane Foncier, géomètres experts.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'approuver le déclassement et la cession de cette parcelle et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette cession au prix de 5800€ en vue d'une régularisation.

**M. Eymard** explique l'objet de la délibération et demande l'autorisation de ce déclassement afin de régulariser cette situation.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :***

- **Approuve** le déclassement du délaissé routier d'une superficie de 66 m<sup>2</sup> situé au 36 rue André Maginot.
- **Décide** de la cession de cette parcelle.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la cession de cette emprise pour un montant de 5 800 €.



**2012-108 URBANISME - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE PAR LA COMMUNE D'ORSAY DE LA PARCELLE AO N°205 (24 M²) SITUEE 26 BIS RUE D ES TROIS FERMES**

La rue des Trois Fermes a fait l'objet d'un élargissement au début des années 1980. Pour permettre ce dernier, un plan d'alignement délimitant les parcelles à céder à la Commune a été établi sur l'ensemble de la rue. Un acte administratif a ensuite été signé entre Monsieur TEXIER et la Commune d'Orsay en 1985 concernant une cession amiable de la parcelle cadastrée AO n°205.

Cet acte n'ayant pas été enregistré à la Conservation des Hypothèques, la cession n'a jamais fait l'objet de publicité foncière. Or, l'inscription des actes à la conservation des hypothèques est une formalité essentielle et un élément probant devant la justice rendant la vente opposable aux tiers.

Les travaux d'élargissement de la rue des Trois Fermes ont cependant été réalisés, il convient donc de régulariser cette cession.

Par conséquent, il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AO n°205 d'une superficie de 24 m<sup>2</sup> située 26, bis rue des Trois Fermes à Orsay au profit de la Commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette acquisition en vue d'une régularisation.

**M. Eymard** explique que cette acquisition a pour but de régulariser la cession de la parcelle AO205 suite aux travaux d'élargissement de la rue des 3 fermes.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :***

- **Autorise** la cession à l'euro symbolique au profit de la Commune d'une parcelle de 24 m<sup>2</sup> située 26 bis, rue des Trois Fermes à Orsay.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la cession de cette emprise.

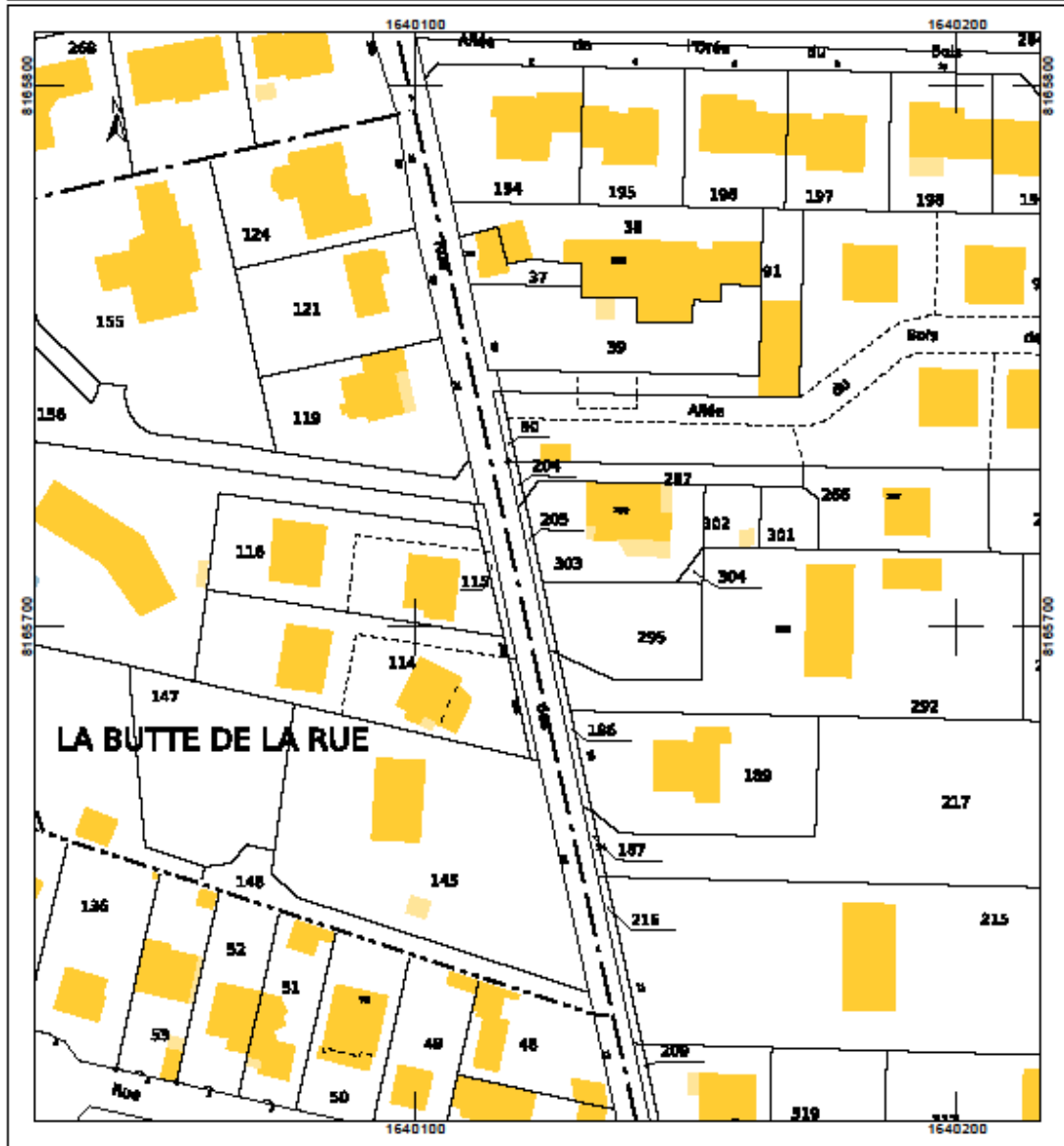
Département :  
ESSONNE  
Commune :  
ORSAY

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des Impôts foncier suivant :  
Corbell  
75-79 rue Féray 91107  
91107 Corbell-Essonnes Cedex  
tél. 01 60 90 51 00 -fax 01 60 90 51 28  
cdf.corbell@dgfp.finances.gouv.fr

Section : AO  
Feuille : 000 AO 01  
Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/1000  
Date d'édition : 03/12/2012  
(fuseau horaire de Paris)  
Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :  
  
cadastre.gouv.fr



**2012-109 - URBANISME - CESSION A TITRE GRATUIT PAR LA SOCIETE BOUYGUES IMMOBILIER A LA COMMUNE D'ORSAY D'UNE BANDE DE TERRAIN DE 687 M<sup>2</sup> SITUEE 20-22 RUE CHARLES DE GAULLE**

Le pôle du Guichet est identifié comme un secteur à enjeux dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Orsay approuvé le 6 novembre 2010, modifié le 28 septembre 2011 et le 14 novembre 2012. Proche de la gare de RER du Guichet et situé dans la continuité du centre ville, ce site est le deuxième pôle de la commune d'Orsay après le centre ville.

Il fait l'objet d'une orientation particulière d'aménagement du PLU qui prévoit notamment le réaménagement du rond-point Charles de Gaulle par la réalisation d'un espace public visant à renforcer l'attractivité du pôle commercial du Guichet.

Pour permettre cet aménagement, un emplacement réservé a été inscrit au PLU, d'environ 687 m<sup>2</sup> le long de la rue Charles de Gaulle. L'acte de vente par la commune de la parcelle AK466 à la Société Bouygues Immobilier a prévu une cession à titre gratuit à la Commune de cette emprise nivelée et compactée.

Une concertation avec les riverains sur l'aménagement de cet espace public sera organisée en liaison avec le Conseil de quartier.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la cession à titre gratuit par la société Bouygues Immobilier au profit de la Commune d'une bande de terrain de 687 m<sup>2</sup> située au 20-22 rue Charles de Gaulle à Orsay et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette cession.

**M. Eymard** explique que l'acte de vente de la parcelle AK466 prévoyait que la société Bouygues devait céder à la commune, à titre gratuit, cette emprise, nivelée et compactée afin de permettre l'élargissement du rond point et la création d'une place publique d'une trentaine de places de » stationnement pour compenser les 27 supprimées sur le parking.

**Mme Parvez** demande la longueur et la largeur de la parcelle.

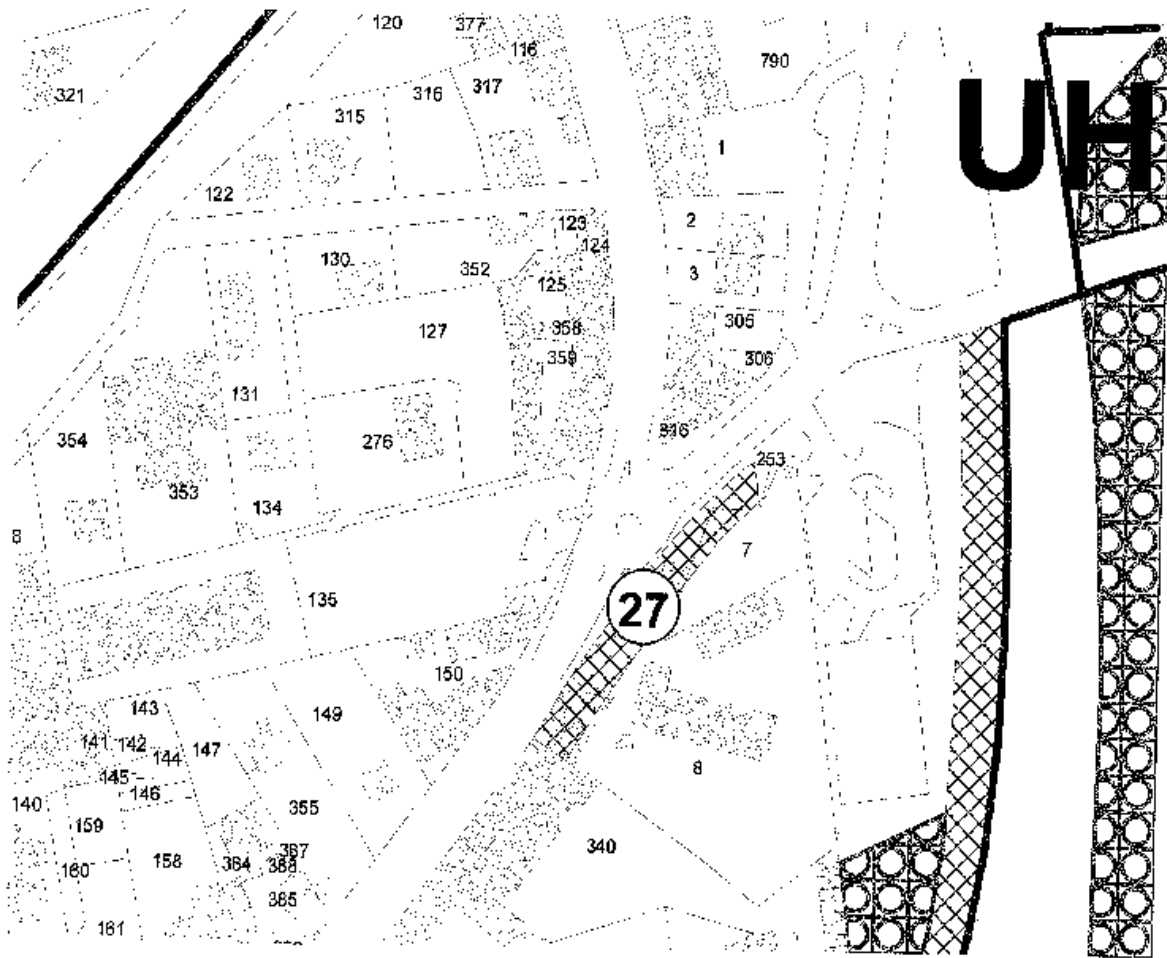
**M. Eymard** répond que la parcelle à une profondeur de 15m et après un rapide calcul, il répond que la longueur est de 46m.

**Mme Parvez** émet des doutes sur le nombre de places de stationnement.

**M. Eymard** répond que l'estimation de la place est basée sur un ratio de place de stationnement et d'aménagement routier et que l'aménagement proprement dit nécessite l'intervention d'un architecte.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 7 membres ne participant pas au vote (M. Aumette, Mme Parvez, Mme Aubry, M. Péral, Mme Donger-Desvaux, M. Lucas-Leclin, M. Charlin) :**

- **Autorise** la cession à titre gratuit par la société Bouygues Immobilier au profit de la Commune d'une bande de terrain de 687 m<sup>2</sup> située 20-22 rue Charles de Gaulle à Orsay.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes, pièces et procès-verbaux relatifs à la rétrocession de cette emprise, ainsi qu'à dresser et signer tous actes complémentaires, modificatifs et rectificatifs, et éventuellement substituer.





**2012-110 - URBANISME - CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE AK 466 SITUEE 2A RUE RACINE A ORSAY AU PROFIT DE LA SOCIETE BOUYGUES IMMOBILIER : ACTE MODIFICATIF DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES**

Lors de la cession de la parcelle cadastrée AK466 au profit de la société Bouygues Immobilier (conseil municipal du 14 décembre 2011), il a été créé deux volumes. Le volume 1 a été vendu par la Commune d'Orsay à la société Bouygues Immobilier et le volume 2, consistant en un bassin de rétention des eaux pluviales, a été conservé par la commune comme faisant partie du domaine public.

La société Bouygues Immobilier entend étendre l'assiette de l'état descriptif de division en volumes à trois parcelles contigües dont elle est propriétaire, à savoir :

Sectio n	N°	Lieudit	Surface
AK	7	Rue Charles de Gaulle	00 ha 06 a 91 ca
AK	8	Rue Charles de Gaulle	00 ha 29 a 54 ca
AK	470	Rue Charles de Gaulle	00 ha 00 a 24 ca

A cet effet, l'intervention de la Commune pour modifier ledit état descriptif de division en volumes est nécessaire. Cependant, il est précisé qu'il n'a pas été constitué de nouvelles charges à l'égard du volume 2, propriété de la Commune, les servitudes du modificatif à l'état descriptif de division en volumes ne faisant qu'apporter des précisions sur des servitudes préexistantes dans l'état descriptif de division en volumes initial.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le modificatif de l'état descriptif de division en volumes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à ce modificatif.

**M. Eymard** explique que la parcelle AK466 comporte un réservoir d'orage, dont la commune souhaite rester propriétaire. Par cette cession, il s'agit d'unifier la partie cédée à la société Bouygues, sans aucune incidence financière ou administrative sur les biens de la commune.

**M. Charlin** demande pourquoi ce réservoir a-t-il été créé et appartient-il à la commune ?

**M. le Maire** répond que grâce à l'action de la ville, ce bien appartient maintenant à la commune et que le réservoir a été créé pour la N118.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 7 membres ne participant pas au vote (M. Aumette, Mme Parvez, Mme Aubry, M. Péral, Mme Donger-Desvaux, M. Lucas-Leclin, M. Charlin) :**

- **Autorise** la modification de l'état descriptif de division en volumes établi par Maître LEVEL le 4 juin 2012 concernant le projet immobilier sis 20-22 rue Charles de Gaulle à Orsay. Ledit acte modificatif consistant à étendre l'assiette de l'état descriptif de division en volumes à trois parcelles contigües cadastrées AK 7, 8 et 470 appartenant à la société Bouygues Immobilier.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes, pièces et procès-verbaux relatifs au modificatif de l'état descriptif de division en volumes, ainsi qu'à dresser et signer tous actes complémentaires, modificatifs et rectificatifs, et éventuellement substituer.

**2012-111 - CULTURE - SUBVENTION VERSEE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EXPLOITATION ET LA GESTION DES SALLES DU CINEMA DE L'ESPACE JACQUES TATI AU TITRE DE L'ANNEE 2013**

La délibération approuvant le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des salles du cinéma Jacques Tati avec la Maison des Jeunes et de la Culture d'Orsay pour la période 2011-2015, a été soumise à l'approbation du Conseil municipal le 15 décembre 2010.

Dans son article 16-4, ce contrat stipule qu' « au titre de l'article L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales, la collectivité peut prendre en charge dans son budget propre des dépenses au titre des services publics visé à l'article L.2224-1 du même code, notamment lorsque les exigences du service public conduisent la Collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ».

La Commune a considéré que la gestion du cinéma entraînait des contraintes lourdes pour le délégataire, qu'elle a énumérées dans l'article 5 du contrat :

- la diffusion d'un programme de qualité qualifié « art et essai » (entre 65 et 70% de séances de films classés « art et essai »),
- Le délégataire devra se conformer à ce que le CNC impose en matière de classement « art et essai »,
- le partenariat régulier ou ponctuel avec les services municipaux,
- les actions spécifiques en milieu scolaire telles que la participation aux dispositifs « lycées et apprentis au cinéma », « collèges au cinéma », « école et cinéma », l'organisation de débats en classe avec les élèves participant à ces actions, projections scolaires...,
- l'organisation de soirées-débats tout public et collaboration avec les associations locales,
- l'application de tarifs préférentiels en direction de différents publics (groupes, étudiants, chômeurs),
- l'organisation de manifestations et d'évènements ponctuels par la Collectivité.

Conformément aux dispositions des articles L.2251-4 et R.1511-43 du code susvisé relatifs aux aides attribuées aux entreprises exploitantes de salles de spectacle cinématographique, cette subvention ne peut excéder un montant annuel de 30 % du chiffre d'affaires HT, correspondant au montant total des ventes et prestations de services, des autres produits de gestion courante, des subventions et concours financiers extérieurs (hormis les subventions ville et département).

Par ailleurs, l'article 16-4 du contrat précise que cette subvention « sera votée en même temps que le budget primitif de la Collectivité l'année N, sur la base du compte d'exploitation prévisionnel fourni par le délégataire ».

Sur la base du compte d'exploitation prévisionnel 2013 transmis par le délégataire (Annexe jointe), la subvention proposée pour 2013 est de 120 978 €. Le montant de la subvention correspond aux 30% du chiffre d'affaires H.T plafonnés par les articles du code susvisés.

La subvention sera versée en trois fois : 35 % au 15 avril, 35 % au 1<sup>er</sup> août et le solde au 1<sup>er</sup> décembre.

Il est donc proposé au Conseil municipal de voter la subvention versée à la Maison des Jeunes et de la Culture d'Orsay, au titre des contraintes de délégation du service public pour l'exploitation et la gestion des salles du cinéma de l'Espace Jacques Tati, pour un montant de 120 978 €.

**Mme Viala** fait une synthèse concernant la subvention versée dans le cadre de la délégation de service public de l'exploitation et la gestion des salles du cinéma de l'espace Jacques-Tati.

***Après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 1 voix contre (Mme Aubry), 5 abstentions (M. Aumette, M. Péral, Mme Donger-Desvaux, M. Lucas-Leclin, Mme Parvez) :***

- **Accepte** le versement d'une subvention pour les contraintes particulières de fonctionnement imposées à la MJC par la Commune d'Orsay, pour un montant de 120 978 €.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2013 de la Commune.





## **2012-112 - CULTURE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES SALLES DU CINEMA DE L'ESPACE JACQUES TATI – TARIFS 2013**

La délibération approuvant le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des salles du cinéma Jacques Tati et le choix de la Maison des Jeunes et de la Culture d'Orsay comme délégataire pour la période 2011-2015, a été soumise à l'approbation du Conseil municipal le 15 décembre 2010.

Conformément à l'article L.1411-2 du Code général des collectivités territoriales, le contrat doit préciser le montant des droits d'entrée aux salles de cinéma.

L'article 16.1 du contrat susvisé dispose que, chaque année, après consultation du délégataire qui émet des propositions de tarifs annuels, le conseil municipal de la collectivité fixe les tarifs de base des entrées ainsi que les modalités de calcul des tarifs particuliers, en cohérence avec l'objectif de fréquentation des salles et la couverture des dépenses d'exploitation.

La présente délibération fixe les tarifs de base des entrées ainsi que les modalités de calcul des tarifs particuliers pour l'année 2013. Le contrat de délégation de service public stipule dans son article 16.1 que le délégataire doit proposer des prix inférieurs à ceux du secteur concurrentiel et modulés en fonction de la situation des bénéficiaires du service proposé (étudiants, chômeurs, bénéficiaires de minimas sociaux, retraités...).

Pour 2013, le délégataire propose une augmentation de 10 centimes d'euros sur le tarif plein, le tarif municipal indexé sur le tarif plein, le tarif personnel municipal et tarif réseau Cinessonne.

Pour rappel, depuis 2012, une majoration de 2 € (location des lunettes actives) est appliquée sur tous les tarifs pour les projections en 3D.

La grille tarifaire annexée à cette délibération sur laquelle le conseil municipal est invité à délibérer, entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**Mme Viala** explique que dans le contrat de la délégation de service public il est prévu de revoir chaque année les tarifs d'entrée des cinémas. Elle ajoute que les seuls changements cette année concernent le plein tarif, le personnel municipal et réseau Cinessonne.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 1 voix contre (Mme Aubry), 3 abstentions (Mme Parvez, M. Lucas-Leclin, Mme Donger-Desvaux) :***

- **Approuve** les tarifs des salles de cinéma Jacques Tati applicables aux usagers pour l'année 2013, tels que joints dans le tableau ci-annexé.

## TARIFS DU CINEMA

NATURE	APPLICATION	tarifs 2012	proposition 2013
<b>Majoration de 2 € sur les tarifs correspondant à la location de lunettes actives en 3 D</b>			
<b>TARIF PLEIN</b>			
Plein tarif	tous les jours sauf tarif unique	7,20	7,30
Personnel Municipal (convention AECO)	tous les jours sauf tarif unique et sur présentation de la carte AECO	7,20	7,30
<b>TARIF REDUIT</b>			
Séniors 60 ans et +	du lundi au vendredi sauf tarif unique et sur présentation d'un justificatif	5,20	5,20
Etudiants, scolaires, demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux	tous les jours sauf tarif unique	5,00	5,00
Animation exceptionnelle			5,00
<b>TARIF ABONNE</b>			
cinéma Jacques Tati carnet de 5 ou 10 tickets	tous les jours sauf tarif unique sous réserve d'adhésion annuelle de 12 € à la MJC	5,00	5,00
Réseau Cinessonne		4,90	5,00
<b>TARIF GROUPE</b>			
Groupe scolaires en dehors des dispositifs Groupes de + 10 personnes; Convention Service Jeunesse Orsay	tous les jours sauf tarif unique	3,70	3,70
<b>TARIF DISPOSITIF SCOLAIRES</b>			
Ecole et cinéma		2,60	2,60
Collèges et cinéma		2,50	tarif conventionné
Lycéens et apprentis au cinéma			
<b>TARIF SPECIAL</b>			
Nuit du cinéma : 4 films & petit-déjeuner	4 fois par an	12,00	12,00
Soirée Cinéma de quartier : 2 films	1 fois par trimestre	8,80	8,80
<b>TARIF UNIQUE</b>			
Ciné-Club Play Time- Répertoire	1 fois par mois	5,00	5,00
Ciné-croissant - les mardis du dévpt durable	1 fois par mois	5,00	5,00
ciné-concert - film muet avec accompagnement musical en live	2 fois par an	10,00	10,00
<b>TARIF ORGANISATEUR</b>			
Festival Télérama	1 semaine en janvier	3,00	tarif conventionné
Printemps du cinéma	1 semaine en mars	3,50	
Fête du cinéma	1 semaine en juin	3,00	
Rentrée du cinéma	1 semaine en septembre	1 achetée, 1 offerte	
séance cinéphile	juin	3,00	
Cinessonne	2 semaines en novembre	4,00	
<b>GRATUITE</b>			
Professionnels - invitations distributeurs			
Exploitants salles arts & essais	sur présentation de la carte CICAÉ - confédération internationale des cinémas Arts & Essais		
Personnel permanent & bénévoles			
Lycéens en option cinéma Lycées Gif s/yvette et les Ulis - convention avec la D.R.A.C			

tarifs en euros

09/11/2012

## **BILAN SOCIAL 2011**

## **COMMUNE D'ORSAY**

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale impose aux collectivités territoriales d'établir tous les 2 ans un rapport sur l'état de la collectivité indiquant les moyens budgétaires et humains dont elle dispose (article 33). Ce bilan dresse notamment le bilan des recrutements et des avancements, des actions de formation, des demandes de travail à temps partiel et des conditions dans lesquelles s'exerce le droit syndical.

Une synthèse de ces bilans est réalisée au niveau national, préparée par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et la Direction générale des collectivités territoriales (DGCT) et transmise au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT). Il permet ensuite de réaliser des études, notamment le panorama de l'emploi public.

Les membres du conseil municipal sont invités à prendre connaissance de la synthèse réalisée à partir des données statistiques du personnel de la Commune, agglomérées par la direction des ressources humaines et transmises au CIG de Versailles en septembre dernier.

Le bilan social 2011 a fait l'objet d'une présentation auprès des représentants du personnel lors de la séance du Comité technique paritaire (CTP) en date du 7 décembre 2012.

Les membres du conseil municipal sont invités à poser leur question relative à cette synthèse auprès de la Direction Générale des services (contact Mme JEAN). Le document définitif (très épais) sera consultable au secrétariat général dès lors que le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) aura validé les données transmises.



## ANALYSE DU BILAN SOCIAL 2011

### QUELQUES CHIFFRES

- 413 agents, tout statut confondu, sur emplois permanent ou non
- un budget de 12 785 078 € (charges de personnel) sur un montant de 21 966 448 € en dépenses de fonctionnement de la collectivité
- 163 avancements de carrière (*contre 153 en 2009*)
- une dépense d'un montant de 125 180 € consacrée à la formation
- 66 000 € de subvention versées à l'AECO
- 18 agents porteurs de handicap soit un taux d'emploi de 4,99%

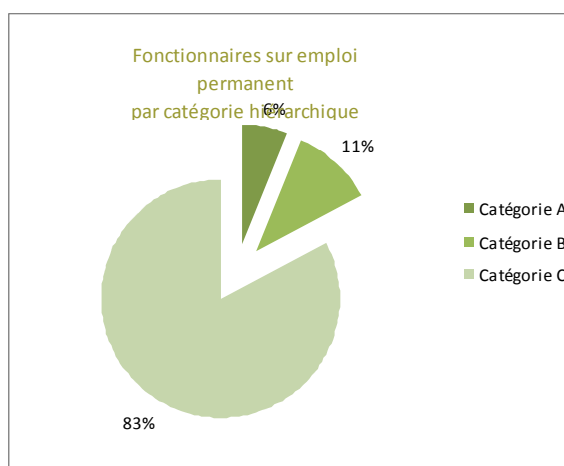
### LES EFFECTIFS

#### Les agents titulaires

248 agents à temps complet et 2 agents à non complet (*contre 245 en 2009*)

→ dont 85 hommes (32 %) et 165 femmes

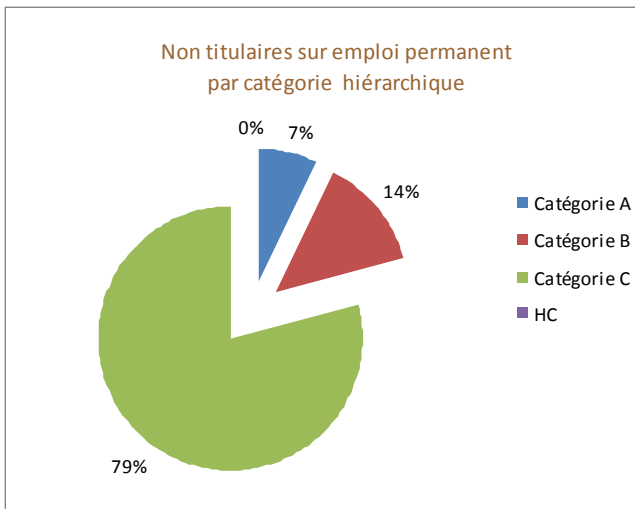
→ dont 18 agents à temps partiel (femmes), 8 droit et 10 sur autorisation



temps  
(68%)  
de

FILIERE	COMPOSITION
Filière administrative	<b>57 agents à temps complet</b> 9 hommes et 48 femmes 4 à temps partiel
Filière technique	<b>104 agents à temps complet + 2 agents à temps non complet</b> 63 hommes et 43 femmes
Filière culturelle	<b>2 agents à temps complet</b> 2 femmes
Filière sportive	<b>5 agents à temps complet</b> 4 hommes et 1 femme
Filière sociale	<b>21 agents à temps complet</b> 21 femmes 4 temps partiel
Filière médico-sociale	<b>35 agents à temps complet</b> 35 femmes 8 temps partiel
Filière police municipale	<b>7 agents à temps complet</b> 5 hommes et 2 femmes
Filière animation	<b>17 agents à temps complet</b> 4 hommes et 13 femmes 2 temps partiel

## Les agents non titulaires



100 agents sur postes vacants  
11 en remplacement (*contre 70 en 2009*)

→ dont 31 hommes et 80 femmes

→ dont 64 recrutés depuis moins de 3 ans, 26 ayant une ancienneté de 3 à 6 ans et 21 ayant plus de 6 ans d'ancienneté

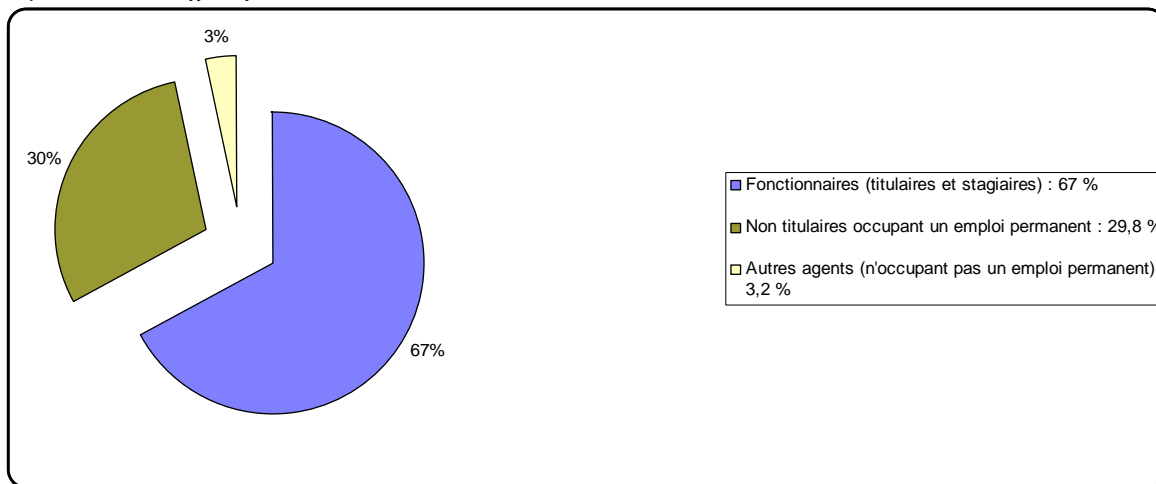
→ dont 21 agents à temps partiel (5 hommes et 16 femmes)

FILIERE	COMPOSITION
Filière administrative	<b>17 agents (4 en remplacement et 13 sur postes vacants)</b> 4 hommes et 13 femmes 1 à temps partiel (femme)
Filière technique	<b>58 agents (4 en remplacement et 54 sur postes vacants)</b> 22 hommes et 36 femmes
Filière sportive	<b>4 agents, tous sur poste vacant</b> 2 hommes et 2 femmes
Filière sociale	<b>12 agents (3 en remplacement et 9 sur postes vacants)</b> 12 femmes
Filière médico-sociale	<b>9 agents, tous sur postes vacants</b> 9 femmes 3 temps partiel (femmes)
Filière animation	<b>11 agents, tous sur postes vacants</b> 31 hommes et 80 femmes 7 temps partiel (1 homme – 6 femmes)

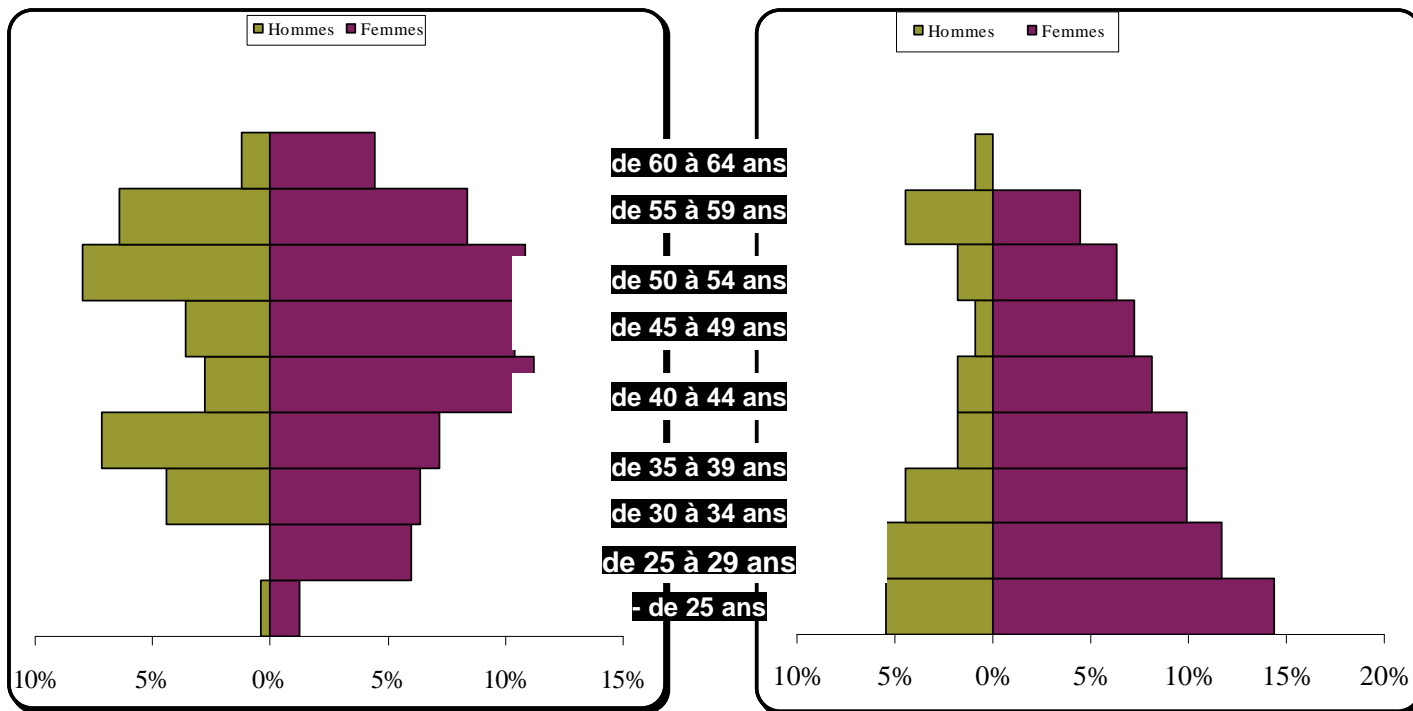
## Les autres emplois

- 1 collaborateur de cabinet (homme)
- 2 assistantes maternelles (femmes)
- 4 contrats uniques d'insertion (2 hommes et 2 femmes)
- 5 apprentis (2 hommes et 3 femmes)
- 42 saisonniers ou occasionnels (26 hommes et 16 femmes)

### Répartition des effectifs



### Pyramides des âges



### Les nationalités

- 348 agents de nationalité française
- 3 agents ressortissants de l'Union européenne
- 22 agents de nationalité hors Union européenne

### Les mouvements de personnel sur l'année

- 54 départs dont 17 titulaires (contre 45 en 2009)
- 42 recrutements sur l'année dont 6 titulaires (contre 40 en 2009)

## LES EVOLUTIONS DE CARRIERE SUR L'ANNEE

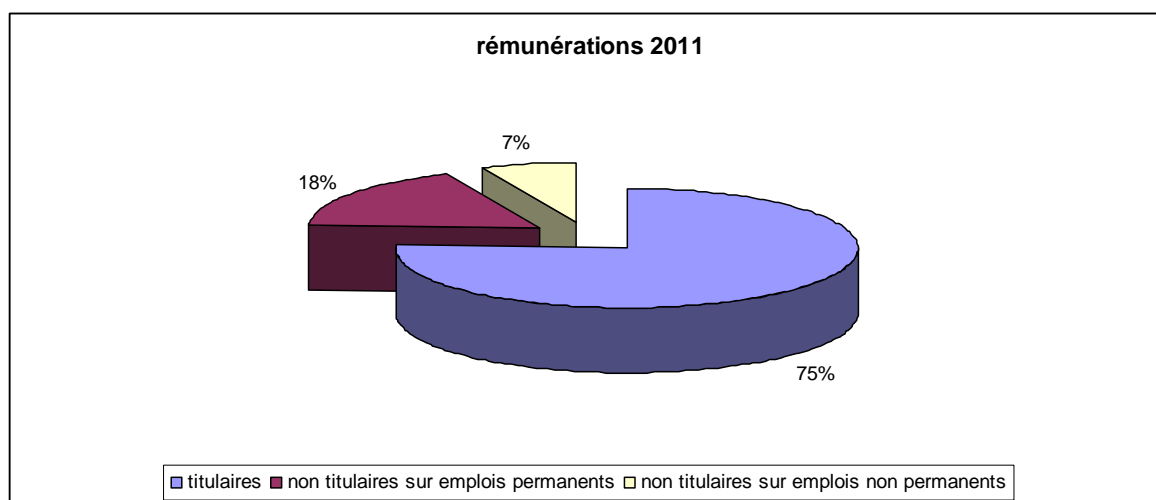
- 4 nominations stagiaires d'agents non titulaires (2 hommes/2 femmes),
- 11 titularisations à la fin de la période normale de stage (5 hommes/7 femmes),
- 1 prolongation de stage (homme),
- 135 avancements d'échelon (85 hommes/50 femmes),
- 6 avancements de grade (femmes),
- 4 promotions internes (3 hommes/1 femme),
- 3 changements de filière (femmes).

## LES CONDITIONS DE REMUNERATION

### Les rémunérations (montants bruts annuels)

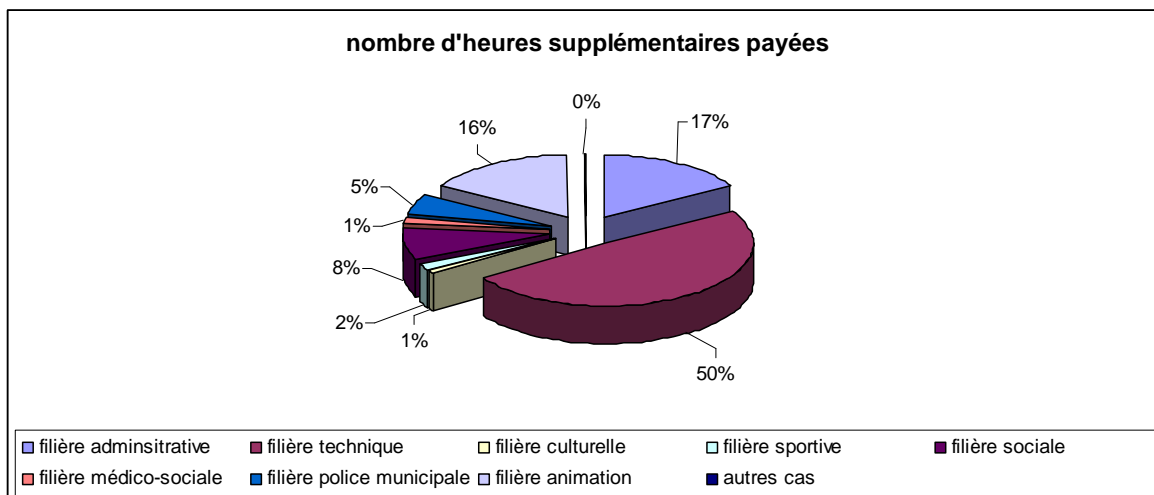
- 6 362 675 € pour les fonctionnaires, dont 1 346 315 € de primes et indemnités
- 1 476 310 € pour les agents non titulaires sur emplois permanents, dont 255 532 € de primes et indemnités
- 553 557 € pour les agents non titulaires sur emplois non permanents

soit un total de 8 392 542 € brut annuel



### Les heures supplémentaires

- tous services confondus, 7 840,75 heures supplémentaires ont été rémunérées sur l'année 2011,
- rapporté au nombre d'agents par service, les agents qui sont amenés à se faire payer les plus d'heures supplémentaires sont issus des filières de la police municipale, de l'animation et culturelle



**Le chômage :**

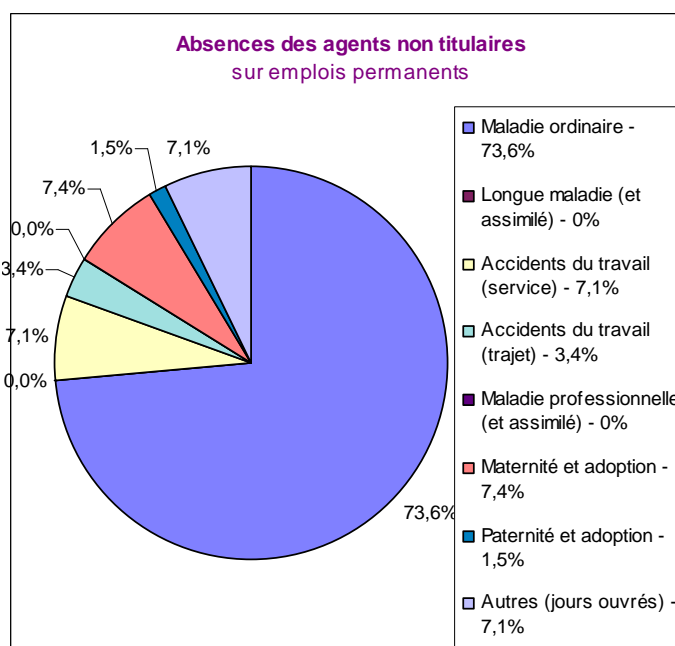
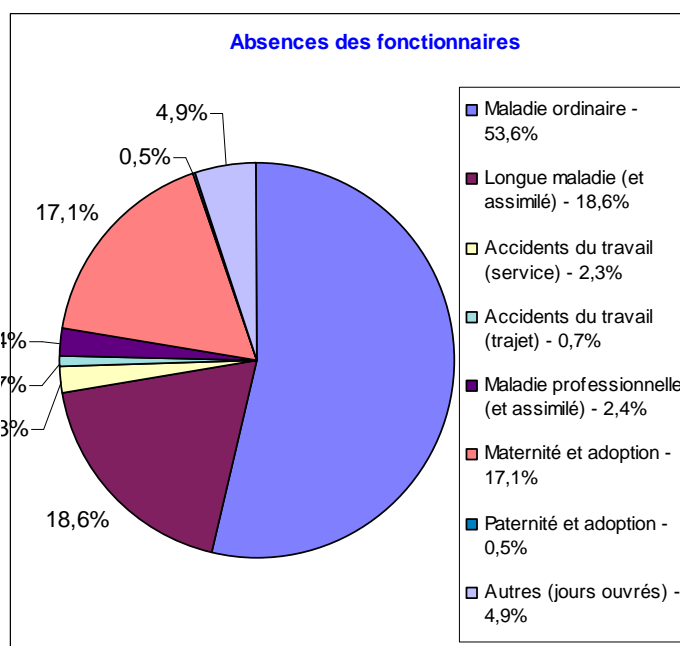
- 23 agents inscrits au chômage
- 129 787 € versés au titre des allocations chômage

**LES ABSENCES**

**Les absences pour raison de santé :**

- 4 805 jours de maladie ordinaire,
- 1 281 jours de longue maladie, maladie de longue durée ou grave maladie,
- 526 jours pour accident du travail ou maladie professionnelle,
- 1 344 jours pour maternité, paternité ou adoption,
- 444 jours pour un autre motif.

soit un total de **8 400 jours d'absence** pour raison de santé sur l'année 2011  
(contre 8 824 en 2009)



### Exposition aux risques professionnels :

- 24 accidents de service/du travail
- 11 accidents de trajet
- 2 reconnaissances de maladie professionnelle
- 1 décès non imputable au service

La Conseillère en prévention hygiène et sécurité et le médecin de prévention sont systématiquement informés des accidents et maladies professionnels, pour analyse dans une démarche de prévention de risques professionnels. Il en est fait mention également dans le rapport annuel de la médecine professionnelle (dernier rapport présenté en CTP et validé lors de la séance du 19 juin 2012).

### Le compte épargne temps :

- 120 CET pour 2 890 jours cumulés
- 378 jours déposés contre 398 consommés en 2011

Catégorie A	14 CET dont 4 ouverts en 2011 pour 316 jours cumulés
Catégorie B	23 CET dont 7 ouverts en 2011 pour 510 jours cumulés
Catégorie C	150 CET dont 18 ouverts en 2011 pour 2 064 jours cumulés

## LA FORMATION

### Journées de formation :

- en 2011, 189 agents (titulaires et non titulaires sur emplois permanents) ont suivi 1138 jours de formation (*contre 170 agents pour 983 journées en 2009*), selon la répartition suivante :

	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>
Préparations concours et examens	32 jours 4 agents	50 jours 5 agents	280 jours 11 agents
Formations statutaires	80 jours 12 agents	136 jours 26 agents	504 jours 120 agents
Formations personnelles	0	0	56 jours 11 agents
<b>TOTAL</b>	<b>112 jours</b> <b>16 agents</b> 19 demandes	<b>186 jours</b> <b>31 agents</b> 47 demandes	<b>840 jours</b> <b>142 agents</b> 180 demandes

- Les 2 assistantes ont suivi 2 journées de formation
- Les contractuels en contrat unique d'insertion ont suivi 10 journées de formation
- Les apprentis n'ont suivi aucune formation
- 2 bilans de compétences ont été proposés à 2 agents
- 2 agents ont déposé un dossier de validation de l'acquis et de l'expérience, 1 dossier était en cours et 1 dossier a abouti

Coûts de la formation :

Un budget de 125 180 € (*contre 115 962 € en 2009*) a été consacré aux actions de formation en 2011, dépenses réparties comme suit :

Cotisation obligatoire versées au CNFPT	70 678 €
Formations payantes dispensées par le CNFPT	7 336 €
Formations payantes auprès d'autres organismes	42 436 €
Frais de déplacement	4 730 €

**M. le Maire** pointe les faits les plus marquants du bilan social 2011 de la commune :

- un effectif stable
- mise en place du plan de formation
- 15 promotions internes depuis 2008 et la mise en place du livret d'évaluation (0 entre 2002 et 2007)
- La baisse des jours d'absences

#### **POUR INFORMATIONS :**

**M. le Maire** annonce qu'en CTP du 7 décembre dernier, l'ensemble des membres ont donné un avis favorable à la modification de l'ouverture au public de l'accueil de l'Hôtel de ville, avec une fermeture le jeudi de 12h à 14h, avec une cellule d'évaluation sur une période de 6 mois, assortie d'un lancement d'une démarche qualité.

**M. le Maire** indique les prochaines dates des conseils municipaux et ajoute que le règlement intérieur du conseil a été adressé à tous les élus par le logiciel « Fast » :

- le mercredi 6 février 2013,
- le mercredi 27 mars 2013,
- le mercredi 22 mai 2013,
- le mercredi 26 juin 2013.

Concernant les réponses aux questions des conseillers municipaux, **M. le Maire** évoque les demandes :

Suite à la demande de Mme Aubry, souhaitant obtenir les documents relatifs aux marchés de prestations juridiques de la ville, M. le Maire communique la réponse apportée ainsi que le jugement rendu à l'audience du tribunal correctionnel le 16 octobre dernier.

**M. Péral** souhaite confirmation qu'en se portant partie civile victime, la commune a obtenu 1 € d'amende de dommage et intérêt.

**M. le Maire** répond que Mme Aubry ainsi que M. Michel ont été condamnés, chacun, à 1€ de dommage et intérêt, à 300€ de frais et à 20.000€ d'amende pour les faits reprochés.

**M. Péral** demande la somme payée par la commune pour les frais d'avocats.

**M. le Maire** répond que la commune a engagé 4000€.

**M. Péral** constate que s'être porté partie civile victime a occasionné à la commune une perte sèche de 3.700€. Il ajoute que les prévenus auraient été condamnés à la même chose sans se porter partie civile victime.

**M. le Maire** répond que s'être porté partie civile victime a appuyé le verdict au tribunal et que la commune a été reconnue comme victime, ayant subi un préjudice, ce qui permet à chacun d'assumer ses responsabilités.

**M. Eymard** ajoute, qu'en matière d'indemnisation, le percepteur a été condamné à rembourser à la commune, une partie des frais d'avocats jugés abusifs.

### **QUESTIONS ECRITES :**

**M. le Maire** fait lecture des questions formulées par écrit, adressées en amont du conseil municipal par M. Péral et apporte les éléments de réponse ci-après :

*« Pouvez-vous nous communiquer le coût définitif du chantier (TTC) ainsi qu'un tableau récapitulatif poste par poste de toutes les dépenses réglées par la commune » ?*

M. le Maire indique que le coût global englobe les coûts induits de l'opération, soit un montant HT de 1.721.582€. Il précise l'intégralité des montants des travaux liés à cette opération comme suit :

Projet APD	: 1.493.194 €	
Dont tennis	: 810.874 €	
Dont salle polyvalente et club house:	682.320 €	
Soit un écart de	: 573.459 €	par rapport à l'estimation initiale du projet (919.735€), déposée dans le cadre du contrat quinquennal.

Il explique que cet écart est du à la réalisation de différents travaux pour prendre en compte les remarques des riverains et des évolutions dans le projet qui ont enclenché des modifications d'aménagement :

Travaux VRD (recul du bâtiment)	: 150.000 €	}	
Augmentation de la superficie		}	
de la salle polyvalente	: 140.000 €	}	
Augmentation de la superficie		}	=> 573.000€
de charpente et l'isolation	: 160.000 €	}	
Réalisation de massifs suite à		}	
L'étude de sol	: 123.000 €	}	

A ces travaux, il a été choisi d'ajouter :

Option chauffage pour les courts	: 104.780 €
Aménagement du CTM suite emprise	: 123.608 €

Coût global 1.493.194 + 104.708 + 123.608 = 1.721.582 €

**M. Péral** exprime son désaccord sur les superficies annoncées et les sommes avancées.



**M. le Maire** répond que se sont les chiffres officiels et vérifiables.

*« Le contrat départemental communal qui a permis d'obtenir une subvention du Conseil Général comportait-il des obligations*

*- Au niveau du nombre de projets présentés?*

*- Au niveau de la somme globale, tous projets confondus, que devaient représenter les projets présentés ?*

*Vérification faite, le procès-verbal du conseil municipal du 25 mars 2009 ne répond pas à ces questions.*

M. le Maire indique que le Conseil Général a versé une subvention d'un montant de 292.500 € et la Fédération Française de Tennis la somme de 32.000 €. Il ajoute que la commune a bénéficié de 10 % de bonification grâce aux travaux réalisés en haute qualité environnement en plus des 39% du plafond de 2M€ du principe des subventions.

Par ailleurs, sur la question du Wifi, **M. le Maire** réitère que la commune n'interdit pas son accès mais qu'actuellement il n'y a pas de dispositif « hot spot ». Le cabinet du Maire est relié à un accès sécurisé sur le réseau informatique interne, ce qui ne permet pas aux élus ni aux usagers une connexion en mairie.

**Mme Donger-Desvaux** évoque les difficultés de circulations et de stationnements rue Charles de Gaulles, aux abords des commerces.

**M. le Maire** répond qu'il sera réalisé lors de l'aménagement lié aux places de stationnement, des places dépose-minute.

**Mme Donger-Desvaux** indique que la demande des commerçants concerne des places de livraison.

**M. le Maire** répond que lors des réunions d'information avec les commerçants, cette demande n'a pas été abordée.

**M. Halphen** ajoute que suite aux informations émises, il s'est rendu sur place et n'a pas les mêmes observations des habitants.

M. le Maire donne la parole à **M. Aumette** dont l'intervention ci-jointe est reproduite conformément au texte transmis par l' élu :

*« Mesdames, Messieurs les élus.*

*Je tiens à faire une déclaration pour demander un peu de sagesse et d'apaisement des esprits.*

*Même si à priori je ne suis pas concerné, J'aimerais que cessent les rumeurs véhiculées concernant des élus ici présents aussi bien de la minorité que de la majorité qui seraient soit disant atteints de pathologies graves.*

*J'entends par-ci des problèmes psychiques, par-là des problèmes d'obsession féminine et autres colportages malfaisants bref, des bruits qui peuvent atteindre des familles de plein fouet ce que personnellement je n'approuve pas et ne cautionne pas.*

*Evitons ce genre d'escalades qui ne profitera à personne, la campagne électorale est imminente faisons en sorte et je compte sur vous pour qu'elle soit propre et sans débordements pitoyables.*

*Je vous remercie de votre attention ».*

M. le Maire donne la parole à **M. Charlin** dont l'intervention ci-jointe est reproduite conformément au texte transmis par l' élu :

*« M. Le Maire, je vous ai demandé 4 copies de la version finalisée du Schéma Directeur « Campus Vallée » qui a été approuvé par le Conseil d'Administration de l'Université Paris-Sud du 1 octobre*

*2012, où vous êtes au comité de pilotage avec votre collègue de Bures sur Yvette et, qui annonce sur Orsay une offre de logements, d'équipements culturels et de loisirs à proximité immédiate de la piscine et du futur conservatoire ainsi qu'au nord sur la cote 400, le départ des laboratoires sur le plateau de Saclay qui libère une zone et de nombreux bâtiments, zone qui doit être au développement urbain et aux activités économiques ».*

**M. le Maire** précise qu'il y a 2 études en cours. Une menée par l'Université, évoquée par M. Charlin, qui traite de la migration de certains bâtiments sur le plateau de Saclay et de l'évolution du site. Puis, l'étude menée à l'initiative de la CAPS.

Il indique que le but est de mutualiser ces 2 études afin de trouver les financements nécessaires à l'aboutissement du projet.

### **PAROLE AUX PUBLICS :**

**M. le Maire** suspend la séance et donne la parole au public.

M. Charlin, en l'absence et **au nom de M. Champetier, de l'association ASEOR**, demande aux élus de ne pas affirmer, lors de conseils de quartiers, qu'il n'est pas possible de prévoir des coefficients d'occupation des sols (COS), car dans son paragraphe 13 de l'article L123-1, le code de l'urbanisme le prévoit.

**M. le Maire** reprend la séance et répond à l'observation de M. Champetier, que dans le cadre de la modification du PLU, il n'était pas possible d'introduire un COS car ce choix avait été exclu lors du PLU initial.

---

La séance est levée à 1 heure 20 du matin, le jeudi 20 décembre.

---